

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS ET RAPPORTS DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*PROJET DE LOI DE
PROGRAMME POUR
LA RECHERCHE*

2005
Avis présenté par
M. François Ailleret

MANDATURE 2004-2009

Séance des 15 et 16 novembre 2005

**PROJET DE LOI PROGRAMME POUR
LA RECHERCHE**

**Avis du Conseil économique et social
présenté par M. François Ailleret, rapporteur
au nom de la section des activités productives, de la recherche
et de la technologie**

(Question dont le Conseil économique et social a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 5 octobre 2005)

SOMMAIRE

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 16 novembre 2005	1
Première partie - Texte adopté le 16 novembre 2005	3
INTRODUCTION	7
I - UN PROJET DE LOI ÉCLAIRÉ PAR UN VASTE DÉBAT	10
II - LES TROIS « PILIERS » DU PACTE DE LA NATION AVEC SA RECHERCHE	12
A - UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'ENSEMBLE DE LA RECHERCHE	12
B - LE DÉVELOPPEMENT D'INTERFACES ET DE COOPÉRATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA RECHERCHE, NOTAMMENT PAR UNE DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT DES ACTEURS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE	12
C - UN DÉVELOPPEMENT FONDÉ SUR UNE STRATÉGIE GLOBALE ET DE LONG TERME, VISANT À RENFORCER LA CONFIANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET SA RECHERCHE	13
III - LES SIX OBJECTIFS DU PACTE POUR LA RECHERCHE ET LA PROGRAMMATION	14
A - OBJECTIF N° 1 : « RENFORCER NOS CAPACITÉS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE ET DE DÉFINITION DES PRIORITÉS »	14
1. Avancées	14
2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration	15
B - OBJECTIF N° 2 : « BÂTIR UN SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE UNIFIÉ, COHÉRENT ET TRANSPARENT »	16
1. Avancées	16
2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration	17
C - OBJECTIF N° 3 : « RASSEMBLER LES ÉNERGIES ET FACILITER LES COOPÉRATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA RECHERCHE »	18
1. Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur	18
2. Les « Campus de recherche »	19

3. L'Agence nationale de la recherche	20
4. L'Allègement de certaines procédures administratives	22
D - OBJECTIF N°4 : « OFFRIR DES CARRIÈRES SCIENTIFIQUES ATTRACTIVES ET ÉVOLUTIVES »	23
1. Améliorer l'attractivité des carrières scientifiques pour les jeunes	24
2. Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique	25
3. Offrir aux chercheurs et aux enseignants chercheurs les soupleses indispensables à un parcours scientifique au 21 ^{ème} siècle	27
E - OBJECTIF N° 5 : « INTENSIFIER LA DYNAMIQUE D'INNOVATION ET TISSER DES LIENS PLUS ÉTROITS ENTRE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET LA RECHERCHE PRIVÉE »	29
1. Le développement des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI)	29
2. La mise en œuvre des grands programmes technologiques	30
3. Le renforcement du soutien à la recherche des PME	31
4. Le développement des interfaces entre recherche publique et recherche privée	32
5. Le renforcement de l'attractivité du territoire pour la recherche des entreprises	34
F - OBJECTIF N°6 : « RENFORCER L'INTÉGRATION DU SYSTÈME FRANÇAIS DANS L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE »	34
1. Avancées	34
2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration	35
G - LA PROGRAMMATION DE L'EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE	35
IV - PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	37
1. Des organes de pilotage et d'évaluation de la recherche offrant des garanties objectives d'indépendance et de compétence plus importantes	37
2. Une réelle coordination avec un dispositif de recherche européen à rendre plus efficace et orienté davantage vers l'amont	37
3. Un enseignement supérieur à repenser	37
4. Une forte revalorisation des allocations de recherche et des salaires d'embauche et des carrières	38
5. Un plan pluriannuel de recrutement sur moyenne période basé sur des études approfondies et concertées de gestion prévisionnelle des emplois	38

6. Engager une réflexion et une concertation sur les « Campus de recherche »	38
7. Des Instituts Carnot renforcés	38
8. Un soutien mieux structuré à la R&D des PME	38
9. Des moyens financiers réellement à la hauteur des enjeux :	39
CONCLUSION	41
Deuxième partie - Déclarations des groupes	43
ANNEXE A L'AVIS	71
SCRUTIN.....	71
DOCUMENTS ANNEXES	73
Annexe 1 : Projet de loi de programme pour la recherche (en date du 5 octobre 2005)	75
Annexe 2 : Personnalités rencontrées individuellement par le rapporteur	155
Annexe 3 : Liste des avis rendus par le Conseil économique et social sur le thème de la recherche	157
TABLE DES SIGLES	159

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 16 novembre 2005**

Première partie
Texte adopté le 16 novembre 2005

Par lettre du 5 octobre 2005, le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'un avis sur un projet de loi de programme sur la recherche¹. Ainsi, le Conseil économique et social est appelé à nouveau à s'exprimer sur un thème essentiel et qui tout naturellement a déjà donné lieu de sa part à la préparation de nombreux avis (cf. Annexe).

La préparation du projet d'avis a été confiée à la section des activités productives, de la recherche et de la technologie qui a désigné M. François Ailleret comme rapporteur.

Afin de parfaire son information, la section a successivement entendu :

- M. François Goulard, ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la recherche ;
- MM les professeurs Etienne-Emile Baulieu et Edouard Brezin, ancien président et président de l'Académie des sciences, co-présidents du Comité national d'initiative et de proposition pour la recherche (CIP) ;
- Mme Hélène Combes, sociologue, co-présidente du Comité de suivi du CIP ;
- M. Alain Trautmann, membre du CIP, porte-parole du mouvement « Sauvons la recherche » ;
- M. Jacques Lesourne, membre de l'Académie des technologies ;
- M. Bernard Larroutou, directeur général du CNRS ;
- M. Yannick Vallée, vice-président de la Conférence des présidents d'université (CPU).

Et dans le cadre d'une table ronde :

- M. Marcel Grignard, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- M. Alain Romand, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- M. Jean Conan, représentant la Confédération française de l'encadrement CGC ;
- M. Thierry Bodin et Mme Annick Kieffer, représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Mme Dominique Ballutaud, représentant Force ouvrière (FO) ;
- M. Jacques Fossey, porte-parole de l'intersyndicale, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS) ;
- M. Jean Fabbri, représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 136 voix, contre 26 et 22 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe)

- M. François Charpentier, représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Le rapporteur a, de plus, rencontré de nombreuses personnalités, dont on trouvera la liste en annexe, qui ont bien voulu lui faire part de leurs observations et réflexions. La section et son rapporteur remercient l'ensemble de ces personnes pour leur contribution à l'élaboration du projet d'avis.

*

*

*

INTRODUCTION

La recherche est une composante majeure de la préparation de l'avenir. Cela devient plus crucial encore avec l'entrée progressive du monde dans la société de la connaissance. Un pays comme le nôtre ne pourra y tenir sa place qu'en se maintenant aux avant-postes de la connaissance. Cela suppose une recherche orientée par des priorités, puissante et efficace, dont les dimensions et les retombées multiples sont connues :

- réponse aux grands défis de la planète et de la société : changement climatique ; grande pauvreté du tiers de l'humanité ; prévention des guerres ; épuisement des ressources fossiles ; menaces sur la santé qu'elles soient nouvelles, endémiques ou émergentes ; situations de handicap... ;
- épanouissement individuel et collectif par l'accès à la culture, la compréhension du monde et de la société, et plus généralement pensée et construction du futur... ;
- développement technologique, innovation, déploiement de produits et services nouveaux, compétitivité, croissance économique, création et pérennisation d'emplois... ;
- soutien à la qualité de l'enseignement supérieur ;
- indépendance nationale dans des domaines clés comme l'énergie ou l'alimentation ; défense nationale ;

Les succès français dans l'aéronautique, le spatial, le nucléaire, l'agroalimentaire, la médecine et plus récemment les nanotechnologies s'expliquent par l'ampleur, la continuité et la qualité de l'effort consenti dans la durée, depuis la recherche fondamentale jusqu'au déploiement en passant par la recherche appliquée et l'innovation.

Les exemples étrangers de l'impact positif et indiscuté de la recherche - associée à l'enseignement supérieur - sur le développement économique, le progrès social et le bien-être individuel sont nombreux. Les pays développés qui ont su faire reculer le chômage (Etats-Unis, Japon, Danemark, Irlande, Suède...) sont souvent ceux qui ont le plus investi dans la recherche, même si d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Les puissances émergentes investissent massivement dans la recherche : la Chine a désormais le troisième budget de recherche mondial, elle est en seconde position par le nombre de ses chercheurs et au premier rang par le nombre de ses publications sur les nanotechnologies, l'Inde est un leader de l'informatique, la Corée du Sud de l'imagerie.

L'Union européenne l'a bien compris, qui a fixé en mars 2000 à Lisbonne un objectif très ambitieux : « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique de la planète* ». C'est bien dans l'espace européen qu'il conviendra de plus en plus, de concevoir, puis de mettre en œuvre

une politique nationale de recherche et à terme de bâtir une politique européenne de recherche.

La véritable richesse d'un système de recherche, ce sont ses acteurs avec leurs compétences, leur créativité, leur motivation, leur esprit d'équipe, leur éthique. C'est un patrimoine qui tient autant à la qualité, et sans doute même à l'excellence des chercheurs, qu'à leur nombre. On ne peut durablement le conserver qu'en offrant aux jeunes chercheurs, d'abord de premiers postes attrayants, puis des carrières diversifiées et évolutives avec un niveau de rémunération comparativement attractif.

Mais il ne suffit pas d'avoir de bons chercheurs. Pour qu'ils puissent donner toute leur mesure et que la recherche soit performante, il leur faut disposer de moyens, financiers, technologiques et humains à un niveau suffisant. Et l'organisation générale et détaillée de la recherche - pilotage, structure, méthodes de travail, liens et relations synergiques, procédures, contrôles... - doit être pertinente et réactive, s'appuyant sur une politique cohérente dont la mise en œuvre est coordonnée.

En matière de recherche, de nombreux pays ont procédé, au cours des dernières années, à une profonde réforme. Aussi la compétition internationale, le souci constant d'utiliser au mieux l'argent public, exigent de la France qu'elle réforme son système actuel de recherche autour de quatre grands thèmes : la gouvernance, l'organisation, les ressources humaines et les moyens matériels.

La France dispose d'atouts incontestables :

- la qualité de l'enseignement supérieur, en dépit d'un manque pénalisant de moyens en comparaison des autres pays avancés ;
- des organismes publics de recherche reconnus qui, bien que perfectibles, produisent une large part des résultats de la recherche en France ;
- un budget public de la recherche relativement élevé en pourcentage du PIB ;
- des pôles d'excellence au niveau mondial dans plusieurs disciplines ;
- une expérience de la réflexion prospective et stratégique, négligée depuis quelques années ;
- le dynamisme et la compétitivité de nombreuses entreprises de toutes tailles.

Nous ne garderons ces atouts et ils ne seront gagnants qu'au prix de la correction de graves faiblesses :

- défaut de pilotage du système par manque de clarté dans les responsabilités, de vision prospective, de capacité à dégager les priorités, de participation de la société civile ;
- manque de continuité dans l'effort national de recherche;

- cloisonnements multiples, en particulier entre recherche publique, universités et secteur privé ;
- évaluation inégale et incomplète de la recherche, rarement suivie de conséquences concrètes ;
- dispersion des moyens voire même saupoudrage, freins bureaucratiques à l'exercice des responsabilités de gestion dans la recherche publique, rigidités excessives pour créer ou interrompre des actions de recherche, faible valorisation de la recherche. On pourrait faire mieux, simplement en dépensant autrement ;
- grave désaffection des jeunes et notamment des femmes envers les filières et carrières scientifiques, due pour partie, dans la recherche publique, aux conditions injustes faites aux doctorants, à l'insuffisance des rémunérations et à la place trop faible laissée à l'initiative individuelle ;
- manque de gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique et insuffisance de gestion des ressources humaines, notamment pour l'appui aux chercheurs dans leur déroulement de carrière et l'accession à des mobilités ;
- retard pris dans certaines disciplines très prometteuses comme les biotechnologies ;
- insuffisance des moyens consacrés par le secteur privé à la recherche, malgré la situation d'entreprises et groupes français de toutes tailles qui conduisent un effort soutenu de recherche, ce qui s'explique largement par une structure productive de la France encore trop tournée vers des secteurs à faible contenu en technologie ;
- par manque d'information, de perception de l'éthique de la recherche, de débat et de dialogue avec la société civile, science et recherche ne tiennent pas leur juste place dans la société française.

Une réaction vigoureuse s'impose qui, devant la gravité de la situation et le constat d'un écart qui se creuse avec de nombreux pays, sera d'autant plus efficace que notre pays saura dépasser des divergences, différences, corporatismes, conservatismes, vues à court terme... qui sont de second ordre devant l'ampleur de l'enjeu que représente une relance cohérente, courageuse, énergique et rapide de la recherche en France qui doit devenir une priorité nationale.

C'est dans cet esprit de convergence de la société civile autour d'un objectif primordial que le Conseil économique et social exprime un avis au Premier ministre sur le projet de loi de programme sur la recherche.

On doit souligner que si, dans le projet gouvernemental, la recherche est naturellement abordée dans son ensemble, il conviendra, dans les approfondissements et la mise en œuvre, de prendre en compte les spécificités de

chaque grand domaine : sciences dures, sciences de la vie, sciences humaines et sociales...

Enfin, la présence de la France dans des zones géographiques très diversifiées lui permet de disposer d'une vitrine technologique et scientifique vis à vis de très nombreux pays du monde et de disposer de terrains d'expérimentation et de recherche dans des milieux très différents de ceux de la métropole et de l'Europe tout entière. C'est un atout dont il faut tenir compte dans l'intérêt des collectivités d'Outre-mer mais aussi du pays tout entier.

I - UN PROJET DE LOI ÉCLAIRÉ PAR UN VASTE DÉBAT

Pour mettre en perspective le projet gouvernemental, il convient de rappeler les principales étapes d'évolution du vaste débat national mené depuis deux ans.

- Les organisations syndicales, notamment avec la Confédération européenne des syndicats (CES) ainsi que les organisations professionnelles, avaient attiré l'attention sur la nécessité d'arriver à une économie de la connaissance conformément aux objectifs fixés lors du sommet de Lisbonne en mars 2000.
- De nombreux rapports ont été publiés, notamment par Futuris qui a grandement contribué à éclairer les débats sur le rôle de la recherche et de l'innovation dans notre société.
- En décembre 2003, Mme Claudie Haigneré, ministre déléguée à la Recherche, lance un débat sur la base d'un « document introductif aux réflexions et aux discussions sur l'avenir de la recherche ».
- Cette démarche est rapidement dépassée par l'ampleur du mouvement des chercheurs durant l'hiver 2003-2004, dont le déclencheur est le maintien du blocage des crédits budgétaires 2002 et la transformation de 550 emplois titulaires en contrats à durée déterminée. Une pétition sur Internet recueille plus de 100 000 signatures. Le collectif « Sauvons la recherche », qui jouera un rôle important, est mis en place. Des contributions émergent de toute part.
- Un Comité national d'initiative et de proposition pour la recherche (CIP) est mis en place comprenant des personnalités de la recherche et de l'université, des représentants des chercheurs et aussi du secteur économique et industriel. Le CIP prépare les Etats généraux de la recherche qui se tiendront à Grenoble les 28 et 29 octobre 2004 et donneront lieu à la publication d'un rapport de synthèse très nourri.
- Le 4 novembre 2004, lors de la présentation du budget de la recherche pour 2005, M. François d'Aubert, ministre délégué à la Recherche, annonce une augmentation de 10 % du budget de la recherche - soit 1 milliard d'euros - ainsi que la création d'une Agence nationale de la recherche (ANR) pour financer, sur sélection, des projets de recherche.

Il annonce un effort public supplémentaire d'un milliard d'euros par an en 2005, 2006 et 2007, soit 6 milliards en cumul sur trois ans. Les critiques faites portent en particulier sur l'absence d'amélioration du sort des doctorants et sur la faiblesse des créations de postes d'enseignant chercheur.

- Pour prolonger le débat spontané engagé et les travaux du CIP, le ministre met en place un groupe de travail technique et restreint, animé par M. J.M. Monteil, directeur des enseignements supérieurs, auquel participent le Comité de suivi des états généraux de la recherche, la Conférence des Présidents d'université, la Conférence des grandes écoles... Les organisations syndicales du secteur n'ont toutefois pas été associées à ces travaux, pas plus que les confédérations et organisations professionnelles.
- En mai 2005, M. François Fillon présente les grandes lignes du projet du gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin - mise en place des PRES et d'un Haut conseil chargé d'éclairer le gouvernement en matière de recherche, possibilités de décharge d'enseignement notamment pour les jeunes maîtres de conférence, nouveaux engagements budgétaires... - dont beaucoup, seront reprises ou complétées dans le projet présenté aujourd'hui.

*
* *
*

La saisine gouvernementale objet du présent document, s'appuie sur trois textes dont le Conseil économique et social apprécie la qualité de rédaction et la complémentarité :

- un exposé des motifs exprimant une vision stratégique large ;
- un projet de loi présentant les dispositions proposées par le gouvernement ;
- un ensemble de fiches explicatives illustrant la politique de recherche du gouvernement, son projet de loi et également des mesures à intervenir qui ne relèvent pas de la loi.

Pour la préparation et la présentation de ce projet d'avis, une référence forte, mais non unique, est l'avis adopté en décembre 2003 par le Conseil économique et social sur « *Économie de la connaissance : la recherche publique française et les entreprises* ».

Dans un souci de clarté et de simplicité et aussi pour faciliter la prise en compte par le gouvernement des recommandations du Conseil économique et social, le plan du présent document suivra l'articulation de l'exposé des motifs de la loi.

Aussi après examen des trois « piliers » sur lesquels le gouvernement fonde son « pacte de la Nation avec sa recherche », ce sont les six objectifs structurant ce pacte, puis la programmation des moyens, qui feront l'objet d'une analyse. Pour chacun d'entre eux, un paragraphe « Avancées » mettra en évidence les dispositions envisagées par le gouvernement et qui sont pour beaucoup d'entre elles dans la ligne des propositions de décembre 2003 du Conseil économique et social. Un paragraphe « Critiques, insuffisances et voies d'amélioration » complètera l'analyse et présentera des souhaits et préconisations qui seront reprises de façon synthétique en fin du projet d'avis.

II - LES TROIS « PILIERS » DU PACTE DE LA NATION AVEC SA RECHERCHE

A - UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'ENSEMBLE DE LA RECHERCHE

Le Conseil économique et social approuve l'attention particulière que le gouvernement entend apporter à la recherche fondamentale, et qu'il avait lui-même recommandée. C'est d'elle que dépend le progrès des connaissances en général - et ceci est essentiel - mais aussi les découvertes, souvent fortuites, à la base de la recherche technologique future. Ses acteurs attirent avec force l'attention sur sa situation présente qui est difficile.

La recherche appliquée n'est pas dans une situation globalement plus brillante. Les dépenses des entreprises, qui assurent la plus grande partie de la recherche à finalité économique, sont comparativement faibles en France, pour des raisons largement structurelles et historiques. Or ses résultats contribuent à répondre aux attentes de la Nation, qu'elles soient sociétales (santé, environnement, qualité de vie...), techniques ou économiques (productivité et compétitivité) avec une incidence directe sur la croissance et l'emploi.

Le Conseil économique et social estime particulièrement justifié de mettre l'accent sur un développement équilibré de l'ensemble de la recherche ce qui suppose les moyens nécessaires.

B - LE DÉVELOPPEMENT D'INTERFACES ET DE COOPÉRATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA RECHERCHE, NOTAMMENT PAR UNE DYNAMIQUE DE RAPPROCHEMENT DES ACTEURS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

L'émiettement de la recherche dans les universités - la France compte 84 universités, 92 en incluant les universités technologiques - et dans les grandes écoles - nuit à sa visibilité internationale et à son attractivité ce qui n'empêche pas que de petites équipes puissent produire des résultats brillants. Par ailleurs, la taille de certains organismes de recherche pose des problèmes délicats (management, pilotage, réactivité, redondance avec des organismes tiers, gestion des ressources humaines, ouverture...) dont les solutions sont loin d'être évidentes. L'approche souple et laissée à l'initiative des acteurs, avec la mise en place des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et de structures

de coopération en matière de recherche, ouvre des perspectives. Il faut qu'une réelle dynamique se développe sur cette base.

Le renforcement de la recherche partenariale et de la recherche sous contrat concourt au rapprochement entre recherche publique et entreprises. Celles-ci s'ignorent encore trop souvent. Cela entraîne des cloisonnements inefficaces, une valorisation insuffisante de la recherche publique et un faible recours des entreprises à cette dernière. Le renforcement des liens entre ces deux mondes, par des partenariats ou des laboratoires communs, par la mobilité des personnes entre eux, est indispensable.

C - UN DÉVELOPPEMENT FONDÉ SUR UNE STRATÉGIE GLOBALE ET DE LONG TERME, VISANT À RENFORCER LA CONFIANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET SA RECHERCHE

Ce pilier recouvre deux orientations :

- une nouvelle gouvernance de la recherche au niveau de l'État ;
- et la mise en place d'outils permettant de sensibiliser la société, et en particulier les plus jeunes, aux enjeux de la science et aux perspectives qu'elle ouvre.

Ces orientations rejoignent des recommandations exprimées par le Conseil économique et social dans son avis de décembre 2003 lorsqu'il appelait à :

- « *une véritable stratégie de la recherche, appuyée sur une réflexion prospective* » ;
- « *améliorer la conduite de l'effort de recherche par l'État* » ;
- « *communiquer d'avantage sur les orientations de la recherche, ses enjeux, les résultats obtenus, afin de renforcer l'adhésion des français à la science, de les aider à apprécier ce qu'on peut en attendre, d'améliorer la compréhension par le public des progrès technologiques et de développer le réflexe d'un recours à la R&D dans les entreprises...* » ;
- « *développer dès l'école une culture de l'esprit scientifique, à l'instar de l'opération « La main à la pâte » lancée par Georges Charpak* » ;
- « *intensifier la dynamique d'innovation et tisser des liens plus étroits entre la recherche publique et la recherche privée* » ;
- « *une participation du monde économique et social à l'élaboration de la stratégie de la recherche* ».

Le Conseil économique et social, confirmant ses prises de position antérieures, approuve ce troisième pilier, en rappelant le prix qu'il attache à la tenue de débats entre le monde de la recherche, les citoyens et les représentants de la société civile, sources d'une meilleure compréhension réciproque.

III - LES SIX OBJECTIFS DU PACTE POUR LA RECHERCHE ET LA PROGRAMMATION

A - OBJECTIF N° 1 : « RENFORCER NOS CAPACITÉS D'ORIENTATION STRATÉGIQUE ET DE DÉFINITION DES PRIORITÉS »

Cf. également fiches 1 et 2 : « Le système national de recherche et d'innovation ».

1. Avancées

- La création du Haut conseil de la science et de la technologie qui, s'appuyant sur une vision prospective des enjeux scientifiques et technologiques, formulera publiquement des recommandations sur des grandes orientations en matière de recherche et d'innovation. Le choix entre un Haut conseil limité à la science ou s'étendant à l'innovation et à la technologie a donné lieu à un débat nourri. La solution retenue est conforme à la proposition du Conseil économique et social en 2003. Elle permettra de prendre en compte les interactions et complémentarités entre ces deux domaines : la recherche fondamentale, facilitée par certains aspects du développement des technologies, s'attache au progrès des connaissances ; certaines découvertes qui en sont issues pourront déboucher sur des recherches appliquées et des innovations. Un autre choix était possible, séparant ces deux domaines qui relèvent de problématiques différentes. Face à la solution retenue par le gouvernement, il convient de souligner :
 - que le HCST doit veiller à maintenir un équilibre entre recherche fondamentale et technologie;
 - que les missions du HCST et du Conseil scientifique de l'AII doivent être organisées pour une utile confrontation de leurs analyses prenant en compte la recherche industrielle et les aspects liés à la compétitivité des entreprises.
- Quitte à se réformer, les Académies pourraient jouer un rôle dans ce processus et notamment l'Académie des technologies par ses capacités d'analyse prospective. Les articles 8 et 9 du projet de loi confortent à juste titre leur statut. Ainsi l'article 8 définissant un statut particulier de l'Institut de France, qui reprend pour l'essentiel les modalités de gestion que la pratique a instaurées de fait au fil des années, permettra de maintenir la souplesse de fonctionnement et de gestion qui lui est indispensable.
- Les mesures prises, ou annoncées, vont renforcer l'articulation des politiques entre les niveaux européens, nationaux et régionaux, avec dans ce dernier cas la possible association des collectivités territoriales aux PRES, aux technopôles, aux pôles de compétitivité et à toutes structures de coopération.

2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- La priorité qu'il convient d'accorder à la recherche et à l'enseignement supérieur, clés du dynamisme à venir de notre pays, de même que le lien entre eux, ne seraient-ils pas utilement renforcés en confiant ces deux domaines à un même ministre de plein exercice plus à même de faire valoir ses vues dans les arbitrages budgétaires et de faire partager cette priorité par l'opinion publique ?
- La mise en œuvre de la politique de recherche est éclatée entre une douzaine de ministères, avec de nombreux co-pilotages, sources de lourdeurs et de rigidités. Si la mise en place de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) est un progrès, il reste beaucoup à faire pour une plus grande efficacité opérationnelle.
- La composition du HCST est essentielle. Il apparaît naturel et indispensable que la science, la société civile et le secteur économique y participent. Quant à la composition et à la désignation de ses membres : nomination, nomination sur proposition, élection,... ce sont des sujets qui donnent lieu à de nombreux débats et appellent réflexion et concertation avant toute décision.
- Le Haut conseil devrait disposer de moyens propres, actuellement non prévus dans la loi de finances pour 2006. Que son secrétariat permanent soit assuré par le ministère chargé de la recherche peut en effet restreindre son indépendance. Il serait préférable qu'il dispose d'un secrétariat permanent autonome et d'un budget propre pour son fonctionnement et pour des études extérieures, notamment prospectives, pour lesquelles il doit avoir le libre choix de ses prestataires. Il devrait également avoir un pouvoir explicite d'autosaisine et de saisine des Académies. Les avis du HCST doivent être rendus publics.
- Des liens solides et clairs devront être créés entre le Haut conseil et le CSRT. Les orientations de la politique scientifique et technique méritent d'être débattues avec les chercheurs, les entreprises, les citoyens et les représentants de la société civile organisée. Ce rôle pourrait être confié au CSRT, dans le cadre d'une extension de sa mission et d'une adaptation éventuelle de son organisation et de ses moyens prévoyant notamment la possibilité de saisine du Haut Conseil.
- Un cadre éthique de la recherche en France est indispensable aux chercheurs. Le Comité consultatif national d'éthique - et peut être plus tard une instance européenne - doit donc être consulté, chaque fois que nécessaire, par les organes de gouvernance de la recherche française.
- Il convient de préciser et de valoriser le rôle de l'IUF comme stimulateur de la recherche universitaire en créant du lien et des

occasions de synergie entre les différents domaines de la recherche universitaire et les autres structures de recherche publiques ou privées.

- Enfin l'Europe, à peine évoquée dans le projet présenté, est une dimension incontournable d'une politique de la recherche. La France est un pays de taille moyenne qui ne peut, contrairement aux Etats-Unis, suivre seul toutes les pistes. Une étroite coopération au sein de l'Union est indispensable, en matière de recherche fondamentale comme pour le développement de grands projets innovants. Aussi il aurait été souhaitable que le gouvernement affiche les positions et priorités qu'il entend soutenir en la matière.

Le Conseil économique et social recommande notamment :

- un budget du PCRD renforcé par rapport aux 17 milliards d'euros actuellement envisagés ;
- des modalités de fonctionnement fortement simplifiées et des budgets unitaires plus importants, pour éviter la course aux financements complémentaires ;
- la mise en place effective du Conseil européen de la recherche (CER/ERC) et l'instauration d'un dialogue entre celui-ci et les principales Agences de financement de la recherche au sein de l'Union européenne, dont l'ANR, ainsi qu'avec les grands établissements de recherche ;
- l'attribution au CER d'un rôle important au sein des programmes européens permettant d'accroître la part dévolue à la recherche fondamentale;
- un CER associant monde de la recherche et la société civile ;
- un renforcement du projet Eurêka, véhicule particulièrement approprié pour dynamiser la recherche appliquée et l'innovation dans un cadre coopératif, en renforçant son équipe centrale et en lui affectant 5 % du budget du PCRD, de façon à ce qu'il dispose pour partie de ressources financières garanties, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

B - OBJECTIF N° 2 : « BÂTIR UN SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE UNIFIÉ, COHÉRENT ET TRANSPARENT »

Cf. également fiches 3 à 6 : « *L'évaluation de la recherche* ».

1. Avancées

- L'Agence de l'évaluation de la recherche (AER) intégrera les missions d'évaluation de la recherche des organismes et établissements, aujourd'hui dévolues au Conseil national d'évaluation (CNE) et au Conseil national d'évaluation de la recherche (CNER). Elle mettra en oeuvre une évaluation des entités de recherche par des pairs, dont une

partie significative seront Européens ou étrangers. Elle devra être transparente et couvrir l'intégralité de leurs missions. La mise en cohérence et la synthèse des rapports des comités de visite seront confiées à dix commissions spécialisées (contre aujourd'hui 40 pour le CoCNRS et 64 pour la CNU). L'évaluation, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui doit être améliorée et notamment conduire à d'éventuels rééquilibrages des dotations budgétaires. Ces ajustements doivent relever des établissements qui ont la responsabilité managériale des unités évaluées.

- L'AER aura également pour mission d'exprimer avis et recommandations sur les procédures d'évaluation des personnels, en veillant à ce qu'elles soient adaptées aux spécificités des missions de chacun, aux particularités des disciplines et aux divers champs de savoir. Elle aura aussi pour rôle d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques. Ceci devrait conduire de façon pragmatique et progressive à une amélioration des procédures d'évaluation des personnels et à une meilleure cohérence, tout en en laissant la responsabilité aux établissements concernés.

2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- La composition de l'AER, de ses comités de visite et de ses commissions spécialisées ainsi que ses règles de fonctionnement doivent être gages de qualité, d'indépendance et d'impartialité, afin que s'instaure une relation de confiance entre la société civile et l'agence en charge de l'évaluation des différentes formes de recherche, comme entre les entités évaluées et l'organisme évaluateur. Or les dispositions envisagées semblent à compléter :
 - l'AER doit s'articuler avec les instances d'évaluation existantes. Elle doit également veiller à prendre en compte la cohérence entre les programmes de recherche, les équipements et les compétences humaines mobilisées ;
 - il conviendrait que l'AER soit dotée d'une charte éthique, incluant notamment un droit de réponse, annexé au rapport du comité de visite ;
 - il est justifié que les organismes puissent faire des propositions pour certains comités de visite, car ils peuvent être les mieux placés pour connaître les experts compétents, mais en tout état de cause, l'AER doit s'assurer de la qualification et de l'indépendance de ses commissions et des comités de visite mis en place sur proposition des organismes. La question de la désignation (par nomination, par élection ou par association de ces deux modes) des membres de l'AER fait débat. Elle devra donner lieu à réflexion et concertation avant décision.

- Il devrait être mis en place, au niveau approprié, un suivi - qui pourrait être transmis au ministre de tutelle - des conséquences managériales tirées par les établissements des évaluations qui leur sont transmises.
- Il conviendrait de définir quel organisme sera en charge de l'évaluation de l'activité d'enseignement des universités et de la carte de l'enseignement supérieur et des missions, qui appartenaient jusqu'ici au CNE.
- Concernant l'évaluation des personnes, il serait souhaitable qu'elle s'intègre à une véritable gestion des ressources humaines, fondée sur une culture d'objectifs concertés, approche aujourd'hui insuffisamment pratiquée dans le système français d'enseignement supérieur et de recherche. Il conviendrait également qu'elle tienne mieux compte des travaux réalisés en collaboration, dont le mérite devrait être attribué non seulement au pilote du projet mais aussi aux chercheurs et collaborateurs y participant, en fonction de leurs contributions respectives. L'évaluation de l'activité des personnes doit se faire en relation avec celle des entités de recherche et en prenant en compte leurs spécificités. La possibilité de recours doit être prévue.
- L'évaluation globale des politiques de la recherche est également nécessaire, particulièrement lorsque des orientations nouvelles sont décidées. Or l'expérience montre que c'est rarement le cas et aucune proposition n'est faite sur ce point. Une telle évaluation pourrait relever de la Commission d'évaluation des politiques publiques si cette dernière était réactivée. Les contrôles de la Cour des comptes, réalisés à son initiative, portent sur la bonne utilisation de l'argent public, plus que sur l'appréciation des politiques ou des organisations. Le « rapport d'étape sur la mise en œuvre de la loi » prévu pour être remis au Parlement avant le 30 septembre 2007 ne correspond pas à cet objectif.

C - OBJECTIF N° 3 : « RASSEMBLER LES ÉNERGIES ET FACILITER LES COOPÉRATIONS ENTRE LES ACTEURS DE LA RECHERCHE »

1. Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur

Cf. également fiche 7.

1.1. Avancées

- La création des PRES est une innovation riche de devenir, pour conforter et améliorer la visibilité des coopérations existantes d'universités, de grandes écoles et des entités de recherche et aussi pour fédérer des établissements, notamment universitaires, de taille modeste. C'est une démarche souple, à l'initiative des acteurs, pour remédier aux problèmes organisationnels, aux rigidités actuelles, ainsi qu'à la grande dispersion de la recherche universitaire. La participation possible de

partenaires extérieurs (entreprises et collectivités territoriales, notamment) permettra de renforcer leur ancrage local et régional et favorisera les rapprochements entre recherche publique et entreprises. La variété des formes organisationnelles possibles permettra de répondre à la diversité des situations.

- Les PRES recevront une dotation de l'État. S'ils prennent la forme de fondations, ils pourront en outre recevoir des dons et des legs, puissants leviers de financement qui représentent environ le tiers des ressources des fondations de recherche actuelles. Les PRES pourront bien sûr s'associer à des pôles de compétitivité et s'insérer dans des réseaux d'excellence européens, ou dans des CNRT (technopôles).

1.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Il convient que les financements prévus pour les PRES ne soient pas captés exclusivement par quelques projets de grande ambition. Une approche équilibrée est souhaitable pour capitaliser sur les points forts et soutenir le regroupement d'établissements dispersés tout en évitant le saupoudrage. Le fait que cet appui de l'État ne soit pas financé par des ressources budgétaires récurrentes est inquiétant pour sa pérennité.
- Il convient de favoriser l'interdisciplinarité des PRES, notamment par l'inclusion des Sciences humaines et sociales (SHS) ainsi que de partenaires extérieurs venus d'organismes publics et privés, et ce dans le champ de la culture, de la communication et de l'information, afin de stimuler l'impact réel de la recherche dans le champ social et dans la lutte contre les diverses discriminations et exclusions.
- La mise en place des PRES ne constitue qu'une réponse partielle à la faiblesse structurelle et financière des universités françaises. Aussi est-il indispensable de lancer à brève échéance les travaux préparatoires à une loi d'orientation et de programmation des universités.

2. Les « Campus de recherche »

- L'appellation de Campus de recherche est critiquable car, tant en France qu'à l'étranger, le mot campus est généralement associé à la localisation d'un organisme universitaire ayant une mission d'enseignement supérieur, ce qui ne sera pas forcément le cas du « Campus de recherche ». Aussi, il est recommandé de les requalifier en « *Instituts de recherches avancées* », terme qui sera bien compris à l'étranger (cf. « *Advanced research centers* » aux États-Unis, par exemple).
- Les points de vue exprimés sur les « Campus de recherche » sont très contrastés, aussi le Conseil économique et social préconise que le concept soit approfondi en concertation avec les parties intéressées avant toute décision de mise en œuvre.

- Les principales critiques avancées sont :
 - le risque de confusion ou de concurrence avec les PRES, qui pourrait être évité en faisant d'un campus de recherche un projet prioritaire d'un PRES ;
 - la perspective d'un « déclassé » des universités qui ne feraient pas partie d'un « Campus de recherche » ;
 - l'obligation de recourir à une fondation de recherche comme structure support.
- Parmi les arguments en faveur des « Campus de recherche » on peut noter :
 - l'incitation au regroupement de moyens, permettant sur des thématiques de recherche, d'atteindre une masse critique minimale ;
 - le fait que la création d'un « Campus de recherche » ne peut résulter que d'une décision délibérée des acteurs de la recherche concernés ;
 - la possibilité, avant toute extension, de mener un petit nombre d'expérimentations, sous observation rapprochée pour pouvoir analyser leur avantages et inconvénients ;
 - l'accès à une notoriété internationale accrue.

3. L'Agence nationale de la recherche

Cf. également fiche 8.

3.1. Avancées

Le Conseil économique et social a, en son temps, souligné l'usage très large fait avec succès à l'étranger du système dual d'aide (*dual support system*), associant un financement de base à des financements de projets (allocation de recherche) « *research grants* » sur deux à cinq ans, accordés par des agences de moyens ou des fondations, après une évaluation et une sélection par des pairs. Ce système assure souplesse et dynamisme au développement de la recherche, en s'appuyant très largement sur les capacités d'initiative des chercheurs eux-mêmes (projets blancs). Il avait donc recommandé un recours accru aux financements sur projets, alors distribués par le Fonds national de la science (FNS) et le Fonds de la recherche technologique (FRT). La création de l'ANR et l'augmentation des moyens budgétaires dédiés à cette approche, répondent bien à cette recommandation, et ont déjà rencontré un vif succès auprès des chercheurs (5 300 projets reçus depuis la création de l'Agence, en moins d'un an). Il faut aussi noter avec satisfaction l'augmentation très sensible annoncée du montant moyen des financements accordés.

3.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Il est indispensable que l'ANR, qui mettra en œuvre les orientations générales du gouvernement sur la base des recommandations du HCST, soit dotée d'un Conseil scientifique dont les missions devront être articulées pour les actions finalisées, avec les grands établissements compétents. Les objectifs, l'organisation et les modes de fonctionnement de l'ANR qui doit être le plus souvent une composante incitative supplémentaire, mériteraient d'être clarifiés notamment sur les bases d'une première évaluation.
- Dans son avis de 2003, le Conseil économique et social préconisait une approche similaire à celle des grandes Agences anglo-saxonnes ou d'Europe du Nord, fonctionnant sur un mode ascendant (*bottom-up*). Or, les premiers appels à projets de l'ANR, s'inscrivent dans des thématiques relativement précises, plus adaptées à la recherche appliquée qu'à la recherche fondamentale, même s'il n'est pas exclu que certaines recherches plus amont puissent y trouver leur place. En matière de recherche fondamentale, l'ANR devrait préciser ses enveloppes financières pour une vingtaine de grands domaines, en fonction des priorités gouvernementales. Le choix des thématiques précises des projets doit alors, à travers une démarche ascendante, appartenir pour l'essentiel aux équipes de recherche ou aux chercheurs eux-même, et la durée des projets doit pouvoir atteindre 5 ans. Les projets blancs restent nécessaires pour des recherches hors domaines prioritaires et une place doit être réservée aux projets « jeunes chercheurs ».
- Les grands programmes pluridisciplinaires de recherche rentrent mal dans une problématique de financement compétitif. Il faut sans doute qu'ils continuent à être financés par les organismes qui doivent pour cela disposer de moyens supplémentaires ou redéployés.
- L'ANR sous traite en partie la gestion des appels d'offre à des organismes dont les entités ont vocation à soumissionner. Pour éviter de mettre ces derniers en porte à faux, il est nécessaire, que des règles claires soient établies et qu'un bilan strict soit effectué.
- Lorsqu'une équipe se développe sur des financements compétitifs, cela appelle un soutien accru de la part de son laboratoire ou de son établissement d'accueil. Ce besoin est encore renforcé s'il s'agit d'une équipe qui se constitue et aura besoin de locaux, d'équipements de base et d'autres budgets de recherche en complément des financements compétitifs obtenus. A l'étranger une partie des allocations de recherche (*research grants*) est reversée au laboratoire ou à l'établissement d'accueil. Ainsi une université étrangère exigera-t-elle des crédits de compensation (*overheads*) pour accueillir un chercheur

stagiaire. Cette formule, qui intéresse à juste titre le laboratoire ou l'établissement d'accueil au développement de ce mode de financement, ne semble pas envisagée. Il conviendrait donc :

- de prévoir des crédits de compensation s'ajoutant aux financements compétitifs obtenus, plutôt que prélevés sur eux, pour éviter l'aspect confiscatoire souvent ressenti à l'étranger ;
 - d'en fixer le montant (qui pourrait être de l'ordre de 25 ou 30 %) sur la base d'une évaluation des services supports effectivement rendus ;
 - et d'augmenter d'autant le budget global de l'ANR.
- En complément de sa mission première de financement de projets, l'ANR remplira d'autres rôles : aides aux incubateurs publics, aux Réseaux nationaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT) (en coordination avec Oséo-ANVAR), aux Instituts Carnot, aux Pôles de compétitivité, aux projets Eurêka... Il conviendrait de préciser le partage à venir des fonds de l'ANR entre ces différentes missions, et en particulier entre soutien à la R&D des entreprises, programmes répondant aux priorités gouvernementales et projets blancs (dont les projets jeunes chercheurs).
 - Par ailleurs, le Conseil économique et social avait recommandé un recours accru aux fondations privées, dont le développement était rendu possible par la « loi Aillagon » et qui devaient bénéficier du soutien de l'État à travers le Fonds des priorités de recherche (FPR). Or le projet gouvernemental est muet sur ces fondations, dont l'essor pourrait contribuer à l'« *accroissement massif de la R&D des entreprises* » que le gouvernement appelle à juste titre de ses vœux. Qui plus est, alors qu'il a apporté jusqu'ici 50 % de la dotation initiale des nouvelles fondations, il n'envisage ni d'en apporter plus d'un tiers ou d'un quart, ni de rehausser le taux d'exonération pour les versements des entreprises aux fondations. Il serait utile de dresser un bilan des nouvelles fondations.

4. L'Allègement de certaines procédures administratives

cf. également fiche 9 : Les simplifications administratives.

4.1. Avancées

Le Conseil économique et social avait déjà souligné l'inadaptation au monde de la recherche d'une gestion fortement centralisée, lente et peu performante ainsi que de la comptabilité publique et du système des marchés publics, ce dernier point correspondant à une revendication forte et de longue date des chercheurs eux-mêmes. Il avait alors proposé de donner plus d'autonomie aux organismes et laboratoires publics en matière d'investissements, d'embauche et de gestion, et de faire bénéficier les laboratoires et organismes d'une comptabilité adaptée.

Le projet de loi apporte sur ces points des avancées très importantes : généralisation du principe du mandataire unique pour les Unités mixtes de recherche (UMR), avec possibilité de délégation de signature au directeur de l'UMR ; contrôle financier a posteriori généralisé dans les Établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) dès le 1^{er} janvier 2006 ; achats scientifiques des EPST et des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et pédagogique (EPSCP) exclus de l'application du code des marchés publics. En outre, pour les établissements concernés, les moyens mutualisés dans le cadre de PRES créés sous la forme de fondations de coopération de recherche, bénéficieront d'une comptabilité adaptée à une gestion efficace, réactive et plus autonome.

4.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Les mesures annoncées constituent un pas très appréciable de responsabilisation et d'allègement de la gestion. Il importe de continuer à avancer de façon pragmatique vers plus de souplesse en ce domaine, par exemple en appliquant une comptabilité du type de celle des Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).
- L'instauration du contrôle a posteriori permettra de décentraliser fortement les décisions et la gestion et ainsi de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des directeurs de laboratoires ou d'unités de recherche. Les établissements devraient être formellement invités à le faire, ce qui suppose la création ou le redéploiement de postes administratifs consacrés au renforcement de la gestion des établissements et des laboratoires.
- Enfin il convient d'améliorer fortement par plus de simplicité, de transparence et de rapidité les processus d'embauche statutaire. Cette évolution est indispensable :
 - pour une réactivité satisfaisante du dispositif de recherche face à des besoins en rapide évolution ;
 - pour favoriser la parité hommes – femmes dans la recherche, par une politique d'embauche appropriée et un suivi spécifique de la carrière des femmes chercheurs ;
 - pour que la France se rapproche des standards internationaux en la matière et notamment de ceux définis par la Charte du chercheur en Europe et le Code de recrutement.

D - OBJECTIF N°4 : « OFFRIR DES CARRIÈRES SCIENTIFIQUES ATTRACTIVES ET ÉVOLUTIVES »

Il s'agit là d'un sujet central pour l'avenir de la recherche française. En effet, outre l'impact négatif d'une désaffection générale pour les études scientifiques et d'une offre d'emploi insuffisante ces dernières années pour les jeunes docteurs, les carrières dans la recherche publique française subissent la

double concurrence de la recherche à l'étranger, notamment en Amérique du Nord, et des emplois en entreprises qui offrent des salaires beaucoup plus élevés et, pour la recherche à l'étranger, des moyens plus importants et des responsabilités plus précoces. Or, la performance de la recherche française à terme dépend de sa capacité à attirer aujourd'hui les meilleurs.

1. Améliorer l'attractivité des carrières scientifiques pour les jeunes

Cf. également fiche 10 : revalorisation du doctorat

1.1. Avancées

- La reconnaissance du doctorat comme première expérience professionnelle est valorisante pour une embauche en entreprise et améliore - à juste titre vu l'âge moyen des postulants - le salaire d'entrée dans la fonction publique. Plus généralement, la prise en compte de tous les services accomplis par les doctorants et post-doctorants (public/privé, France/étranger) lors de l'intégration dans les corps est une mesure attendue, nécessaire et qui serait très positive. Cette mesure doit être étendue à tous les acteurs de la recherche recrutés dans les EPST et les universités.
- Plusieurs décisions concourent à une meilleure « employabilité » des doctorants dans l'enseignement dans l'entreprise ou à l'international : croissance du nombre de monitorats, le renforcement des écoles doctorales, plus grande ouverture de celles-ci vers l'entreprise et l'international, possibilités étendues de mobilité en cours d'études, soutien de l'État aux initiatives des établissements et des écoles doctorales pour insérer leurs diplômés dans les entreprises. Le renforcement des échanges inter-disciplinaires va également dans le sens des recommandations antérieures du Conseil économique et social (« *Pluridisciplinarité et synergie : une nécessité pour la recherche* » avis rendu sur le rapport de M. Alain Pompidou). Ces différentes mesures contribueront à la mobilité souhaitable des chercheurs et enseignants-chercheurs.
- L'amélioration annoncée des conditions de vie des doctorants : revalorisation de 16 % en deux ans de l'allocation de recherche et suppression à échéance 2007 des graves lacunes accompagnant les libéralités, par une prise en charge des cotisations correspondantes par l'État, est bien venue, sans pour autant être suffisante.

1.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Les allocations de recherche du ministère (1 306 € brut, ou 1 078 € net) ne sont supérieures au Smic mensuel (1 218 € brut pour 35 heures par semaine) que de 7 %, alors qu'elles avaient été fixées initialement à 1,5 fois le Smic. Le niveau de ces allocations est inférieur d'environ 600 € aux Bourses de docteur ingénieur (BDI) accordées par le CNRS à

des doctorants venant d'écoles d'ingénieurs et de 900 à 1 200 € aux Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), ces différents allocataires se retrouvant parfois dans le même laboratoire avec des responsabilités similaires. Il serait nécessaire :

- de rapprocher par étapes l'allocation de recherche du niveau actuel du salaire d'embauche sur un poste statutaire (CR2 : 2 165 €), ce qui serait cohérent avec la qualification du doctorat comme première expérience professionnelle, conforme à la « charte européenne du chercheur » et la porterait à un niveau proche de celui d'un contrat CIFRE ;
 - d'introduire une clause d'indexation, pour éviter une dévalorisation progressive, ainsi qu'une possibilité de progression avec l'expérience acquise ;
 - de rechercher la convergence vers ce niveau des allocations variées accessibles aux doctorants, selon les sources de financement ;
 - de prendre en compte les services accomplis lors de l'intégration dans les corps de État Une harmonisation est annoncée. Il serait bon qu'elle soit intégrale et que sa mise en place ne prenne pas trop de temps. La clarification du statut juridique du doctorant exerçant une activité professionnelle doit se faire rapidement et être accompagnée d'un contrat définissant ses relations avec son employeur.
- Enfin, avec le développement des échanges internationaux, le doctorat devient de plus en plus un titre de référence et il convient bien sûr que la qualité des doctorats délivrés en France soit reconnue. Il faut aussi en améliorer la notoriété à l'étranger. En ce sens, un renforcement des coopérations et partenariats entre universités, grandes écoles et certaines fondations de recherche (Institut Curie, Institut Pasteur) est nécessaire, pouvant conduire à terme à une révision de la liste des organismes habilités par État à délivrer un doctorat.

2. Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique

*Cf. également fiche 11 :réussir les débuts de carrière scientifique
fiche 13 :des perspectives de recrutement ambitieuses*

2.1. Avancées

- Le projet introduit de nombreux progrès :
 - création d'un Observatoire de l'emploi des docteurs, pour faciliter leur insertion dans la recherche, l'enseignement supérieur ou l'entreprise ;
 - priorités de recrutement dans le secteur public ;

- ouverture de possibilités de décharge d'enseignement pour les jeunes maîtres de conférences souhaitant se consacrer davantage à la recherche, ou encore globalisation des charges ;
- ouverture de parcours d'excellence pour les jeunes scientifiques publics à haut potentiel avec les Bourses Descartes et augmentation du nombre de membres « juniors » de l'Institut universitaire de France (IUF), pour retenir dans la recherche les plus brillants thésards ;
- invitation aux partenaires sociaux à engager des négociations pour que le titre de docteur soit reconnu dans les conventions collectives, comme c'est déjà le cas pour la chimie ;
- accès facilité des docteurs aux différents corps de la fonction publique. Il est indispensable que l'État employeur négocie avec les partenaires sociaux la reconnaissance du titre de docteur au sein de ces corps, alors même qu'elle est déjà acquise dans la fonction publique européenne et qu'il s'apprête à la recommander dans les autres branches.
- revenir dans les organismes publics à un certain volume de recrutement dès la sortie de la thèse, sans exiger une expérience post-doctorale.
- Un objectif ambitieux est fixé pour le recrutement dans le privé, (50 000 d'ici à 2010, soit 2/3 des nouveaux docteurs), soutenu notamment par :
 - le doublement des ARIdoc (aide au recrutement pour l'innovation) d'ici 2007 ;
 - la création des Contrats d'insertion de post-doctorants pour la recherche en entreprise (CIPRE), abondés par l'État. Mais cet objectif ne pourra être tenu sans renforcer l'attractivité des filières d'enseignement scientifique et celle du doctorat.

Il est en effet nécessaire pour rapprocher recherche publique et entreprises, que ces dernières comportent suffisamment de responsables de tous niveaux ayant une réelle expérience de la recherche.

2.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Un observatoire de l'emploi des docteurs est un premier pas, qu'il faudra compléter dans la recherche publique par une aide à l'obtention d'un premier emploi et à l'orientation professionnelle, ainsi que par une véritable gestion des ressources humaines, dotée de moyens et animée par des professionnels en particulier pour aider à de meilleurs déroulements de carrières.
- Le plan de recrutement soulève des questions. Il ne donne pas de vision d'ensemble au-delà de 2006 et ne semble pas s'appuyer sur une gestion

prévisionnelle approfondie des ressources humaines, alors qu'environ la moitié des chercheurs partiront en retraite au cours des dix prochaines années. Un plan de recrutement pluriannuel anticipant sur les départs en retraite à venir, doit s'attacher, par des embauches bien calibrées, à conduire à terme à une pyramide des âges harmonieuse du personnel de recherche statutaire, afin d'assurer des déroulements de carrière satisfaisants. Il convient à cet égard de vérifier sa compatibilité avec le remplacement nombre pour nombre de tous les départs en retraite au cours des cinq prochaines années. Il doit également viser à ce que les embauches se fassent dans les secteurs qui en ont ou en auront le plus besoin, au vu des priorités de la recherche, au lieu d'être réparties comme souvent aujourd'hui au prorata des effectifs des laboratoires. De telles études de gestion prévisionnelle des emplois doivent associer pleinement les personnels et leurs représentants avec l'objectif que leurs résultats soient partagés et appropriés, et que les plans d'embauche puissent être compris et acceptés.

- Un plan de recrutement ne peut non plus être déconnecté de la programmation budgétaire car, les problèmes prioritaires de la recherche française aujourd'hui sont l'insuffisance des rémunérations, qui rend les carrières dans la recherche trop peu attractives et aussi la faiblesse décourageante des moyens matériels mis à la disposition des chercheurs, ainsi que la grave insuffisance des moyens des universités.
- Le principe des décharges d'enseignement est excellent, mais si elles apparaissent si nécessaires, c'est à cause de la lourdeur des obligations statutaires, portées en 1984 de 128 h à 192 h (alors qu'elles ne dépasseraient que rarement 100 h à l'étranger) pour faire face à la croissance massive du nombre des étudiants. Maintenant que le nombre des étudiants est stabilisé, il convient d'envisager un retour par étapes à un service de 128 h en priorité pour les jeunes maîtres de conférence. La couverture des besoins créés par ces décharges ne doit pas conduire à une croissance des postes d'ATER, contrats d'un an renouvelables une fois et assortis d'une charge pleine d'enseignement particulièrement lourde pour un nouvel enseignant et incompatible avec un travail de recherche.

3. Offrir aux chercheurs et aux enseignants chercheurs les souplesses indispensables à un parcours scientifique au 21^{ème} siècle

Cf. également fiche 12 : Les parcours au sein de la recherche publique

3.1. Avancées

- Le projet gouvernemental inclut des mesures en faveur de rémunérations plus attractives, comme l'ouverture à un plus grand nombre de la prime d'encadrement doctoral, une revalorisation sensible et une possibilité de modulation des Indemnités spécifiques pour

fonctions d'intérêt collectif (ISFIC) attribuées aux directeurs de laboratoires, et la possibilité pour les établissements de consacrer jusqu'à 5 % de leurs ressources propres à l'attribution de compléments de rémunération.

- D'autres mesures visent à faciliter la flexibilité des carrières, avec des possibilités accrues :
 - de passage de la recherche à l'enseignement ou réciproquement, notamment grâce aux allègements de charge ou aux mutualisations déjà citées ;
 - d'échanges avec l'étranger par la bonification des séjours à l'étranger pour les avancements et la création de 800 postes d'accueil pour des chercheurs étrangers à l'horizon 2010 ;
 - de passerelles entre public et privé, par élargissement des possibilités d'expérience dans l'entreprise pour les chercheurs publics, et réciproquement par la création de postes d'accueil de haut niveau pour l'accès de salariés d'entreprises à des activités de recherche et d'enseignement dans des établissements publics.
- La mobilité des chercheurs et enseignants chercheurs est favorisée par sa prise en compte dans leur évaluation, par l'élargissement de l'origine des recrutements dans l'université, et par la valorisation de la mobilité des maîtres de conférences pour leur accès au corps des professeurs.

3.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Il n'est pas suffisant d'annoncer des augmentations de primes, pour obtenir l'« amélioration en profondeur de l'attractivité des carrières scientifiques et techniques de la recherche en réévaluant fortement les rémunérations... » comme le souhaitait le Conseil économique et social. En outre elles ne concernent que des chercheurs d'une certaine ancienneté et non les salaires d'embauche. Certes la prise en compte du doctorat comme première expérience professionnelle aura un effet sur le salaire d'embauche mais cependant insuffisant. Une forte revalorisation apparaît d'autant plus nécessaire que l'ouverture accrue des doctorants vers le monde de l'entreprise fera jouer à plein la concurrence entre recherche publique et entreprises.
- En outre, l'acceptation d'un contrat à durée déterminée par un chercheur associé devrait être justement rémunérée (par une prime de 10 % du salaire de base, par exemple), faute de quoi, ce type de contrat n'apparaîtra que comme une précarisation de l'emploi sans contrepartie. Pour des chercheurs de haut niveau plus expérimentés, il y a place également pour des contrats, très nettement mieux rémunérés à âge équivalent que les postes de chercheurs qui bénéficient de la sécurité de l'emploi.

- Pour les personnels statutaires les plus performants, il convient de prévoir des mécanismes accélérateurs de carrière.
- La part de leurs ressources propres que les établissements pourront consacrer à l'attribution de compléments de rémunération devrait être accrue. Le risque d'excès est très faible car ces ressources sont très limitées, et la concurrence des besoins en matériels et équipements est vive. Il est équitable que les chercheurs à l'origine de ces ressources puissent en recueillir une part significative.
- Enfin, de même que pour l'accès au corps des professeurs, la mobilité ne devrait-elle pas être prise en compte pour l'accès des chercheurs à des postes de directeur de recherche ?
- Plus généralement, il conviendrait d'améliorer le niveau de la rémunération et le déroulement de carrière des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

E - OBJECTIF N° 5 : « INTENSIFIER LA DYNAMIQUE D'INNOVATION ET TISSER DES LIENS PLUS ÉTROITS ENTRE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET LA RECHERCHE PRIVÉE »

Cf. également fiche 14 : Les partenariats entre recherche publique et recherche privée (pour le § 4) et fiche 15 : Le soutien à la recherche et développement et à l'innovation.

1. Le développement des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI)

1.1. Avancées

Le projet gouvernemental annonce une série de mesures propres à favoriser la naissance et la croissance de jeunes entreprises de haute technologie. Ainsi il :

- améliore les possibilités de création et de renforcement par essaimage, de PME innovantes ;
- facilite leur financement par des « investisseurs providentiels » ou du capital investissement ;
- et finalement favorise leur croissance par un accès privilégié aux achats des grands comptes : Pacte PME, cofinancement par des grands comptes d'appels à projet de R&D thématique réservés aux PME, proposition de la Commission européenne d'un dispositif réservant une part de l'exécution des commandes technologiques publiques aux PME. Ce dernier point est essentiel car les PME françaises innovantes et dynamiques, peinent plus que dans d'autres pays (États-Unis, Allemagne) à atteindre une taille leur donnant une stature internationale.

1.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Le congé pour création d'entreprise accordé aux chercheurs embauchés par une jeune entreprise innovante devrait pouvoir être accordé dans les trois ans et non dans la seule année suivant sa création. En effet, une jeune entreprise innovante a souvent besoin de temps pour monter en régime et devoir s'adapter à une croissance qui exige de nouveaux collaborateurs.
- Avant toute concertation européenne, nécessairement longue, il conviendrait que l'État prenne dès maintenant des mesures pour réserver une part des commandes publiques aux PME innovantes.
- Enfin, le développement des PME - et tout particulièrement des jeunes entreprises - demande des capitaux souvent difficiles à obtenir. Il conviendrait d'envisager des mesures facilitant leur accès à des financements adaptés notamment par les banques, au-delà de ce qui est prévu dans le projet gouvernemental.

2. La mise en œuvre des grands programmes technologiques

2.1. Avancées

La mise en place de l'Agence pour l'innovation industrielle (AII), chargée de définir et de gérer des « *programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle* », et sa dotation importante de 1 milliard d'euros en 2005, prise sur les recettes de privatisation :

- vise au développement de produits ou de procédés nouveaux, propres à conquérir de nouveaux marchés et renforcer la compétitivité de nos entreprises ;
- favorise la coopération entre les acteurs (y compris éventuellement des laboratoires de recherche publique) ;
- et associe des PME, leur permettant d'acquérir des compétences technologiques nouvelles favorisant ainsi l'émergence de PME de hautes technologies de stature internationale.

2.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- Dans de nombreux domaines, le champ d'action pertinent pour les grands projets n'est plus la France mais l'Europe. L'AII le reconnaît, et envisage de lancer des projets franco-allemands ou plus généralement des projets plurinationaux. Elle ambitionne à terme de se transformer en organe européen, dans le cadre d'une coopération renforcée. Il aurait été utile que le gouvernement expose sa vision de la nécessaire articulation entre l'AII et Eurêka qui, au niveau européen, poursuit le même objectif avec ses « *clusters* » ou programmes « *parapluie* ».

- En décembre 2003, le Conseil économique et social avait demandé avec insistance « *de conforter le programme Eurêka, véhicule privilégié pour le montage de grands projets structurants, en renforçant son équipe centrale et en lui affectant 5 % du budget du PCRD, pour le doter de moyens propres*, ce qui semble être aisément à la portée des pays de l'Union. Cette recommandation est renouvelée.

3. Le renforcement du soutien à la recherche des PME

3.1. Avancées

- Le projet gouvernemental annonce un doublement sur deux ans des moyens d'intervention d'Oséo-ANVAR consacrés à l'innovation (de 80 millions d'euros en 2005 à 160 millions d'euros en 2007), pour soutenir la participation des PME aux « programmes mobilisateurs », ou aux projets de recherche des pôles de compétitivité, des RRIT ou d'Eurêka. Il annonce également un soutien accru au recrutement de jeunes formés par la recherche dans les PME.
- Les mesures fiscales de soutien à la recherche des PME sont également renforcées : taux du Crédit d'impôt recherche (CIR) assis sur le niveau des investissements de recherche porté de 5 % à 10 %, relèvement du plafond de 8 à 10 millions d'euros et du montant maximum de dépenses sous-traitées prises en compte.

3.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

Le soutien public à la croissance et à la recherche des PME et entreprises artisanales innovantes est un enjeu majeur car c'est d'elles et non des grands groupes, que l'on peut attendre une amélioration de la situation de l'emploi. Aussi, les mesures présentées devraient être renforcées selon plusieurs directions :

- La mise en place d'un dispositif analogue au programme SBIR (*Small business innovation research*) aux États-Unis, sous une forme à préciser et dont l'étude préalable pourrait être confiée conjointement au ministère de la Recherche et à l'Oséo-ANVAR. Le financement des projets de recherche des PME et des entreprises artisanales innovantes devrait être confié exclusivement à Oséo-ANVAR, dotée des moyens supplémentaires nécessaires, au lieu de passer en partie par l'ANR. En effet, Oséo-ANVAR entretient déjà des contacts avec elles et les soutient pour l'innovation. Ainsi, Oséo-ANVAR pourrait devenir à terme une « *Small business administration* » à la française, après remise à niveau, notamment financière (en 2000, le « SBIR » a accordé pour 1,1 milliards de dollars de subventions à 4 500 projets de recherche, alors qu'en 2004 Oséo a financé 374 projets innovants pour 41 M€).

- La simplification, sur la base d'une étude préalable d'Oséo-ANVAR, en concertation avec les Centres régionaux d'innovation et de transfert des technologies (CRITT), des aides à l'innovation et du dispositif foisonnant d'organismes, associations ou même officines d'appui à l'innovation.
- Le CIR qui est destiné à soutenir avant tout la R&D des PME, est une mesure intéressante. Cependant, il serait bon d'évaluer ce dispositif, ses effets de levier et d'entraînement ainsi que ses éventuels inconvénients, de façon à en comparer l'impact avec celui de mesures plus structurantes telles qu'un « SBIR » à la française évoqué ci-dessus.
- Il convient aujourd'hui de restaurer la confiance dans ce dispositif par la définition aussi de règles claires, évitant des contentieux fiscaux, liés par exemple à l'ambiguïté de la définition des dépenses éligibles.
- Au-delà du seul CIR, pour les aides de l'État à la recherche menée par une entreprise, il serait utile que des règles claires soient établies, afin que la notion de contrepartie soit reconnue et donne lieu à un suivi. Un remboursement pourrait même être envisagé si une telle aide ne donnait lieu à aucune des retombées attendues.

4. Le développement des interfaces entre recherche publique et recherche privée

4.1. Avancées

- La mesure la plus importante concerne la création des Instituts Carnot, sous la forme d'un label accordé à des laboratoires publics existants. Ces Instituts recevront une dotation budgétaire ainsi qu'un abondement financier fonction du volume de leurs activités contractuelles. Une enveloppe de 40 millions d'euros sera réservée dans ce but en 2006 sur le budget de l'ANR. Les Instituts Carnot seront en outre groupés en une Fédération.
- Le renforcement annoncé des interfaces entre recherche publique et recherche privée provient pour l'essentiel :
 - du financement par l'ANR, dans une proportion importante (20 %), de projets de recherche conduits en partenariat, notamment dans le cadre des RRIT ou d'Eurêka ;
 - des mesures déjà citées sur la mobilité des personnes ;
 - des effets induits de mesures déjà prises, comme les pôles de compétitivité, les programmes mobilisateurs de l'AII, les RRIT, auxquels on doit ajouter les CNRT (technopoles) non mentionnés dans le texte du gouvernement ;
 - ou de façon plus limitée, de l'adaptation des structures de gestion de la recherche partenariale (recherches sous contrat, SAIC).

4.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- La simple attribution d'un label « Institut Carnot » à des laboratoires publics existants est insuffisante, et le Conseil économique et social recommande, comme il l'avait fait en 2003, une politique plus volontariste. La recherche technologique qui se nourrit majoritairement de contrats avec les entreprises, est aujourd'hui très dispersée entre des laboratoires publics et des laboratoires ou instituts privés qui, pris séparément, n'ont pour la plupart ni la visibilité ni la taille suffisante - pour mémoire, les Instituts « Fraunhofer » en Allemagne, au nombre de 60, occupent quelque 10 000 personnes. État doit inciter fortement à des regroupements qui pourront même conduire à des fusions. Les actions en ce sens et les résultats obtenus devraient être pris en compte dans l'attribution du label et encouragés par une dotation de État puisque tout regroupement ou restructuration entraîne des coûts spécifiques qui ne doivent pas constituer des freins. L'abondement des contrats de recherche de ces Instituts par État n'a pas pour objet d'aider les entreprises à les financer mais de donner aux Instituts les moyens de mener des recherches « amont » indispensables au maintien et au développement de leurs compétences. L'enveloppe (40 millions d'euros) prévue pour 2006 est difficile à apprécier car il faudra un certain temps pour mettre en place les premiers Instituts. Pour 2010, il faudra sensiblement plus. Enfin, la Fondation de coopération de recherche semble une structure naturelle pour ces Instituts.
- État doit également accompagner financièrement la mise en place de la Fédération Carnot car les laboratoires ou Instituts contribuant à sa création disposeront sans doute de peu de moyens. Cette Fédération doit avoir une mission claire :
 - de promotion de nouveaux Instituts Carnot par rapprochement d'organismes dispersés ;
 - d'animation de la coopération entre les Instituts Carnot, des entreprises du secteur, les fédérations professionnelles concernées et des universités proches (dans les Instituts Fraunhofer, une partie des directeurs de recherche sont en même temps professeurs de faculté et accueillent leurs thésards dans leur équipe à l'Institut) ;
 - de prise en charge de fonctions communes (communication, valorisation de la recherche, aide au dépôt de brevets...).
- Par ailleurs, il serait utile de prendre des mesures en faveur des unités mixtes de recherche établissement public/entreprise, de l'accueil d'équipes publiques de recherche dans des entreprises ou de l'implantation de laboratoires industriels à proximité d'établissements d'enseignement supérieur. Ces unités mixtes devraient être éligibles aux financements de l'ANR.

- Concernant la valorisation de la recherche publique, au-delà des mesures de défiscalisation des revenus produits, il serait bon :
 - de poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation des chercheurs à la valorisation, dans la ligne des actions déjà menées par l'ANVAR ;
 - de favoriser la mise en place d'équipes solides et professionnalisées d'aide à la valorisation, allant au-delà de la rédaction et du suivi des contrats, et apportant une expertise juridique et pour la recherche de partenaires industriels.

5. Le renforcement de l'attractivité du territoire pour la recherche des entreprises

5.1. Avancées

- Le développement de lieux d'excellence visibles internationalement contribue clairement à cette attractivité. De ce point de vue il y a des mesures très positives avec :
 - les Pôles de compétitivité (66, dont 15 de portée ou à vocation mondiale) pour lesquels l'État supportera une charge de 1,5 milliard d'euros, dont 800 millions d'euros au titre de l'ANR, de l'AII et d'Oséo ;
 - les nouvelles structures de coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

5.2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- La recherche des entreprises est de plus en plus le fait de groupes multinationaux. Tout ce qui favorise la venue de personnel hautement qualifié et à rémunération élevée sur le territoire joue en faveur de son implantation en France. Des mesures d'accompagnement pour les familles autour des Pôles de compétitivité et des PRES,... seraient ainsi les bienvenues (écoles et lycées internationaux, accompagnement pour l'emploi des conjoints, équipements sportifs...).

F - OBJECTIF N°6 : « RENFORCER L'INTÉGRATION DU SYSTÈME FRANÇAIS DANS L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE »

Cf. également fiche 16 : Favoriser les échanges entre scientifiques et experts nationaux et européens et fiche 17 : Préparer la communauté scientifique et industrielle française aux appels à projets européens

1. Avancées

Plusieurs mesures destinées à favoriser les échanges entre scientifiques ont déjà été annoncées plus haut, de même que l'ouverture des conseils scientifiques et des comités de visite à des scientifiques européens. S'y ajoutent :

- la mise en œuvre du « Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs » et de la « Charte du chercheur européen » ;
- le financement par l'ANR de projets de recherche plurinationaux - pour la part française de ces projets - ;
- la création de principe de laboratoires binationaux ;
- un appui pour répondre aux appels d'offre européens par un soutien administratif au montage de projets et une anticipation sur les appels à projets communautaires ;
- et aussi des mesures propres à renforcer la place de la France au sein des plateformes technologiques européennes (ETP) et des « clusters » Eurêka, notamment en incitant l'ANR et l'AII à appuyer financièrement des pôles de compétitivité pour les projets bénéficiant de cofinancements communautaires.

2. Critiques, insuffisances et voies d'amélioration

- La mise en œuvre des principes du « Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs » et de la « Charte du chercheur européen » doit donner lieu à des négociations de fond sur l'évolution des modalités de recrutement et de fonctionnement de la recherche publique française pour les adapter à ce code et à cette charte.
- Une négociation des partenaires sociaux, dans le privé comme dans le public, devra s'ouvrir selon la recommandation de la Commission européenne pour définir les améliorations à apporter au système français et les modalités de suivi de leur mise en place.
- L'intervention de l'ANR et/ou de l'AII en complément de cofinancements communautaires est un soutien appréciable, mais il serait préférable que les subventions européennes de recherche couvrent la totalité des besoins de financement d'un projet plutôt que d'obliger les responsables d'unités à de complexes montages d'ingénierie financière.

G - LA PROGRAMMATION DE L'EFFORT NATIONAL DE RECHERCHE

Cf. Titre I de l'Avant projet de Loi de Programme et tableau annexé

Le Conseil économique et social avait estimé en 2003 qu'un renforcement de l'effort public de recherche était indispensable pour se rapprocher de l'objectif de Lisbonne pour deux raisons :

- il ne semblait pas réaliste que les entreprises puissent porter leur effort à 2 % du PIB contre 1,17 % en 2003, soit une croissance de 70 %. En effet, en France, les secteurs traditionnels à faible contenu en recherche-développement ont encore un poids important et de

plus, l'engagement des entreprises dans la recherche est soumis à des contraintes strictes de rentabilité et de compétitivité ;

- une forte croissance de l'effort des entreprises et notamment des PME nécessite en tout état de cause un accompagnement important par État et par les fondations de recherche privées.

« Futuris » avait abouti à des conclusions analogues, estimant nécessaire que l'effort de État soit porté à 1,2 ou 1,3 % du PIB (contre 1,00 % en 2003) faisant notamment valoir l'ampleur des « grands programmes » de recherche publique (Iter, nucléaire du futur, spatial, défense, sciences du vivant...). Le Conseil économique et social avait en outre souhaité que cet effort soit « sanctuarisé » par un engagement pluriannuel.

Le tableau annexé au projet de loi ne précise pas si les montants pour les années au-delà de 2005, sont exprimés en euros courants ou en euros constants. Hors allègements fiscaux, la croissance annoncée des dépenses de recherche et d'enseignement supérieur de État serait de 3,7 % par an de 2005 à 2010. Si il s'agit d'euros courants cela conduit, pour une inflation de 2 % par an, au maintien à 1 % du PIB du taux d'effort de État Si il s'agit d'euros constants ce taux passerait alors à environ 1,08 %. Dans ces deux hypothèses l'effort attendu n'est pas, ou pas totalement, au rendez-vous.

Compte tenu du manque de moyens des laboratoires publics, de la très difficile situation financière des universités, du coût des grands programmes de recherche publique, de la revalorisation nécessaire des rémunérations, ce n'est pas encore au niveau des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un tel effort supplémentaire de État ne se substituerait pas à l'effort nécessaire des entreprises qui devraient augmenter leurs dépenses de recherche de 40 à 50 % pour que l'objectif de Lisbonne soit atteint.

Par ailleurs, si les budgets universitaires font déjà l'objet d'une contractualisation sur 4 ans, rien de tel n'est envisagé pour les organismes de recherche.

Il est enfin souhaitable que État affiche clairement la répartition du budget prévisionnel entre recherche et enseignement supérieur et plus précisément entre les grandes composantes de la recherche. Cela permettrait de bien mesurer le soutien à la recherche fondamentale alors que de nombreuses mesures annoncées en faveur de la recherche technologique, notamment dans les entreprises, pourraient laisser craindre qu'elle ne soit sacrifiée, en contradiction avec les affirmations du premier « pilier ». Ce renforcement de l'effort de État devra être accompagné d'un suivi annuel attentif du bon usage de l'argent public notamment pour l'atteinte des objectifs fixés par la loi.

IV - PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Au terme de cette analyse détaillée du projet gouvernemental, le Conseil économique et social estime utile de résumer ci-dessous ses principales recommandations, applicables en métropole comme à toutes les entités de la France d'Outre-mer.

1. Des organes de pilotage et d'évaluation de la recherche offrant des garanties objectives d'indépendance et de compétence plus importantes.

Afin d'instaurer une relation de confiance entre ces organismes, les chercheurs et le grand public, il est très souhaitable :

- de prévoir une composition équilibrée du HCST donnant après concertation leur juste place aux représentants de la science, de la technologie, de l'économie et de la société civile ;
- de rénover le CSRT dans sa fonction essentielle d'instaurer une véritable animation du débat entre science et société ;
- que l'ANR qui doit être le plus souvent une composante incitative supplémentaire, soit dotée d'un Conseil scientifique ;
- de définir des modalités de désignation des membres de l'AER et de ses organes ainsi que les articulations avec les instances d'évaluation existantes en assurant l'indépendance.

2. Une réelle coordination avec un dispositif de recherche européen à rendre plus efficace et orienté davantage vers l'amont

L'efficacité du dispositif européen d'appui à la recherche doit être améliorée, qu'il s'agisse du PCRD, dont la lourdeur et les coûts administratifs sont excessifs ou d'Eurêka - outil efficace de recherche partenariale et d'innovation -, qui doit être doté de ressources financières stables. Le PCRD doit être recentré vers l'amont et il convient d'affirmer des ambitions pour l'ERC. L'État doit annoncer ses intentions en la matière.

3. Un enseignement supérieur à repenser

Le projet couvre largement la recherche, mais peu l'enseignement supérieur. Or l'état de ce dernier est préoccupant : fort taux d'échec des jeunes au cours des deux premières années universitaires (dû notamment à une orientation insuffisante), budget par étudiant inférieur d'un tiers à celui consacré au lycéen et plusieurs fois inférieur aux budgets qu'y consacrent d'autres pays développés. La France ne peut plus désormais faire l'économie d'une loi d'orientation et de programmation sur l'enseignement supérieur, pour laquelle la concertation devrait être lancée sans tarder.

4. Une forte revalorisation des allocations de recherche et des salaires d'embauche et des carrières

La rémunération est une composante importante de l'attractivité des carrières de recherche. Des allocations de recherche inférieures au SMIC et un salaire d'embauche deux fois plus faible que celui offert par les entreprises à des ingénieurs de grandes écoles ne permettent pas d'attirer et de retenir les meilleurs. Les propositions actuelles du gouvernement sont insuffisantes pour corriger cette situation. Les différents systèmes de bourses doctorales doivent désormais ouvrir droit à retraite, à l'instar des bourses CIFRE.

5. Un plan pluriannuel de recrutement sur moyenne période basé sur des études approfondies et concertées de gestion prévisionnelle des emplois

Dans le projet présenté, le Gouvernement ne donne que des indications partielles sur le contenu du plan au-delà de 2006. Par ailleurs, un tel plan doit intégrer le fait que la moitié des chercheurs publics partira en retraite dans les dix années qui viennent. Il doit impérativement s'appuyer sur des études solides de gestion prévisionnelle des emplois, largement partagées avec le personnel, pour assurer un rythme régulier des embauches - condition de leur qualité - et aboutir à une pyramide des âges permettant des déroulements de carrière harmonieux. Ce travail devrait tenir compte des orientations du HCST.

6. Engager une réflexion et une concertation sur les « Campus de recherche »

Si, après débat, de tels organismes sont mis en place ils devraient être rebaptisés « Instituts de recherches avancées » pour éviter toute ambiguïté et assurer une bonne compréhension de leur rôle notamment à l'étranger.

7. Des Instituts Carnot renforcés

Pour atteindre la puissance des dispositifs analogues à l'étranger, l'action du gouvernement doit être beaucoup plus volontariste. Il ne doit pas se limiter à une simple labellisation, mais faire promouvoir par une Fédération Carnot des regroupements d'équipes tant publiques que privées et accompagner financièrement ces restructurations.

8. Un soutien mieux structuré à la R&D des PME

Les efforts en faveur de la R&D des PME sont réels et importants. Mais pour aboutir à un dispositif pleinement efficace il est très souhaitable :

- de simplifier et renforcer le dispositif en le confiant en totalité à Oséo-ANVAR dans le cadre d'un « *programme SBIR* » à la française, doté de moyens financiers importants et récurrents par un mécanisme analogue à celui existant aux États-Unis ;

- et de lever la défiance des entreprises à l'encontre du Crédit d'impôt recherche en évitant par des règles claires et des instructions adaptées les conflits avec l'administration fiscale.

9. Des moyens financiers réellement à la hauteur des enjeux :

- le budget de la recherche publique devrait à terme de 5 à 10 ans être revu très sensiblement en hausse d'environ 20 % et une majeure partie de cette augmentation devrait aller aux budgets des organismes ;
- ce budget global, de même que celui de l'ANR, doit être accompagné d'une programmation suffisamment détaillée pour donner confiance aux acteurs de la recherche fondamentale sur les perspectives qui s'offrent à eux ;
- la dotation de l'ANR doit être complétée pour financer des « *overheads* » destinés aux laboratoires ou établissements d'accueil des équipes dont les projets ont été retenus ;
- au vu de l'évaluation des nouvelles fondations privées l'État devra décider du maintien de son effort en faveur de telles fondations ;
- enfin l'effort des entreprises devrait augmenter de 40 à 50 % pour atteindre l'objectif de Lisbonne.

*

* *

CONCLUSION

Depuis deux ans la France a incontestablement pris conscience de la gravité de la situation de la recherche et de l'innovation ainsi que de l'importance des enjeux économiques et sociaux qui y sont liés.

Le projet gouvernemental soumis à l'avis du Conseil économique et social exprime une vision qui ambitionne de mobiliser les secteurs public et privé et c'est bien à ce niveau qu'il devait se situer. Mais ce n'est qu'un premier pas.

La volonté exprimée n'est que partiellement traduite en terme de croissance des dépenses publiques, rapportées au PIB.

Il s'agit davantage d'une loi d'orientation que d'une loi de programme et un éclairage et un engagement quantifié sur cinq ans sont maintenant nécessaires.

Les recherches fondamentales de long terme doivent être majoritairement financées par l'État

L'université n'est que partiellement concernée par ce projet alors que c'est l'une des clés d'une recherche bien organisée et efficace. Les gouvernements ne devront pas tarder à traiter la question car des choix essentiels sont à faire.

Quant au secteur privé, il est indispensable de l'aider à renforcer ses positions technologiques et de l'inciter à augmenter le montant de ses dépenses de recherche, à renforcer ses relations avec la recherche publique et à faire bien davantage appel à des doctorants et des chercheurs pour ses recrutements.

Les dispositions annoncées, législatives ou d'une autre nature, si elles soulèvent des critiques, constituent pour autant des avancées, considérées cependant comme insuffisantes par certains. Aussi devront-elles être impérativement complétées, prolongées ou accentuées. Les préconisations du Conseil économique et social, dont certaines pourront déjà se traduire dans le débat parlementaire à venir, apportent des éléments en ce sens.

Il est sans doute plus efficace de créer en un premier temps, comme le gouvernement le propose, de nouvelles instances s'articulant au système déjà complexe existant. Mais très vite il faudra simplifier, pour limiter les coûts de transaction, les frottements et les lenteurs d'un ensemble trop foisonnant et de ce fait lourd et parfois peu lisible.

La mise en œuvre sera cruciale. La plus grande attention devra être portée aux textes d'application de la loi dès lors qu'il convient d'avancer à un rythme soutenu, tant le retard accumulé sur certains pays est important, et ce sans compliquer inutilement des dispositions intrinsèquement bonnes. Pour réussir, un accompagnement fort et pertinent des changements sera indispensable - et cela demandera des moyens, faute de quoi les résultats ne seront pas au rendez-vous.

Enfin, si l'approche menée est restée très nationale, ce qui est certes normal pour présenter un projet de loi, elle devra être relayée par une volonté et une contribution de la France au niveau européen. En effet, il convient de construire un véritable projet européen de la recherche, de l'innovation et du développement, pour fédérer, animer et compléter les actions menées au niveau national. C'est une condition nécessaire pour que l'Europe soit compétitive face aux grands ensembles économiques du monde d'aujourd'hui et de demain et, équilibrée pour la paix et le bien de l'humanité.

Deuxième partie
Déclarations des groupes

Groupe de l'agriculture

La recherche est l'une des composantes essentielles du dynamisme de l'économie.

En agriculture, elle a permis le doublement en trente ans de la productivité, grâce à des progrès considérables en matière de mécanisation et de génétique animale et végétale. Déficitaire au lendemain de la deuxième Guerre mondiale, grâce à ces efforts, le secteur agricole français est aujourd'hui le premier exportateur mondial de produits agroalimentaires.

Mais, en agriculture comme pour les autres secteurs de l'économie, rien n'est définitivement acquis. Il nous faut en permanence rechercher où sont nos marges de progrès.

Si nous voulons garder notre rang économique et notre place dans la société, nous devons mobiliser toutes les énergies à cette fin. De notre capacité à développer le secteur de la recherche dépendra notre potentiel économique de demain.

Il importe particulièrement que la recherche soit à l'écoute des besoins des différents secteurs et qu'elle précède les évolutions à venir.

L'agriculture d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Elle doit répondre à de nouvelles normes alimentaires, elle doit suivre les recommandations des citoyens, elle doit participer à l'entretien et à l'aménagement du territoire. Elle doit également être porteuse d'alternatives en cas de hausse brutale du prix des matières premières fossiles par exemple.

Tout cela n'est possible que dans le cadre d'une étroite coopération de la production avec le secteur de la recherche. L'un et l'autre doivent avancer de pair. Il nous appartient de trouver un équilibre entre les différents secteurs de la recherche. La recherche appliquée ne doit plus demeurer le maillon faible de notre organisation.

Malheureusement, il subsiste aujourd'hui des freins à une allocation optimale des ressources.

La recherche en agriculture demeure éclatée et divisée. Il y a la recherche publique avec des organismes de grande taille bien connus de tous comme l'INRA. Il y a également la recherche privée, constituée d'un grand nombre de petits centres ou d'institutions techniques très spécialisées, héritées de l'histoire, créées par les professionnels eux-mêmes selon leurs besoins, et qui aujourd'hui souffrent de capacités limitées.

Il convient, avec l'avis, d'appeler à une mise en réseau des centres et à une coopération efficace entre tous. Il faut également encourager les partenariats entre les recherches publiques et privées et l'enseignement supérieur, les universités, et les entreprises. Il en va de l'intérêt même de notre profession.

Cependant, la recherche ne pourra jouer le rôle stimulant qu'on lui prête, qu'à la condition de bénéficier du soutien plein et entier de l'opinion publique.

Les trop nombreuses dégradations causées aux plates-formes de recherche OGM de l'INRA, de LIMAGRAIN ou autres entreprises françaises ou européennes, sont connues de tous. Ces attaques font le jeu de nos concurrents économiques étrangers. Elles découragent les chercheurs dont le travail de plusieurs années est anéanti en quelques instants. Plus encore, elles poussent hors de nos frontières, essentiellement Outre-Atlantique, les meilleurs d'entre eux. Ce qui est aussi regrettable, c'est qu'elles portent la marque d'une manipulation de l'opinion publique qui est absolument contraire à nos intérêts. Comment peut-on, à la fois, recourir aux sciences du vivant pour soigner des maladies humaines et en même temps refuser la biotechnologie sur les plantes ? La société doit dépasser ses peurs irraisonnées.

Développer la recherche, c'est cultiver notre indépendance.

Groupe de l'artisanat

Pour avoir insisté sur la prise en compte de l'innovation dans le précédent rapport sur la recherche, le groupe de l'artisanat est satisfait qu'elle soit aujourd'hui partie intégrante du projet de loi.

Par contre, sur l'approche globale il partage les critiques de l'avis au regard de la confusion apportée par le nombre de structures créées. Celle-ci appelle à plus de clarté pour comprendre et apprécier ce qui relève de la création pure, de ce qui se substitue à tout, ou partie d'organismes existants ou seulement à certaines de leurs missions.

Compte tenu des risques d'interprétation et de conflits de prérogatives liés à ce foisonnement d'équipements, l'avis a raison de proposer d'aller plus loin que le rapport d'étape en 2007 sur la mise en œuvre de cette loi et d'avancer l'idée d'une évaluation globale des politiques publiques de recherche. Celle-ci doit être indépendante et impartiale mais surtout inscrite dans les urgences au regard des enjeux politiques et sociétaux.

Concernant plus spécifiquement le volet « recherche », le fait d'avoir attiré l'attention sur la nécessité de ne réserver les dotations d'Etat qu'aux grands projets et aux « sciences dures » est, pour l'artisanat, fondamental. Nul ne peut ignorer la montée en puissance des besoins de recherche en « sciences humaines et sociales » pour répondre au développement des services dont chacun sait l'enjeu qu'il peut représenter pour la France en terme d'emploi.

Quant à l'intensification de la dynamique d'innovation, elle répond en de nombreux points aux demandes formulées par le secteur de l'artisanat de sortir enfin de la logique « entreprises innovantes » pour élargir la réflexion à l'ensemble de la problématique d'aide au développement des entreprises. En effet, une politique qui favoriserait fortement l'appropriation des innovations par

les petites entreprises, aurait pour conséquence de les dynamiser mais également de mettre en place un lien concret entre la population et la recherche.

Comme l'avis le rappelle à juste titre, il faut se féliciter de la dotation d'un milliard d'euros confiée à l'Agence pour l'innovation industrielle dont une partie va servir au soutien des jeunes entreprises mais également du projet de doublement en deux ans des moyens d'intervention d'Oséo-ANVAR qui viennent compléter les mesures fiscales telles que le relèvement de 5 à 10 % du crédit impôt recherche et le dé plafonnement des dépenses éligibles.

Dans un contexte fortement concurrentiel, investir dans la recherche de nouveaux process de fabrication ou d'outils plus performants, est une véritable nécessité. Cela suppose que les petites entreprises puissent bénéficier des résultats de la recherche fondamentale notamment en terme de vulgarisation et de diffusion des innovations et des nouvelles pratiques. C'est une des raisons pour lesquelles le secteur de l'artisanat s'est mobilisé pour introduire cette dimension dans l'avis et obtenir un ensemble de mesures d'accompagnement

Face aux exigences de résultats liées aux engagements de l'Etat, une définition claire des règles en matière de dépenses éligibles et l'évaluation des aides en général se justifient.

Si ce projet de loi ne répond pas aux ambitions tant attendues en terme de budget et de programmation technique et financière, il a au moins le mérite d'être une étape importante. Le groupe de l'artisanat a voté cet avis en insistant sur l'intégration de ses remarques pertinentes dans le texte final de la loi.

Groupe des associations

Le secteur de la recherche doit réellement figurer dans les priorités gouvernementales, le projet de loi programme pour la recherche veut exprimer cette ambition. Le texte de loi propose d'importantes et intéressantes innovations. Il est également source d'interrogations tout aussi importantes. Mais le statu quo est impossible. L'avis présenté par François Ailleret met en évidence les avancées tout en soulignant systématiquement les critiques, insuffisances et voies d'amélioration. Cette méthode, dont nous sommes grés au rapporteur, est le meilleur moyen de faire en sorte qu'une indispensable nouvelle loi voit le jour et qu'elle le fasse avec un maximum de pertinence.

On se doit de saluer une gouvernance repensée pour assumer des choix stratégiques avec la création d'un Haut conseil de la science et de la technologie auprès du Président de la République. Sa composition est évidemment essentielle pour que ces choix dégagent des priorités claires dans le cadre d'une stratégie européenne et dans le souci d'un juste équilibre entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Pour renforcer la confiance entre la société et la science, une meilleure interpénétration entre la recherche et la société civile servirait l'efficacité souhaitée grâce à des structures d'interface. C'est en ce sens que nous comprenons la création envisagée d'un Institut des hautes études de la science et de la technologie. Nous avons des propositions à faire sur le problème crucial de donner le goût de la démarche scientifique et nous insistons pour dire que de telles interfaces sont également nécessaires à tous les niveaux.

La création des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est une excellente innovation pour favoriser les rapprochements et les coopérations entre acteurs de la recherche et/ou de l'enseignement supérieur. Par contre on comprend difficilement la nature des campus qui, outre le nom mal choisi, peuvent difficilement être juxtaposés aux PRES alors que des projets thématiques de grande envergure devraient justement se concevoir au sein même des PRES. On peut même penser qu'au sein de ces PRES se développent des collaborations avec la société civile sur des projets ou des sujets particuliers.

L'agence nationale de la recherche est un point très positif qui clarifie les rôles, mais il convient de moduler entre les crédits sur projet et les crédits de base récurrents.

Une nouvelle organisation de l'évaluation, des carrières scientifiques plus attractives avec des moyens en conséquence (et qui donnent leur place aux jeunes et aux femmes sans oublier que les doctorants doivent être réellement considérés en situation professionnelle), moins de tracasseries administratives... Les sujets sont nombreux mais nous limiterons notre propos à deux autres aspects.

On insiste ici beaucoup sur l'importance économique de la science, mais en fait c'est celle de la connaissance qu'il convient de souligner. Il ne faut pas oublier le rôle des sciences humaines et sociales ainsi que celui de l'éthique et de la recherche du sens dans le nécessaire renforcement de la culture générale, seul gage d'une science au service du progrès de l'humanité.

Enfin, ce projet met en évidence une nécessaire réforme des universités et on se doit de penser qu'après une loi sur la recherche, une loi sur l'enseignement supérieur doit suivre rapidement.

Reconnaissant envers le rapporteur pour sa méthode et sa capacité à dégager une analyse qui ne peut être unanime mais dont on souhaite qu'elle recueille une large adhésion, le groupe des associations a voté l'avis.

Groupe de la CFDT

Le projet d'avis qui nous est proposé, représente une synthèse dans laquelle la CFDT reconnaît en grande partie l'appréciation qu'elle porte sur ce projet de loi programme pour la recherche.

Pour la CFDT, l'avis proposé, tout en relevant les avancées apportées dans ce projet de loi, en note les carences et suggère des recommandations susceptibles à nos yeux de l'améliorer.

L'avis met en lumière la complexité des rapports entre science et société. Faire de la recherche et de l'innovation une priorité, dans une période sociale tendue, nécessite un débat sur les finalités et conséquences des découvertes. Ce débat repose sur la participation des différentes catégories d'acteurs et sur une attention aux points de vue extérieurs au monde de la science.

Pour la CFDT, le progrès technique est à la fois source de création et de bouleversements qui peuvent être perçus négativement. Cet état de fait confirme la nécessaire réconciliation entre la science, les citoyens et les salariés de la recherche, ce qui passe par une organisation du dialogue entre des mondes distants et des débats qui dépassent les intérêts corporatistes.

La CFDT réaffirme l'impératif du dialogue social, par des appels réitérés à plus de réflexion et de concertation avec les partenaires sociaux avant toute décision. Dialogue social dans les branches professionnelles mais aussi dialogue avec l'Etat ou les collectivités territoriales. La loi n'est pas tout, sa mise en œuvre appelle de nouveaux temps et de nouveaux espaces de négociation. Pour la CFDT, les carrières des personnels de la recherche doivent être revalorisées en portant une attention particulière aux conditions d'accès à l'emploi des jeunes chercheurs et à la situation des doctorants. La négociation est nécessaire pour donner un contenu réel à la notion de « sécurisation des parcours professionnels » en recherche comme dans les autres secteurs d'activité, que les employeurs soient publics ou privés.

L'Europe de la recherche et de l'innovation est à construire au-delà des stratégies nationales qui n'ont plus le même poids dans une économie mondialisée. L'intégration du système français dans l'Espace européen de la recherche ne peut se faire sur un mode défensif visant à projeter au plan européen les visions ou traditions hexagonales. Elle appelle des évolutions négociées avec les partenaires sociaux dans un esprit d'ouverture aux autres systèmes européens.

Concernant le rôle des organismes créés ou maintenus par la loi, l'avis affirme qu'un Haut Conseil réservé aux seuls scientifiques, ne peut tenir sa place de stratège en matière de Recherche et Développement. Il doit s'élargir en faisant une place aux autres acteurs de la société et s'appuyer sur un Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) qui s'ouvre plus largement à la société civile.

Enfin, l'enjeu budgétaire est appréhendé même si sa quantification n'est qu'approximative et si la contribution des acteurs que sont les entreprises privées est peu évoquée. Pour la CFDT ce pari est double : d'une part il faut que les entreprises investissent dans la recherche (en terme de budget et d'intégration des chercheurs), d'autre part que l'Etat ait les moyens de jouer un rôle actif dans la recherche publique et dans les universités. Ces moyens seront soumis aux contraintes budgétaires de la période à venir. La CFDT ne souhaite pas donner dans la surenchère sur des chiffres qui finiraient par perdre tout sens mais insiste toutefois pour une progression constante des budgets de recherche et pour leur préservation face aux aléas de la conjoncture.

Enfin, nous considérons que le Conseil économique et social doit aussi être partie prenante du premier bilan envisagé pour cette loi en septembre 2007.

Compte tenu des recommandations visant à améliorer le projet de loi, le groupe de la CFDT a voté cet avis.

Groupe de la CFE-CGC

Le premier objectif du pacte pour la recherche est de renforcer les capacités d'orientation stratégique et de définir des priorités. Dans ce contexte, le groupe de la CFE-CGC recommande que le Haut conseil de la science et de la technologie soit indépendant du pouvoir politique ; qu'il soit représentatif de la communauté scientifique et qu'il inclut une représentation de la société civile. Ses orientations et décisions devront faire l'objet d'une large publicité pour associer les concitoyens. Les carrières scientifiques manquent d'attractivité. Il faut donner le goût aux jeunes de la découverte et enseigner l'histoire des sciences en relation avec les outils dont nous nous servons quotidiennement.

L'Agence nationale pour la recherche verra son budget croître sensiblement. Cependant, dans le même temps, les moyens des organismes de recherche seront en baisse. La responsabilité du pilotage stratégique de la recherche nationale ne sera plus confiée aux grands établissements de recherche, mais à une agence sous le contrôle d'un conseil d'administration dont il conviendrait d'affiner les critères de sélection de ses membres. Les institutions de recherche risquent fort de ne plus avoir comme mission que de gérer leurs personnels.

Toute politique de recherche demande des moyens financiers conséquents. Le groupe de la CFE-CGC regrette que les moyens publics qui lui sont actuellement alloués soient bien en deçà des attentes nécessaires.

L'évaluation des chercheurs sera désormais confiée à une agence d'évaluation de la recherche. La disparition du Conseil national d'évaluation est dommageable alors qu'il pourrait avoir un rôle complémentaire centré sur les programmes pédagogiques et les résultats des actions d'enseignement.

Le projet de loi sur la recherche ne contient aucune réelle programmation pluriannuelle des moyens et des emplois. Il annonce 3 000 emplois supplémentaires en 2006 et qu'un effort d'un montant non précisé devrait être prolongé en 2007. Cette incapacité à programmer sur une longue période - au moins 4 ans - pour un secteur aussi sensible et stratégique est préoccupante.

Les mesures en faveur de l'attractivité des carrières scientifiques sont insuffisantes et ne concernent qu'une minorité de jeunes. En l'état, le projet promet une augmentation de la précarité de leur emploi, notamment en incitant les universités à augmenter le nombre d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche. Nous rappelons que les salariés de plus de 50 ans ont encore toute leur place dans la diffusion des savoirs et de la recherche.

Et pour les agents déjà en poste, le groupe de la CFE-CGC souhaite que les grilles de rémunération soient améliorées. Il convient également de définir une politique globale de sensibilisation des chercheurs partis à l'étranger pour les inciter à poursuivre leur carrière dans notre pays dans le secteur public comme dans les entreprises.

La recherche et la politique d'appui à l'innovation qui doit l'accompagner, constituent une priorité. La concurrence accrue qui résulte de la mondialisation oblige les entreprises à fournir un effort constant d'innovation. Or, pour atteindre 3 % du PIB l'effort de recherche va de plus en plus reposer sur les entreprises. En fonction de l'effort consenti et après validation par l'ANR, la CFE-CGC souhaite que la puissance publique intervienne pour corriger les lois du marché et permettre aux entreprises les plus innovantes d'être récompensées de leurs efforts.

Le lien entre développement régional et innovation ne doit pas être ignoré. Les comportements innovateurs dépendent aussi de facteurs définis au niveau local, comme la formation, les réseaux d'information, les technopôles, les incubateurs, etc. En renforçant les pôles d'excellence, il ne faut pas omettre de leur fournir des infrastructures logistiques et des moyens matériels et immatériels indispensables pour attirer et maintenir le potentiel de chercheurs. Dans cette perspective, l'accueil des familles est également important. Nous pensons à la résidence principale, à l'emploi du conjoint, aux établissements scolaires.

La volonté affirmée de renforcer l'intégration du système français dans l'espace européen et de porter à 3 % du PIB la part de la recherche, ne peuvent aller que dans le bon sens, mais le gouvernement ne s'engage pas au-delà de 2007.

Le projet de loi privilégie le lien entre recherche publique et entreprises. Il privilégie aussi la recherche coopérée institution-entreprise sur la recherche fondamentale. Il est aussi à craindre que la mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et des Campus créent un système d'université à deux vitesses, celles qui sauront par leur notoriété liée à leurs résultats et leur politique de communication démontrer leur excellence et attirer les projets et les hommes et les autres qui risquent d'être définitivement disqualifiés.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

Groupe de la CFTC

En tout premier lieu, je voudrais dire le regret des membres de mon groupe de ne pouvoir assister à notre débat sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre pays, car nous sommes actuellement réunis en congrès confédéral à Bordeaux.

Nous tenons à remercier vivement le rapporteur qui a su élaborer un avis solidement structuré et de bon sens, dans un délai très bref. Après les nombreux débats qui ont animé la communauté scientifique depuis deux ans, cet avis apporte aux parlementaires des propositions qui pourront être reprises dans la forme définitive de la loi de programme.

Nous partageons les lignes directrices de l'avis : il situe à leur pleine dimension les défis scientifiques qui se posent à l'humanité et montre à quel point la recherche est indispensable à une stratégie industrielle à la hauteur de nos ambitions pour l'emploi et pour la place de la France dans le monde ; il fonde ses perspectives sur la valorisation des personnes ; il souligne les atouts, mais reconnaît aussi les faiblesses du système français, avec ses scléroses, ses lourdeurs, sa dispersion et s'inscrit dans des propositions qui libèrent, rapprochent et responsabilisent les acteurs.

Un regret, toutefois : l'avis ne fait qu'effleurer la question posée par l'exposé des motifs du projet de loi sur les attentes de la société en ce qui concerne la maîtrise éthique de la recherche et des découvertes scientifiques. La problématique du développement humain durable est une manière consensuelle d'entrer dans ce débat, mais il ne faudrait pas s'arrêter à la question de la préservation des équilibres. La question du sens de l'action se pose à la communauté scientifique, qui doit être responsabilisée sur la réflexion et la maîtrise éthique. Notre pays est lancé dans une course mondiale à la connaissance. Il ne peut s'exonérer de la question du sens de l'action : la connaissance pour quoi faire ? Cette question est vieille comme l'aventure humaine, mais elle n'en est pas moins tout à fait actuelle. Le vieil adage « science sans conscience n'est que ruine de l'âme » est de grande actualité.

Pour en venir à ce que contient l'avis, nous partageons le jugement nuancé porté sur le projet de loi, et les propositions qu'il apporte pour en renforcer l'efficacité.

Nous approuvons en particulier :

- d'une part, l'articulation entre recherche fondamentale, recherche développement, innovation ; la recherche ne peut ni se replier dans une tour d'ivoire, ni s'inféoder à la dictature du court terme économique ;
- d'autre part les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, et les différentes formes juridiques qui permettront de développer la coopération entre recherche publique et recherche privée. C'est certainement un des aspects les plus importants du projet de loi.

Nous retenons aussi :

- les campus d'envergure mondiale ;
- la mise en place de règles et d'outils d'évaluation crédibles, associant compétence et indépendance et encourageant la culture d'objectifs ;
- la reconnaissance de la valeur sociale des chercheurs, à travers l'amélioration et l'optimisation de leur parcours professionnel par une gestion dynamique des ressources humaines dans la perspective des évolutions démographiques ;
- la nécessité de mobiliser non seulement les budgets publics mais aussi la force des entreprises qui ne mesurent pas toujours les enjeux de la recherche, y compris dans les PME et Outre-mer.

La mise en place des instances de gouvernance sera un exercice délicat. Elle devra viser à rassembler de manière équilibrée les meilleures compétences, dans l'ouverture à la société civile et dans une organisation favorable à la stimulation des initiatives.

Nous notons aussi les interrogations de l'avis sur le fait, qu'une fois de plus, on invente de nouvelles structures sans en retrancher, ce qui expose à de nouvelles lourdeurs et de nouveaux blocages.

Nous partageons, enfin, les regrets du rapporteur pour la place trop succincte faite à la dimension européenne qui est tout à fait structurante de la question de la recherche française.

Le groupe de la CFTC a voté l'avis.

Groupe de la CGT

Ce projet de loi de programme pour la recherche fait suite à un important mouvement des salariés de la recherche qui est appelé d'ores et déjà à se poursuivre. Il reste, en effet, très éloigné des attentes et des propositions exprimées par l'ensemble de la communauté scientifique lors des États généraux, que ce soit concernant les moyens humains et financiers nécessaires au développement de la recherche fondamentale et à la pérennité de ses organismes et établissements publics, ou encore concernant les conditions d'une gouvernance démocratique.

Les critiques soulevées lors des nombreuses auditions illustrent à quel point cette loi n'est ni une loi de programmation ni d'orientation. Ainsi, le débat sur les finalités de la recherche est évacué au profit de la mise en place d'un environnement de marché. C'est une profonde réforme des organismes publics de la recherche qui s'engage par le biais de nouveaux procédés de financement.

Le cumul des moyens financiers dans les nouvelles structures prônées, pôles, campus, et ANR enclenche une dynamique de marginalisation des grands organismes publics de recherche. Le pilotage de l'ANR par l'aval industriel sur des projets flexibles sous-tend une conception utilitariste de la recherche qui risque d'asservir celle-ci au court terme et d'en tarir les sources.

On ne résoudra pas plus la perte d'attractivité de la recherche et le sort unique des doctorants à travers une poussée d'individualisation et d'élitisme passant outre l'existence d'un véritable statut du doctorant et d'une revalorisation des salaires et des déroulements de carrière de tous les acteurs de la recherche.

C'est enfin une loi pénalisante, car sans programmation de l'emploi, où les trois mille postes (*sur les cinq mille nécessaires*) ne seront pas tous statutaires, contrairement aux engagements pris par le ministre M. Fillon.

L'empilement de nouvelles structures, Haut conseil de la science et de la technologie, Agences nationales de la recherche, Agence de l'innovation industrielle, Agence d'évaluation de la recherche, « Pôles », « Campus », interpelle sur les questions de gouvernance excluant la société civile et les représentants élus du monde du travail.

L'avis du Conseil économique et social a pris en compte un certain nombre de ces critiques notamment sur l'insuffisance du financement public et formule :

- des recommandations pour un véritable statut du doctorant ;
- des contreparties des entreprises en retour des aides publiques octroyées ;
- la nécessité d'un bilan sur l'efficacité du Crédit impôt recherche (CIR) ;
- un débat, avant toute mise en place des campus, compte tenu des nombreuses critiques dont ils font l'objet ;
- le besoin d'une revalorisation des salaires pour tous les acteurs de la recherche.

Néanmoins, pour le groupe de la CGT, trois points de désaccords fondamentaux demeurent : la place et le rôle de l'ANR et la précarité, les questions de démocratie et d'évaluation.

Le projet d'avis ne critique pas le surdimensionnement de l'ANR et n'évoque pas le déséquilibre existant entre le financement de projets de l'ANR et celui des crédits récurrents des laboratoires. Il n'invoque pas plus la nécessité de résorber la précarité.

Il n'a pas retenu la proposition d'élargir les prérogatives de l'AII à de grands programmes nationaux dans des domaines où le marché n'est pas performant et qui répondraient aux besoins de la société.

En outre, le projet d'avis du Conseil économique et social ne prend pas position sur les questions de démocratie au sein des structures et renvoie la désignation de leurs membres nommés ou élus, à d'éventuels dialogues ultérieurs.

En conclusion, ce n'est pas sur les besoins d'une réforme de la recherche que s'exprime le désaccord de la CGT mais bien sur le sens de cette réforme et la confiscation du débat de fond dans le projet de loi.

La CGT ne peut pas partager la perception que l'avis donne du projet de loi, considérant que ses dispositions « *constituent pour autant des avancées* » nonobstant les critiques de fond et les principales contributions novatrices des États généraux, la non prise en compte d'une gouvernance démocratique.

C'est pourquoi, au nom d'une réforme de la recherche qui ne réussira pas sans l'accord des acteurs quotidiens de la recherche, la CGT a voté contre ce projet d'avis.

Groupe de la CGT-FO

Le projet de loi sur la recherche méritait des conditions d'examen sereines. Celles-ci n'ayant pas été réunies, Force ouvrière regrette qu'à défaut de temps il ait fallu concéder plus au possible qu'au souhaitable.

Pour FO, le projet de loi dont le Conseil économique et social a été saisi ne répond pas aux enjeux, pourtant largement identifiés. Ainsi Force ouvrière partage le diagnostic sur l'état calamiteux de la recherche et de l'enseignement supérieur en France qui résiste mal à l'offensive de la concurrence internationale disposant de moyens autrement plus significatifs.

En effet, au cœur du défi, il y a les moyens et l'engagement d'atteindre l'objectif de 3 % du PIB en 2010 ; c'est la condition pour que la France reste dans la compétition mondiale. Si l'annonce budgétaire apparaît spectaculaire, à l'analyse on est loin du compte et en dehors d'un véritable plan de programmation.

Le groupe Force ouvrière partage la proposition visant à l'effort des entreprises privées, lesquelles ne sauraient s'exonérer de leur contribution, au prétexte d'un accroissement des moyens dégagés par l'Etat.

Par ailleurs, FO s'interroge sur l'efficacité de la superposition de structures dont l'indépendance et l'impartialité ne sont pas garanties.

Il en va ainsi du Haut conseil de la science et de la technologie, chargé d'éclairer les choix du Gouvernement et qui symbolise, pour le groupe FO, la responsabilité de l'Etat. La conception de son pilotage ne répond pas aux exigences de transparence et de compétence indispensables à l'exercice de sa mission.

L'Agence d'évaluation doit se limiter à l'appréciation des résultats des projets. L'évaluation des personnels doit rester du ressort de leurs pairs et conforme aux dispositions statutaires.

Le groupe rejoint le rapporteur, lorsqu'il évoque la réponse partielle à la faiblesse structurelle et financière des universités françaises que représente la mise en place des PRES et condamne le caractère flexible de ces structures qui pourront engager une sélection des universités au risque de faire disparaître les plus petites situées sur des créneaux de recherche jugés non rentables.

Quant aux « Campus », ils ne feront qu'augmenter les disparités entre les différents centres universitaires. Aussi, Force ouvrière soutient la demande d'une loi d'orientation en faveur des universités.

FO regrette l'absence d'un plan pluriannuel de recrutement en fonction des vacances et du calibrage des emplois. En outre, les dispositions prises pour remédier à la précarité sont très en dessous des exigences. Ni l'Observatoire de l'emploi, ni la revalorisation des allocations ne suffisent pour impulser l'envie d'entrer dans la recherche. Il est déplorable que l'arbitrage budgétaire ait exclu la refonte de la grille indiciaire légitimement revendiquée par les chercheurs et enseignants.

Enfin, Force ouvrière prend acte de l'institutionnalisation de l'Agence nationale de la recherche dont les activités sont étroitement liées à celles des industriels. Il faut mesurer les conséquences de la répartition des moyens, par préférence au secteur privé et au détriment du secteur public.

Du point de vue de FO, il convenait de rendre un avis plus explicite, ne serait-ce que pour pérenniser l'avenir de la recherche publique. Dans ces conditions, le groupe s'est abstenu sur l'avis.

Groupe de la coopération

Le projet de loi de programme reconnaît que la recherche est une priorité et que le retard français doit être rattrapé. Le groupe de la coopération partage globalement cette ambition avec cependant deux interrogations :

- les moyens financiers accordés à la recherche sont certes annoncés à la hausse, mais sont-ils à la hauteur des enjeux ?

- les structures de la recherche publique ne vont-elles pas se superposer avec celles existantes, et cela alors que les écrans sont déjà nombreux entre l'entreprise qui a un besoin et le chercheur qui a des idées ?

L'Etat doit jouer un rôle moteur et fixer les grandes orientations stratégiques en concertation avec les acteurs concernés. Les biotechnologies ou les débouchés non alimentaires de l'agriculture font partie de ces domaines stratégiques, et les entreprises coopératives agricoles y sont très impliquées. Le groupe soutient la démarche qui vise à fixer des règles permettant de professionnaliser davantage encore la recherche en lui fixant des objectifs, en

généralisant les évaluations et en accordant moyens et souplesse administrative au développement de projets.

Les entreprises doivent bien sûr participer au rattrapage de l'effort national dans ce domaine. Cependant, les PME sont souvent confrontées à l'insuffisance des moyens financiers et à la difficulté de recruter les personnels les plus qualifiés. Le groupe souligne les points suivants :

- le crédit impôt recherche constitue un réel levier de financement, mais les entreprises qui y ont recours doivent souvent faire face à des contrôles administratifs et fiscaux dissuasifs, ainsi qu'à des difficultés d'imputation comptable ;
- la mobilité des personnels de recherche vers les entreprises est souvent freinée par des conventions de placement trop rigides ; les besoins dans les services informatiques, où l'on trouve de nombreuses coopératives de production (SCOP) sont très importants ; l'avis avance plusieurs propositions intéressantes ;
- enfin, les PME engagées dans des structures partenariales comme les CRIT sont souvent confrontées à des problèmes de propriété intellectuelle ; cette problématique est peu abordée dans le projet de loi.

Malgré ces obstacles, des entreprises s'imposent dans des domaines d'excellence en cherchant des statuts innovants : par exemple, la société coopérative d'intérêt collectif, « Rescoll », spécialisée dans le domaine de l'assemblage par le collage et du comportement au feu des matériaux est une filiale de l'Ecole nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux et un centre technologique indépendant labellisé.

Pour finir, la dimension européenne est peu prise en compte : comment en effet atteindre la taille critique pour des projets de recherche ambitieux sans un effort concerté dans le nouveau programme cadre européen pour la recherche ? Comment peser au niveau international sur des sujets comme la propriété intellectuelle si le brevet communautaire n'est pas enfin créé ? Comment lutter contre l'attractivité nord-américaine si un statut européen du chercheur n'est pas élaboré ?

Le groupe a voté en faveur de l'avis.

Groupe des entreprises privées

Le groupe des entreprises privées félicite le rapporteur M. François Ailleret pour son excellent travail qui témoigne d'une vision pour la recherche, vision que nous partageons. Aussi le groupe des entreprises privées a voté le présent avis.

L'avantage du projet de loi sur la recherche est de relever le défi de la stratégie de Lisbonne. L'enjeu est de favoriser l'augmentation des investissements dans la R&D à hauteur des 3 % du PIB dont 2 % par les entreprises.

Comme il nous l'a été dit lors des auditions, il existe dans le domaine de la recherche trois catégories de nations. La première n'en comprend qu'une seule, les Etats-Unis, capable de développer fortement leur recherche dans tous les domaines. La troisième regroupe les pays qui développent des stratégies de niches pertinentes tels la Finlande et le Danemark. La deuxième catégorie comprend les pays qui ne peuvent désormais se permettre d'être présents dans tous les domaines de la R&D, dont la France fait partie.

Un effort plus soutenu et mieux ciblé de la recherche ne peut se réaliser sans une meilleure gouvernance de notre système national de recherche et d'innovation.

Le projet de loi crée les conditions d'un pilotage de la recherche plus propices à la réalisation de performances scientifiques mais aussi technologiques et économiques. Prometteur, le nouveau modèle proposé devrait contribuer davantage à la croissance économique et à l'emploi. Il se rapproche des modèles les plus dynamiques de création de croissance par la recherche et l'innovation grâce :

- à une orientation stratégique et efficace de l'effort de recherche menée par le Haut conseil de la science et de la technologie ;
- à la gestion par projets confiée aux agences spécialisées, notamment à l'Agence nationale de la recherche ;
- à une évaluation systématique et régulière des résultats réalisée par l'Agence de l'évaluation de la recherche.

A l'aide de ces instruments, le projet de loi veille à prendre en considération l'innovation, de la phase stratégique à la mise en oeuvre des projets, en incitant les équipes publiques de recherche comme les entreprises à développer leurs partenariats. C'est en effet le point faible de la France et la clef du succès des modèles gagnants des pays de l'OCDE.

La mise en oeuvre de ces principes fondamentaux ne devra pas trahir l'esprit et les objectifs de la loi de programme pour la recherche.

L'impact de l'orientation stratégique dépendra de la qualité de fonctionnement du Haut conseil de la recherche et de la technologie. Les entreprises demandent avec insistance à être représentées de façon significative dans cette nouvelle instance. Nous souhaitons que l'indépendance de ce conseil soit garantie et qu'il dispose de moyens suffisants de prospective pour assurer efficacement sa mission d'orientation.

De plus, les différents instruments de pilotage existants ou à venir doivent avoir un rôle précis et délimité. De cette manière, ces instruments devront se compléter et non se neutraliser. Par exemple, le choix des projets financés par l'Agence nationale de la recherche devra être cohérent avec les orientations fixées par le Haut conseil. L'évaluation des résultats doit être suivie d'effets et aboutir si nécessaire à de nouvelles orientations et le cas échéant à une réaffectation des moyens. Les missions de l'Agence d'évaluation de la recherche opportunément conduites en association avec les experts internationaux devraient s'appliquer à l'ensemble de la recherche publique.

Les entreprises apprécient que l'innovation soit aussi encouragée grâce à une incitation fiscale, grâce à un renforcement sensible du crédit impôt recherche. Son amélioration passe aussi par un fonctionnement plus lisible, plus stable et plus fiable facilitant son usage par les PME. L'accès de celles-ci à l'Agence pour l'innovation industrielle et aux Pôles de compétitivité n'est pas encore suffisamment acquis. Ces structures devront aussi entretenir avec les régions un dialogue permettant de dégager des priorités tenant compte de la réalité industrielle, notamment des PME.

Ce projet de loi constitue une étape importante dans la réalisation du processus de Lisbonne et nécessitera d'être vigilant sur sa mise en œuvre. Enfin, la France ne fera pas l'économie d'une revue du système universitaire en liaison avec les entreprises, ce qui pourrait faire l'objet d'une saisine ultérieure du Conseil économique et social.

Groupe des entreprises publiques

Le projet de loi de programme pour la recherche proposé par le gouvernement, bien que perfectible, présente à nos yeux de nombreuses avancées qui permettront d'améliorer de façon très significative la pertinence, la réactivité et l'efficacité de l'effort national de recherche.

Le groupe des entreprises publiques tient à souligner les progrès très importants, salués par le projet d'avis, que constituent :

- l'apport futur du Haut conseil de la recherche et de la technologie en matière de réflexion prospective et d'éclairage stratégique ;
- la souplesse, la réactivité et le rôle accru donné à l'initiative des chercheurs qu'autorise l'Agence nationale de la recherche ;
- l'évaluation des entités de recherche, harmonisée, repensée et mieux suivie d'effets qui sera mise en œuvre par l'Agence de l'évaluation de la recherche ;
- les possibilités de regroupement de moyens entre universités, grandes Ecoles et entités de recherche, en liaison avec leur environnement local, ouvertes par la mise en place des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ;

- l'ouverture plus large de la recherche publique vers l'entreprise et l'international grâce à la mobilité des hommes, aux coopérations renforcées et à la mise en place des « Instituts Carnot » ;
- les grands projets innovants que pourra promouvoir et soutenir l'Agence pour l'innovation industrielle (AII) ;
- le soutien accru aux PME de haute technologie et à leur effort de recherche qui sont un levier essentiel pour l'amélioration de l'emploi.

Nous souhaitons insister sur deux aspects :

- le regroupement au sein du Haut conseil des sciences pures et des technologies qui semble plutôt une bonne chose, car ces deux champs de la recherche devraient, à nos yeux, dialoguer davantage, bien qu'ils relèvent de problématiques différentes ;
- les nouveaux outils de coopération scientifique, porteurs de synergies, de performance et de visibilité internationale accrues. Le groupe estime utile la mise en place des « Campus de recherche », qu'il préférerait pour plus de clarté appeler « Instituts de recherches avancées », et des établissements publics ou des fondations de coopération scientifique.

Notre groupe partage certaines des critiques exprimées dans l'avis. En particulier, compte tenu de l'importance accrue de l'orientation et de l'évaluation de la recherche, il soutient la composition par des membres, principalement, nommés pour les nouvelles structures proposées par le Gouvernement à cette fin. Ainsi l'idée d'un Haut conseil majoritairement composé de scientifiques de haut niveau, mais aussi de personnalités reconnues par ailleurs, dialoguant avec un Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) chargé pour sa part d'organiser le débat avec la société civile, lui semble être une solution adaptée. Concernant l'Agence de l'évaluation de la recherche, il lui semble que ce qui doit la guider est avant tout la recherche de la compétence, de l'indépendance –aussi grande que possible – et de l'impartialité, garantie par des règles communes. Le projet gouvernemental devrait pour nous être clarifié en ce sens.

Il convient surtout de bien hiérarchiser les priorités parmi les améliorations à apporter à notre système de recherche et, comme nous le demandons pour chaque avis du Conseil économique et social, de préciser le calendrier de mise en œuvre des mesures annoncées. Une augmentation des moyens est certes indispensable, mais elle doit être justifiée à nos yeux, comme toujours, par l'efficacité attendue en matière d'impact économique et social.

Au-delà, dans l'accroissement nécessairement limité des moyens, les priorités nous semblent devoir être plus marquées que ne le présente l'avis sur les trois volets suivants :

- en premier lieu, l'amélioration de l'attractivité des carrières de la recherche. Sans une forte compétence de ses chercheurs, la France ne

pourra pas se maintenir au plus haut niveau. Il est impératif d'attirer les meilleurs. Or, la concurrence existant sur ce point entre les pays ou entre les entreprises et la recherche publique, est vive. Vu le retard pris, l'effort à accomplir est très important et mériterait d'être programmé sur plusieurs années ;

- en deuxième lieu, il faut mettre à la disposition des chercheurs des moyens à la hauteur des besoins de leurs recherches, en terme de locaux, d'équipements et de maintenance, notamment. Or, ces moyens sont actuellement notoirement insuffisants. Une mise à niveau s'impose. Certes des ressources peuvent être dégagées par des redéploiements et par des gains de productivité ; mais elles ne pourront l'être que dans la durée, alors que les besoins sont urgents ;
- en troisième lieu, une programmation pluriannuelle des effectifs de la recherche. Or la moitié des chercheurs doit partir à la retraite dans les dix prochaines années. C'est donc une opportunité majeure pour définir une politique d'embauche permettant de rétablir une pyramide des âges des personnels de recherche propice à des déroulements de carrière harmonieux, et une meilleure adéquation entre les profils des chercheurs et les priorités de recherche.

Le groupe des entreprises publiques a voté l'avis.

Groupe de la mutualité

Le projet de loi programme pour la recherche est l'aboutissement d'une longue période de réflexion, mais aussi de contestations, qui a conduit l'ensemble des partenaires - les chercheurs, les pouvoirs publics et la société civile - à souhaiter une réforme de la recherche qui permette à la fois de préserver «la place de la France dans le concert des grandes nations scientifiques» et qui participe à «la création de richesses et d'emplois», conditions essentielles au développement de la société de la connaissance. Cette période a permis de faire émerger des propositions concrètes touchant à l'amélioration du pilotage de la recherche et aux conditions de travail dans ce secteur, telles celles définies lors des « Etats généraux de la recherche », organisés par les chercheurs eux-mêmes.

L'avis examine, à la demande du gouvernement, ce « projet de loi de programme », présenté comme un « pacte de la Nation avec sa recherche » qui s'appuie sur trois piliers et se développe autour de six objectifs.

La lecture que nous en propose l'avis permet à la fois de replacer le projet de loi de programme dans son contexte et de bien mettre en lumière ses avancées et ses insuffisances. Si les avancées sont significatives, l'élan qui doit être donné à la recherche pour répondre aux ambitions affichées, conduit à privilégier l'analyse des interrogations et inquiétudes développées dans l'avis.

Parmi celles-ci, six méritent d'être soulignées, seule la dernière, particulièrement importante, faisant l'objet de commentaires de la part du groupe de la mutualité :

- l'insuffisante participation de la société civile, notamment au sein du HCST, qui permettrait sans doute une plus grande adhésion aux projets développés ;
- la complexité d'un système qui s'enrichit de nouvelles structures créées, sans en supprimer d'autres, ce que le groupe de la mutualité a souvent considéré comme un facteur d'inefficacité ;
- la mauvaise visibilité sur les crédits accordés et sur les efforts à consentir en matière d'emploi après 2007 ;
- la réponse trop partielle qui est apportée aux difficultés de l'enseignement supérieur dans le domaine de la recherche et qui appelle une future loi d'orientation et de programmation pour les Universités ;
- comme le souligne l'avis dans sa conclusion, l'approche européenne qui devra être d'urgence renforcée dans le cadre d'un véritable et indispensable projet européen de la recherche ;
- la priorité donnée aux financements sur projets. Celle-ci risque de donner une place excessive à la rentabilité financière, danger que le groupe avait déjà évoqué lors de l'avis sur la recherche, présenté en décembre 2003. Le souci qui doit prévaloir est de permettre aux recherches fondamentales à long terme et à celles plus utilitaires du court terme, de se développer sans se concurrencer l'une l'autre, principalement dans les ordres d'urgence financiers. Un tel équilibre appelle un encadrement de ces financements qui supposent que deux conditions soient réunies :
 - une stratégie de l'Etat qui prenne en considération une vision à long terme de la société. La question fondamentale reste donc posée : l'argent public doit-il financer les efforts privés de recherche et développement (R&D) ou au contraire le monde de l'entreprise doit-il contribuer prioritairement à développer les suites de cette recherche fondamentale qui constitue le socle des développements futurs de la technologie dont bénéficiera plus tard la productivité des entreprises ? La proposition faite aux entreprises d'augmenter notablement leurs efforts de recherche doit se comprendre dans le cadre de cette stratégie de long terme.
 - un « Conseil » scientifique de très haut niveau, à l'indépendance garantie, et aux pouvoirs étendus pour choisir, suivre et évaluer l'ensemble des projets publics de recherche mais aussi les projets mixtes et ceux de la sphère privée qui, directement ou indirectement, bénéficieront de l'effort de la solidarité nationale.

Compte-tenu des critiques constructives faites par cet avis au projet gouvernemental, dont il attend qu'il en soit tenu compte, le groupe de la mutualité s'est prononcé favorablement.

Groupe des personnalités qualifiées

Mme Kristeva-Joyaux : « En dépit d'avancées certaines auxquelles j'adhère, le projet de loi de programme pour la recherche porte les traces de la précipitation et reste en deçà des revendications et des espoirs qui l'ont suscité. Trois thèmes fondamentaux ont ainsi été négligés, sur lesquels les propositions de la section pourraient enrichir la loi en profondeur. L'enseignement supérieur d'abord, curieusement laissé de côté alors que le budget par étudiant est en France particulièrement indigent et le taux d'abandon très élevé en premier cycle : un amendement a été déposé sur ce point. Une loi d'orientation et de programmation paraît donc indispensable en ce domaine pour éviter une crise des universités. L'insuffisance des efforts pour la valorisation et l'attractivité des carrières scientifiques ensuite, sur laquelle le projet d'avis a raison d'insister, notamment en faveur des doctorants et des post-doctorants. L'alignement des allocations sur celles des contrats CIFRE est une nécessité. Il convient aussi d'accompagner l'Observatoire de l'emploi et le plan de recrutement par une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Enfin, s'agissant des organes de pilotage et d'évaluation de la recherche, il est prioritaire de créer un Conseil scientifique de l'ANR et de fixer des critères de désignation des membres de l'AER propres à en assurer l'indépendance. En outre, il convient d'affiner les critères d'évaluation en tenant compte de la spécificité épistémologique des disciplines, et non en transférant automatiquement des normes d'évaluation propres aux sciences dures vers les sciences humaines et sociales ou celles des sciences de l'esprit.

De fait, le projet de loi se rapporte à un domaine particulier du destin national, qui dépend de ce que l'esprit humain a de plus précieux, de plus énigmatique et de plus fragile : la pensée innovante. Cette activité humaine, dont les résultats peuvent contribuer aux richesses matérielles et au bien-être de tous, dépend de certaines conditions, mais elle trouve sa source dans l'acte de pensée, acte fondamental de remise en question et d'innovation ; acte pré-productif voire improductif par définition dans son initiation même, en tant que l'acte de penser est une initiative hasardeuse. Certes, le texte est moins une loi de programme que d'orientation, mais si orientation il y a, elle manque de souffle, surtout lorsqu'elle s'épargne le souci de mettre en valeur cet acte de pensée risqué et pré-productif qui spécifie l'être paradoxal qu'est l'enseignant-chercheur engagé dans la pensée de l'inconnu. Ainsi, le verbe penser n'est utilisé qu'une fois et le substantif pensée pas une seule. Le mot chercheur est employé une quarantaine de fois, mais les mots femmes-chercheurs une seule et les mots enseignants-chercheurs quatre fois, jamais au singulier. Cela n'est pas un détail et révèle l'esprit d'une loi centrée sur les résultats productifs recherchés, ce qui est légitime mais notoirement insuffisant.

Il aurait donc été judicieux d'ajouter en introduction que le projet de loi propose des mesures qui ne peuvent aboutir à une meilleure productivité de la recherche française qu'en reconnaissant la spécificité de la pensée innovante antérieure et sous-jacente à toute finalité productive, en optimisant les conditions d'existence et de travail de l'enseignant chercheur, en attirant l'attention de l'opinion publique sur la nécessaire solidarité nationale pour l'accomplissement de cette tâche.

Dans son discours sur la recherche du 20 août 2005 à Reims, le Président de la République a clairement insisté sur trois priorités inséparables que la loi devrait favoriser : recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche industrielle. Or le texte gouvernemental privilégie la recherche appliquée, de préférence industrielle, au détriment de la recherche fondamentale, quoiqu'en ait dit le ministre.

Le projet d'avis insiste sur la nécessité de favoriser la pluridisciplinarité des PRES en incluant les sciences humaines et sociales, ainsi que des partenaires extérieurs publics et privés de la communication et de la culture. Mais il faudrait aussi appliquer cette recommandation aux campus, ou instituts de recherche avancée comme le propose le rapporteur.

J'ai beaucoup apprécié le climat de tolérance au sein de la section, mais, même si je vote le projet d'avis, je regrette que l'occasion n'ait pas été saisie d'insister sur le « social », tant il est vrai que la vocation d'une personne pour la pensée et son ouverture à la jeunesse est une des valeurs fondamentales permettant de resserrer des liens sociaux qui manquent tant. Et il ne faudrait pas laisser passer cette chance ».

M. Duharcourt : « Lors de la dernière mandature, à propos du projet de loi « Borloo » sur la cohésion sociale, j'avais émis un vote favorable sur le projet d'avis, car il se démarquait fortement de la logique du plan du gouvernement, tout en prenant acte des ambitions affichées dans son exposé des motifs. Aujourd'hui, le cas est bien différent. Le mouvement Sauvons la Recherche a débuté il y a deux ans pour dénoncer l'asphyxie budgétaire de la recherche publique, ainsi que l'insuffisance et la précarisation de l'emploi scientifique. Un moment fort de ce mouvement a été, il y a un an, les actes des Etats généraux de Grenoble, qui avançaient des propositions fortes et consensuelles au sein de la communauté scientifique pour qu'un effort ambitieux de programmation budgétaire et de développement de l'emploi scientifique aille de pair avec les profondes réformes nécessaires. Or, le remodelage autoritaire que le gouvernement propose sous couvert de pacte pour la recherche ne répond pas à cette demande de programmation et va à l'encontre des propositions de réformes, s'inscrivant dans une logique de pilotage technocratique de la recherche et de subordination du service public, mais faisant aussi l'impasse sur la concertation avec les chercheurs. Et le projet d'avis donne sur des points essentiels son aval à cette démarche, dont il considère que la mise en oeuvre constituerait une avancée.

Il convient de souligner ici que grâce à son attitude ouverte, le rapporteur a su retenir certaines des préoccupations qui se sont manifestées lors de la discussion en section. Il en est ainsi notamment des considérations sur l'équilibre à réaliser entre recherche fondamentale et recherche finalisée, sur l'insuffisance de la programmation, sur les mesures d'amélioration de la situation des doctorants et jeunes docteurs et de revalorisation des carrières scientifiques, sur l'importance des dotations de base des laboratoires, ou encore sur la participation de la société civile à la détermination de la politique scientifique du pays.

Pour autant, le projet d'avis apporte sa caution à des orientations particulièrement dangereuses. C'est en particulier le cas de la conception du pilotage de la recherche. Une des propositions centrales de Grenoble était la création d'un Haut conseil de la science, associant la communauté scientifique et la société civile pour définir les orientations et fixer les priorités, le pilotage reposant sur l'évaluation objective et transparente des programmes de recherche des organismes et laboratoires, tandis que le financement incitatif de projets devait s'inscrire dans les priorités ainsi démocratiquement fixées. La logique du plan gouvernemental est tout autre : le Haut conseil de la science et de la technologie n'est constitué que de personnalités nommées par le pouvoir politique, une part essentielle des financements nouveaux est consacrée aux projets pilotés par l'ANR où dominent également les experts nommés, une Agence pour l'évaluation composée de façon analogue encadre les expertises, tandis que les instances actuelles d'évaluation sont confinées dans un rôle secondaire. Le projet d'avis concède bien qu'il y a débat sur le mode de désignation de ces instances, mais s'abstient de se prononcer sur l'équilibre nécessaire entre élection et nomination. De la même façon, en même temps qu'il souligne la nécessité d'un financement de base suffisant, il préconise l'octroi de crédits supplémentaires pour l'ANR.

S'il y a accord général pour déplorer l'insuffisance de l'investissement en recherche des entreprises privées comme publiques, les mesures gouvernementales, sauf peut-être la création des instituts Carnot, ne fournissent aucune garantie pour le développement d'un partenariat équilibré entre recherche publique et privée, privilégiant comme instrument d'aide à la recherche des entreprises le crédit impôt recherche, alors qu'une étude du ministère lui-même montre l'inefficacité du système. Toutefois, il convient de se féliciter de la suggestion d'un *Small Business Act* à la française.

Enfin, le projet d'avis regrette que le texte gouvernemental fasse l'économie d'une loi d'orientation et de programmation sur l'enseignement supérieur, pour laquelle il appelle à une concertation sans tarder. Cette proposition doit être soutenue, sans toutefois ignorer que des mesures déjà engagées ou programmées sont porteuses, de manière insidieuse, d'un remodelage en profondeur du service public d'enseignement supérieur. Alors que les PRES proposés par les Etats généraux visaient à promouvoir des coopérations entre établissements sur l'ensemble du territoire, leur détournement et la mise en

place de campus de recherche ou de fondation instaurent une hiérarchie dans le tissu d'enseignement supérieur, génératrice d'une université à plusieurs vitesses.

Le 23 novembre, l'intersyndicale recherche et SLR appellent à manifester pour porter les exigences de la communauté scientifique et alerter sur les dangers du projet de loi présenté le jour même en conseil des ministres. Solidaire de cet appel, et s'exprimant au nom de la FSU, je ne peux aujourd'hui voter le projet d'avis même si celui-ci constitue une avancée non négligeable par rapport aux propositions antérieures du Conseil. Je me prononce donc contre, sauf si des amendements en modifient sensiblement l'équilibre ».

Groupe des professions libérales

Pour nombre d'observateurs avisés, la France perd du terrain, depuis une dizaine d'années, dans les domaines des productions scientifiques et technologiques. Une loi de programme pour la recherche était donc particulièrement nécessaire et elle était, de même, très attendue de la communauté scientifique. Le groupe des professions libérales se joint à l'avis du rapporteur et estime que, malgré certaines insuffisances, cette loi marque une avancée importante :

- d'abord en instaurant des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) réunissant laboratoires, universités et grandes écoles, autour de thématiques et de territoires. Cette possibilité de mise en réseau saura, on l'espère, remédier à l'éparpillement de nos organismes de recherche et de nos universités, comme aux cloisonnements qui freinent l'efficacité de la recherche française. Comme le rapporteur, nous considérons que cela devrait favoriser une meilleure appréhension du travail collectif de recherche, tout en laissant davantage de place à l'initiative individuelle ;
- ensuite en proposant des mesures pour développer la recherche en entreprise et notamment dans les PME, enjeu particulièrement crucial pour notre pays. Dans cette perspective, nous approuvons aussi la position forte adoptée par le rapporteur qui demande que pour les doctorants exerçant une activité professionnelle, un contrat définisse leurs relations avec l'employeur.

En revanche, nous craignons que le projet de loi ne réussisse pas à susciter un nombre plus important de vocations scientifiques, dont le déficit, face aux enjeux actuels, est un problème particulièrement aigu dans notre pays. La France doit impérativement arriver à créer des conditions de travail et des parcours de carrières suffisamment attractifs pour les jeunes chercheurs. Or, la revalorisation des allocations et des salaires d'embauche prévue par le projet de loi apparaît insuffisante, d'autant que nous devons retenir nos jeunes chercheurs, trop souvent attirés à l'étranger où ils peuvent bénéficier d'une meilleure reconnaissance de leur activité. 16 000 Français titulaires d'un doctorat résident à l'étranger, dont 8 000 aux Etats-Unis. Au même moment, la Chine, grâce à des

salaires de haut niveau, a réussi à faire revenir ses chercheurs formés aux États-Unis. Le rapporteur a donc raison de souligner l'absence de programmation pour l'emploi.

Le rapporteur demande que la composition du Haut conseil de la science et de la technologie intègre, outre des représentants de la communauté scientifique, des représentants de la société civile et du secteur économique, lesquels pourraient être élus ou nommés. Nous partageons cette position. Comme le souligne le rapporteur, le débat de ces différents acteurs sur les grandes orientations de la politique scientifique et technique ne peut néanmoins être limité à cette nouvelle instance. Il doit pouvoir continuer à exister au sein du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, qui est, avec le Conseil économique et social, un des lieux privilégiés de la représentation de la société civile. C'est la raison pour laquelle nous approuvons la disposition du projet de loi qui conforte le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) comme lieu d'« interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques ».

Pour lever certaines ambiguïtés, le rapporteur a précisé le rôle de l'Agence nationale de la recherche (ANR) comme agence de moyens incitatifs complémentaires. De même, il pose avec pertinence la question de l'organisme qui sera en charge de l'évaluation de l'activité d'enseignement des universités et de la carte de l'enseignement supérieur, qui appartenait jusqu'ici au Conseil national d'évaluation (CNE) maintenant intégré au sein de l'Agence de l'évaluation de la recherche. Il faut donc que les universités et les organismes de recherche établissent avec les acteurs économiques des liens constants, confiants donc productifs.

Les professions libérales ont le souci qu'un équilibre soit trouvé entre recherche fondamentale et recherche appliquée. La recherche fondamentale est, en effet, seule capable d'engendrer des ruptures technologiques, et la recherche appliquée est immédiatement utile et comprise par tous. Nous nous joignons au rapporteur quand il préconise que les grands programmes de recherche fondamentale, qui entrent mal dans une problématique de financement compétitif et qui donc, ne sont pas encouragés par l'ANR, puissent faire l'objet de moyens complémentaires.

Au sein de la recherche fondamentale, les sciences humaines fournissent les outils indispensables pour aider à penser l'avenir de notre société. A cet égard, nous savons gré au rapporteur d'avoir souligné que les « Pôles de recherche et d'enseignement supérieur » (PRES) devront les intégrer.

Une loi ne décide pas de tout : le changement dépendra des politiques qui seront engagées en matière de recherche par les nouvelles instances créées. Les professions libérales tiennent à souligner la nécessité de favoriser une recherche répondant aux enjeux fondamentaux de la société et de l'intérêt collectif, notamment en matière d'environnement - climat, énergie - et de santé. Il faut redire qu'en matière de recherche médicale, l'écart se creuse entre l'Europe, la

France et les Etats-Unis, pays pourtant d'économie libérale mais où le niveau de financement public, en particulier dans les biotechnologies, est tout simplement considérable.

Rejoignant le rapporteur sur la nécessaire réforme de l'enseignement supérieur, indispensable, si l'on veut donner tout son poids à cette loi de programme de la recherche, le groupe des professions libérales a voté l'avis.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur d'avoir rendu lisible en un temps record ce projet de loi et ne peut que l'en féliciter. Il le remercie pour son écoute, ses explications claires et constructives.

Bien que le groupe de l'UNAF partage les principales recommandations de ce projet d'avis, il souhaite apporter quelques compléments sur trois points.

En ce qui concerne le champ de la recherche :

Si la première lecture de ce projet de loi programme semblait donner raison à Martin Heidegger qui se moquant de la Science affirmait « *qu'elle ne pense pas* ». Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur d'avoir pris en compte la place éminente de l'éthique dans la recherche, celle-ci devant être orientée vers tout ce qui grandit l'humain.

Par ailleurs, la recherche doit être capable d'anticiper l'avenir et de promouvoir une écologie véritablement scientifique. En particulier le groupe de l'UNAF souhaite mettre l'accent sur la nécessité de la renforcer dans les deux domaines suivants : l'environnement et la génétique, voire l'épi génétique.

En second lieu, le statut des chercheurs :

Il est important de stimuler et de faciliter la créativité des chercheurs. Afin qu'ils puissent mettre toute leur énergie dans leurs missions, il convient qu'ils puissent disposer des moyens techniques et financiers pour la durée nécessaire à leurs travaux. Ainsi, leur liberté et leur indépendance seraient garanties.

Il convient également de favoriser la mobilité des chercheurs. Il ne faut pas craindre d'instaurer des passerelles et des modalités d'échanges pluriannuelles entre des structures de recherche publiques et privées, comme entre les universités et les centres de l'espace Europe, voire mondial.

Enfin, peut-on être chercheur toute sa vie ? Ne faut-il pas imaginer des orientations vers des fonctions et des responsabilités nouvelles qui valoriseraient les travaux de recherche ?

En dernier lieu, notre société doit s'attacher à promouvoir une culture de la recherche :

Le rapporteur souligne, à juste titre, le soutien à apporter à l'enseignement supérieur. Le groupe de l'UNAF le rejoint sur ce point et souhaite également que les chaînes publiques de l'audiovisuel participent régulièrement à la vulgarisation des connaissances scientifiques auprès du grand public.

Cette culture de la recherche doit être promue à tous niveaux et dès la formation initiale.

Pour conclure, c'est l'ensemble de la société qui doit porter cet effort afin de permettre à tous, l'entrée dans l'économie de la connaissance.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

Groupe de l'UNSA

Le projet de loi de programme pour la recherche, sur lequel porte l'avis, s'avère dangereux pour la recherche française dont des pans entiers pourraient être sacrifiés au profit de quelques-uns, avec un risque certain de désertification de toute une partie du paysage universitaire français. Il aggrave les risques de la mise en place d'un enseignement supérieur à plusieurs vitesses.

L'UNSA dénonce en particulier :

- la mise en concurrence des personnels et des établissements et l'absence de mesures de revalorisation des carrières à l'exception d'une minorité ;
- le recours accru aux structures de droit privé (Campus de recherche) ;
- le transfert de l'essentiel des crédits de paiement vers la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche ;
- la fuite en avant de politiques d'incitation fiscale dont l'efficacité n'est pas évaluée...

Nous ne pouvons accepter que tous les processus décisionnels évoqués se caractérisent par l'absence de transparence et de démocratie dans les différentes instances et les processus décisionnels.

Tout concourt à privilégier le moyen, voire le court terme, en matière d'application et à mettre complètement en péril tout le service public de la recherche.

Le projet de loi proposé va tellement loin dans ses attendus libéraux qu'il risque de mettre en extinction toute velléité, pour les acteurs de la recherche, de bâtir des projets de recherche fondamentale. Ceux-ci n'ont en effet que peu de possibilités de trouver les financements récurrents dont ils ont pourtant un besoin impératif pour exister.

L'avis ne se démarque pas des orientations du projet de loi et en épouse la logique dont l'UNSA avait déjà dénoncé les carences.

Certes l'avis émet des critiques fortes sur le projet de loi : pas de programmation pluriannuelle, moyens insuffisants pour la recherche publique, manque d'attractivité des carrières scientifiques... Il propose des voies d'amélioration d'ordre général et non budgétées : « L'efficacité du dispositif européen d'appui à la recherche doit être amélioré » ; « Le budget de la recherche publique devrait, à terme de 5 à 10 ans, être revu très sensiblement en

hausse d'environ 20 % ». Il se pare même de certaines des conclusions quasi unanimes issues des États généraux de Grenoble d'octobre 2004.

Il demeure que, sur le fond, il ne remet pas en cause le projet de loi lui-même. Il accepte que la recherche publique dépende de plus en plus de financements privés ; il accepte que les écarts se creusent entre universités ; il accepte le développement d'un enseignement supérieur à plusieurs vitesses ; il accepte le manque de transparence et de démocratie dans les différentes instances ; il encourage la concurrence entre les chercheurs et les inégalités entre établissements.

L'avis - comme le projet de loi - semble privilégier les entreprises et la recherche finalisée au détriment du secteur public et de la recherche fondamentale, alors que recherche publique et recherche privée ne doivent pas s'affronter mais se compléter.

Les États généraux de la recherche et les organisations syndicales avaient énoncé des principes et avancé de réelles propositions d'avenir d'un secteur-clé pour le pays. Le projet de loi n'en tient pas compte, l'avis s'y résigne. L'UNSA a voté contre.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

<i>Nombre de votants</i>	184
<i>Ont voté pour</i>	136
<i>Ont voté contre</i>	26
<i>Se sont abstenus</i>	22

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 136

Groupe de l'agriculture - MM. Baucherel, de Beaumesnil, de Benoist, Boisson, Cazaubon, Mme Cornier, MM. Couturier, Ducroquet, Ferré, Giroud, Mme Gros, MM. Grosmaire, Guyau, Layre, Lemétayer, Marteau, Pinta, Rousseau, Salmon, Sander, Schaeffer, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - MM. Alméras, Dréano, Duplat, Griset, Lardin, Liébus, Martin, Paillasson, Perrin.

Groupe des associations – MM. Da Costa, Leclercq, Pascal, Roirant.

Groupe de la CFDT - Mme Azéma, M. Bérail, Mmes Boutrand, Collinet, M. Heyman, Mme Lasnier, MM. Le Clézio, Legrain, Mmes Paulet, Pichenot, M. Quintreau, Mme Rived, M. Toulisse, Mme Tsao, MM. Vandeweegehe, Vérolet.

Groupe de la CFE-CGC – Mme Dumont, MM. Labrune, Saubert, Van Craeynest, Mme Viguier, M. Walter.

Groupe de la CFTC - M. Deleu

Groupe de la coopération - MM. Budin, Fritsch, Grave, Prugue, Thibous, Verdier.

Groupe des entreprises privées – Mme Bel, M. Bernardin, Mme Clément, MM. Creyssel, Daguin, Didier, Mme Felzines, MM. Gardin, Gautier-Sauvagnac, Ghigonis, Lebrun, Lemor, Marcon, Mariotti, Mongereau, M. Pellat-Finet, Roubaud, Salto, Sarkozy, Schilansky, Didier Simond, Talmier, Tardy, Veysset.

Groupe des entreprises publiques – MM. Ailleret, Bailly, Blanchard-Dignac, Brunel, Chertier, Duport, Mme Duthilleul, M. Graff.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement – Mme Bourven, MM. Cariot, Clave, Feltz.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Davant, Laxalt, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - Mme André, MM. Moustoifa, Omarjee.

Groupe des personnalités qualifiées - M. Aurelli, Mme Benatsou, MM. Cannac, MM. Dechartre, Figeac, Mme Kristeva-Joyaux, MM. de La Loyère, Marcon, Mme Morin, MM. Novion, Pasty, Mme Rolland du Roscoät, MM. Roulleau, Steg, M. Valletoux, Vigier.

Groupe des professions libérales - MM. Capdeville, Maffioli, Mme Socquet-Clerc Lafont, M. Vaconsin.

Groupe de l'UNAF – Mme Basset, MM. Brin, Fresse, Guimet, Laune, Mmes Lebatard, Petit, Therry, M. de Viguerie.

Ont voté contre : 26

Groupe de l'agriculture - MM. Boisgontier, Cartier, Lépine, Szydlowski.

Groupe de la CGT - Mmes Bressol, Chay, Crosemarie, MM. Decisier, Dellacherie, Delmas, Mme Doneddu, MM. Durand, Forette, Mmes Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Larose, Mansouri-Guilani, Rozet, Mme Vagner.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Duharcourt, Masanet, Obadia.

Groupe de l'UNSA - MM. Duron, Martin-Chauffier, Olive.

Se sont abstenus : 22

Groupe de l'agriculture - M. Lucas.

Groupe de la CGT-FO - MM. Becuwe, Bilquez, Bouchet, Mme Boutaric, MM. Daudigny, Devy, Houp, Lemercier, Mazuir, Mmes Peikert, Perray, Pungier, MM. Quentin, Rathonie, Reynaud, Mme Videlaïne.

Groupe de la coopération - Mme Attar.

Groupe des personnalités qualifiées - Mmes Cuillé, Dieulangard, MM. Duquesne, Le Gall.

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Projet de loi de programme pour la recherche
(en date du 5 octobre 2005)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'organisation actuelle de la recherche française a été mise en place progressivement après la seconde guerre mondiale, avec l'ambition de relancer la science française aux premiers rangs mondiaux de la compétition internationale. Cette ambition a été pour une large part satisfaite puisque notre recherche se situe aujourd'hui au 5^{ème} rang mondial en part de publications scientifiques, grâce à la fois aux moyens consacrés par la Nation à la recherche, à l'excellence des scientifiques français, et aux qualités des universités, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes qui ont offert un environnement propice à l'expression de cette excellence.

Durant ces dernières décennies, le monde a toutefois connu de profonds changements auxquels notre organisation de la recherche doit s'adapter :

- la science et ses découvertes ont connu des développements sans précédent, conduisant à la spécialisation croissante des disciplines et à une complexification des équipements scientifiques associés. A mesure que les frontières de la connaissance étaient repoussées, les scientifiques se sont spécialisés alors même que les interactions entre les disciplines, à l'origine de nombre d'innovations, devenaient essentielles.
- les attentes de la société envers la science ont été marquées par les bouleversements que pouvaient entraîner les découvertes scientifiques et les conséquences que leur exploitation mal maîtrisée pouvait engendrer pour l'homme. Ces attentes se manifestent aujourd'hui par l'exigence d'une science plus responsable, permettant à la fois de faire progresser le bien-être, tout en laissant à la société le soin de fixer des limites éthiques à la science. La société attend aussi de la science les clés d'un développement durable.
- dans une économie mondialisée, où la concurrence ne cesse de s'intensifier, il apparaît de façon évidente que le potentiel de recherche est un atout déterminant pour un pays comme le nôtre. De la qualité de notre recherche, de la pertinence de ses orientations, de la capacité réciproque de notre appareil de recherche et de nos entreprises à coopérer efficacement, dépend aujourd'hui très largement et dépendra davantage demain notre compétitivité économique. Il existe un lien étroit entre notre recherche et nos perspectives de croissance économique. En définitive, l'efficacité de notre recherche est garante de la qualité, de la pérennité et du nombre de nos emplois.

Le système français de recherche et d'innovation est arrivé à un tournant de son histoire.

C'est l'objet de cette Loi de programme pour la Recherche que de donner un nouvel élan à la recherche française au début du 21^{ème} siècle pour lui permettre de s'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de relever les défis de la science, de l'économie et de la société de demain au niveau national, européen et international.

1ère PARTIE : UN PACTE DE LA NATION AVEC SA RECHERCHE

Le Gouvernement a décidé de s'engager sur la voie d'une rénovation ambitieuse du système national de recherche et d'innovation, en étroite concertation avec tous les acteurs qui y concourent et dans le cadre commun d'élaboration d'un espace européen de la recherche qui consiste à porter à 3% la part du produit intérieur brut consacrée par les pays européens aux dépenses de recherche.

Ce pacte de la Nation avec sa recherche se fonde sur trois piliers pour sa réussite.

- 1. Un développement équilibré de l'ensemble de la recherche, partant de la recherche fondamentale, mue par l'objectif premier de production de savoir et de connaissances, en passant par la recherche finalisée, à finalité sociétale, visant à répondre aux attentes de nos concitoyens, ou à finalité économique, contribuant à l'innovation, à la production de richesses et au développement de l'emploi. Ces trois composantes interagissent entre elles et doivent s'enrichir de leurs échanges.**
 - **La recherche fondamentale** vise à la production de connaissances permettant une meilleure compréhension du monde et de l'homme. Elle joue un rôle de premier plan dans la politique scientifique du pays. Cette place éminente lui revient d'autant plus qu'elle constitue le fondement d'une forme de solidarité internationale : elle est un bien public mondial que la France et l'Europe ont la responsabilité de promouvoir. Divers indicateurs montrent la nécessité d'un renforcement tant quantitatif que qualitatif : le renouvellement des compétences et la montée en puissance de disciplines nouvelles n'ont pas été suffisamment anticipés dans les années précédentes ; l'organisation générale du système de la recherche publique a peu varié durant les vingt-cinq dernières années et mérite de s'adapter aux mutations qu'ont connues les activités de recherche. Une part importante de l'effort supplémentaire qui sera consenti en faveur de la recherche s'adressera donc à la partie la plus amont de la recherche publique, indispensable fondement de l'ensemble du système de recherche et d'innovation.
 - **La recherche à finalité sociétale** vise à fournir des données scientifiques et technologiques en réponse aux interrogations et attentes que peuvent exprimer la société et nos concitoyens dans de nombreux domaines : santé, environnement, développement durable, sécurité, etc. La prise en compte de ces attentes sera particulièrement importante

dans la définition des priorités thématiques de l'action publique en faveur de la recherche et la fourniture d'une expertise indépendante.

- **La recherche à finalité économique** est indispensable, car elle est la clé de la transition vers une économie fondée sur la connaissance. Elle doit être renforcée pour que la France atteigne le niveau des pays les plus performants. Ceci passe par un accroissement massif de la Recherche et Développement des entreprises, dont la compétitivité est toujours plus fondée sur l'innovation. Le développement des secteurs de haute technologie dépend en particulier de la création et de la croissance de très nombreuses entreprises intensives en recherche, beaucoup d'entre elles étant issues des découvertes des laboratoires.

2. Le développement d'interfaces et de coopérations entre les acteurs de la recherche, notamment par une dynamique de rapprochement des acteurs de la recherche publique.

Le paysage institutionnel de la recherche publique française comporte de multiples acteurs dont la place et le rôle sont propres à notre tradition scientifique. C'est un héritage sur lequel il faut appuyer notre développement afin d'adapter cette organisation aux réalités du monde scientifique et économique. Cela passe en particulier par un mouvement de rapprochements et de partenariats entre ces acteurs, sur la base du volontariat, afin de constituer les masses critiques indispensables à la visibilité et à l'attractivité de nos institutions.

Il est d'autre part essentiel de développer fortement la recherche partenariale entre la recherche publique et celle des entreprises, dans un processus de co-production de connaissances et de technologie. Plus généralement, les PME devront avoir un plein accès aux ressources de la recherche publique ; elles deviendront des acteurs à part entière des grands projets coopératifs industriels.

3. Un développement fondé sur une stratégie globale et de long terme, visant à renforcer la confiance entre la société française et sa recherche.

Une puissance scientifique comme la France doit se doter d'une gouvernance renouvelée, afin de tirer le meilleur parti du développement scientifique et technique. Cette loi instaure une nouvelle organisation de cette gouvernance permettant au Gouvernement de conduire, pour la part qui lui incombe, une politique de recherche dynamique et ambitieuse, avec l'éclairage indispensable sur les enjeux, mais aussi les risques pour la société et les générations futures. Elle dote enfin la France des outils permettant de sensibiliser la société, et en particulier les plus jeunes, aux enjeux de la science et aux perspectives qu'elle ouvre.

C'est en s'appuyant sur ces trois axes que cette loi a pour ambition de refonder le pacte de la Nation avec sa recherche La recherche exige des moyens significatifs et une liberté propre à la créativité des scientifiques, deux constituants que la présente loi garantit. Cette marque d'estime et de confiance de la Nation envers ses chercheurs a pour contrepoint une responsabilité et une objectivité sans faille dans l'évaluation des travaux de recherche menés, outils de régulation également institués par la présente loi.

C'est en s'appuyant sur ces trois piliers que la France ambitionne d'être un des acteurs majeurs de la construction de l'Europe de la recherche et de la connaissance. La présente loi met la France en ordre de marche pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée avec ses partenaires européens aux Conseils de Lisbonne et de Barcelone pour faire de l'espace européen l'économie de la connaissance la plus compétitive. Mais c'est aussi en s'appuyant sur l'Europe de la recherche qui se construit aujourd'hui que la France pourra atteindre ces objectifs. C'est cette double perspective qui guide aussi cette loi, car elle permet à la France de se doter d'une organisation de la recherche la plaçant aux avant-postes de la recherche européenne. En inscrivant son action dans le cadre de ces engagements, la France se projette de plain pied dans le XXI^{ème} siècle et se donne les armes pour aborder avec force et sérénité la compétition internationale.

6 objectifs structurent le pacte pour la recherche :

1. Renforcer nos capacités d'orientation stratégique et de définition des priorités
2. Bâtir un système d'évaluation de la recherche unifié, cohérent et transparent
3. Rassembler les énergies et faciliter les coopérations entre les acteurs de la recherche
4. Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives
5. Intensifier la dynamique d'innovation et tisser des liens plus étroits entre la recherche publique et la recherche privée
6. Renforcer l'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche

1. Renforcer nos capacités d'orientation stratégique et de définition des priorités

Le système national de recherche et d'innovation doit former un ensemble performant capable d'anticiper et de s'adapter en permanence. Il doit être à la fois plus lisible dans ses enjeux et plus efficace dans son action.

Dans un esprit de clarification, mais aussi d'efficacité accrue, la gouvernance du système de recherche et d'innovation sera repensée de manière à former un ensemble plus cohérent et mieux coordonné.

Pour éclairer les décisions du Gouvernement, il est décidé de créer un Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), organe consultatif composé de personnalités de très haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences en matière de recherche.

Les décisions stratégiques de la politique de l'État en faveur de la recherche et de l'innovation sont prises par le Comité interministériel de la recherche scientifique et technologique (CIRST), instance interministérielle présidée par le Premier ministre.

Le ministère chargé de la recherche, qui prépare le CIRST et en assure le secrétariat, coordonne la mise en œuvre des décisions gouvernementales et l'action des opérateurs de recherche. Il assure ces missions en liaison avec les autres départements ministériels qui appliquent également, dans les secteurs dont ils ont la charge, la stratégie nationale de recherche.

La mise en œuvre de la politique ainsi définie est assurée par les opérateurs publics de la recherche (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche) ; l'action de ces opérateurs est complétée par l'intervention des agences de moyens qui interviennent en soutenant des projets de recherche. Ce dernier type de financement est structuré et renforcé par la création de deux agences nationales, l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'Agence de l'innovation industrielle (AII).

Le premier axe de cette nouvelle gouvernance s'appuie sur le Haut conseil de la science et de la technologie et sur le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie.

Le Haut conseil de la science et de la technologie sera composé de personnalités reconnues qui éclaireront les décisions du Gouvernement. Il sera créé par décret.

Placé auprès du Président de la République, le HCST sera composé de douze à vingt membres désignés pour quatre ans en raison de leur compétence en matière scientifique et technologique. Sa mission consistera à éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations de la Nation en matière de politique de recherche et d'innovation et de veiller à l'adéquation des grands objectifs de recherche et d'innovation avec les attentes et les intérêts de la société, à court et long termes. Il s'appuiera pour cela sur une vision prospective des enjeux scientifiques et technologiques.

Les réflexions et les propositions formulées par le Haut Conseil de la science et de la technologie donneront lieu à des recommandations et à des communications, qui pourront être rendues publiques.

Le Haut Conseil de la science et de la technologie sera doté d'un secrétariat permanent, chargé notamment d'en préparer les travaux. Ce secrétariat sera assuré par le ministère en charge de la recherche.

Le rôle du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie comme lieu de débat sur la politique de recherche sera renforcé.

Le CSRT valorisera la richesse que lui confère sa composition pour établir avec la communauté nationale une interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques. Le HCST et le CSRT travailleront en étroite relation.

Le second axe de cette gouvernance rénovée consiste en un effort d'articulation accru entre la politique nationale et les politiques européenne et régionales, qui ont connu, depuis une vingtaine d'années, une montée en puissance considérable.

Atteindre les objectifs que se sont fixés les états membres de l'Union européenne à Lisbonne en 2000 et réussir l'intégration de la France à l'Espace européen de la recherche nécessitent d'effectuer des choix décisifs, permettant notamment une augmentation importante de l'investissement privé de recherche.

De même, la politique de recherche dans les régions sera intensifiée. La création de pôles de compétitivité constitue un volet majeur de la politique territoriale de l'État en matière de recherche et d'innovation. La mise en place des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) s'inscrit dans la même logique.

Le troisième axe de cette gouvernance rénovée s'appuie sur le renforcement de la culture de projets.

La stratégie nationale continuera d'être déclinée par les opérateurs de recherche dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle de leurs grands objectifs avec l'État. De façon complémentaire, la logique de projets sera intensifiée par la confirmation de l'action des agences de moyens récemment créées par le Gouvernement, l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les projets de recherche fondamentale ou appliquée, et l'Agence de l'innovation industrielle (AII) pour les projets de développement technologique d'envergure conduits sous l'égide des grandes entreprises. Ces deux agences travailleront en étroite collaboration avec l'agence Oséo-Anvar dédiée aux projets innovants portés par les petites et moyennes entreprises.

2. Bâtir un système d'évaluation de la recherche unifié, cohérent et transparent

La contrepartie de la liberté de la recherche, c'est l'évaluation. Or l'évaluation en France est aujourd'hui disparate, hétérogène tant par ses acteurs que par ses méthodes, la conduisant à être insuffisamment reconnue et respectée. Une évaluation de qualité, aux conclusions claires, indépendante des décisions

qui en découlent mais dont les conséquences sont effectives, est indispensable pour garantir le bon fonctionnement du système de recherche publique

Afin de donner à l'évaluation toute son importance dans la conduite des activités de recherche, la présente loi fixe les principes suivants : les projets, programmes et institutions financés sur fonds publics seront systématiquement évalués et les procédures d'évaluation et leurs résultats seront rendues publics.

Pour mettre en œuvre ces principes, la loi crée l'Agence d'évaluation de la recherche (AER), autorité publique indépendante. Avec cette Agence, la France se forgera un système d'évaluation homogène, simple et conforme aux standards internationaux.

Quatre principes guideront l'action de l'Agence :

- Une évaluation par les pairs, indépendante des décisions qui en découlent ;
- Une évaluation de qualité, grâce à des experts reconnus (notamment européens et internationaux) et à une méthodologie homogène pour chaque type d'évaluation dont l'Agence sera garante, en contrôlant la bonne application de règles générales définies a priori et rendues publiques ;
- Une évaluation transparente, s'appuyant sur des critères, des évaluateurs et des conclusions connus de tous ;
- Une évaluation effectivement suivie de conséquences.

L'Agence d'évaluation de la recherche sera chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites dans des établissements publics, y compris les centres hospitaliers universitaires, et par leurs unités de recherche. Elle donnera un avis sur les procédures mises en place dans les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Elle participera à l'évaluation des formations doctorales dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein des écoles doctorales.

L'Agence sera administrée par un conseil composé de vingt-quatre membres, français ou étrangers : ce conseil comprendra des personnalités qualifiées nommées en raison de leurs compétences en matière d'évaluation scientifique, des membres nommés sur proposition des directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche, enfin, des membres nommés sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour conduire l'évaluation des établissements et afin d'assurer la cohérence interne de la politique de recherche de ces structures, l'Agence intégrera en son sein les missions précédemment effectuées par le Conseil national d'évaluation (CNE) et le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER).

Pour conduire l'évaluation des unités de recherche, l'Agence désignera des comités de visite, ou accrédi­tera ceux de ces comités qui appartiennent à un établissement ou sont proposés par lui. Ces comités établiront des rapports d'évaluation, en prenant en compte l'intégralité des missions assignées aux unités de recherche. Une synthèse de ces rapports sera établie par des commissions spécialisées, dont les membres seront nommés par le Conseil sur proposition des instances compétentes en matière d'évaluation des personnels. Les commissions proposeront à l'adoption du Conseil une notation des unités évaluées. Ces synthèses sont transmises aux responsables des unités ainsi qu'aux établissements de rattachement.

Tout en demeurant de la responsabilité des établissements, les procédures mises en place pour évaluer leurs personnels et les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre feront l'objet de recommandations et d'un suivi de la part de l'Agence. Son action permettra progressivement de définir et de diffuser les meilleures pratiques, afin de rendre l'évaluation des personnels systématique quel que soit l'établissement, tout en restant adaptée aux spécificités des missions de chacun. Par ailleurs, l'évaluation des personnels ingénieurs et techniciens prendra en compte pleinement leur contribution aux différentes missions des établissements de recherche.

Instance d'évaluation de la recherche française, l'AER sera résolument tournée vers l'international : elle aura vocation à participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux, ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers de recherche et d'enseignement supérieur. L'AER visera ainsi à être reconnue comme une agence de référence parmi ses homologues européens et internationaux et deviendra un vecteur d'attractivité et de visibilité internationale de notre recherche.

3. Rassembler les énergies et faciliter les coopérations entre les acteurs de la recherche

La plupart des organismes de recherche et établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur français ne sont pas suffisamment visibles à l'international. Leur taille critique est souvent trop faible pour leur permettre d'attirer étudiants, chercheurs, enseignants, et de figurer en tête dans les classements comparatifs. L'obtention de financements internationaux, notamment européens, et l'organisation de grands projets supposent également une mutualisation de moyens de gestion entre établissements. Cette insuffisance de masse critique et de capacités d'organisation nuit à la réactivité et la compétitivité des équipes, alors même que la qualité des scientifiques est reconnue par leurs pairs.

La loi a pour ambition de lancer un mouvement de rapprochement des acteurs afin d'accroître leur taille critique et d'assurer le rayonnement de la science française.

Cet ambitieux programme entend favoriser les évolutions progressives et les expérimentations. Il ne s'agit pas de remplacer une organisation par une autre, mais de libérer le système de ses rigidités, de favoriser les initiatives des acteurs en tenant compte d'un contexte – national, européen, international, scientifique, économique et social – en permanente évolution.

3.1. Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les campus de recherche

Un des objectifs majeurs poursuivis est d'inciter et d'accompagner des coopérations plus étroites entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche travaillant sur un même territoire pour accroître leur reconnaissance nationale, européenne et internationale, renforcer l'efficacité de leurs actions et favoriser une approche multidisciplinaire de la recherche scientifique.

La loi fixe dans cette perspective deux objectifs de progrès visant à adapter notre organisation aux réalités scientifiques d'aujourd'hui.

Donner un cadre adapté et des moyens permettant de soutenir, dans un cadre fédératif, et d'accompagner les coopérations entre établissements dans leur diversité : les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

Les PRES seront constitués à l'initiative d'établissements publics ou privés de recherche ou d'enseignement supérieur, y compris de centres hospitaliers universitaires, implantés sur un même territoire dans une logique de coordination des activités et de mutualisation des moyens.

Le volontariat des acteurs sera le moteur de leur rapprochement. Ce principe permettra à chacun d'avancer à son rythme et à tous de participer. Les partenaires détermineront ensemble la nature des activités et les moyens financiers ou humains qu'ils souhaitent mettre en commun. Ils définiront la structure juridique qu'ils souhaitent retenir. Outre le recours aux statuts existants (tels le groupement d'intérêt public), et en fonction des objectifs spécifiques assignés au PRES, les partenaires pourront constituer ce dernier sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS) ou d'une fondation de coopération scientifique, catégories d'établissements créées par la loi.

Ces structures juridiques offrent aux acteurs qui le souhaitent des cadres adaptés à la conduite des partenariats les plus ambitieux.

Le statut d'EPCS permet aux établissements membres d'un PRES, tout en conservant leur personnalité propre, de regrouper des moyens et des activités au sein d'un établissement public pérenne. Sous l'autorité de son président, l'EPCS peut gérer plus souplesment les personnels mis à disposition du PRES. La création d'un EPCS se fait par décret.

Les fondations de coopération scientifique sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, soumises aux règles des fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions de la présente loi.

Par rapport au statut d'EPCS, l'intérêt du statut de fondation de coopération scientifique pour les membres d'un PRES est de permettre la participation plus souple de partenaires privés, susceptibles d'apporter des moyens sous la forme de dotations financières, de matériels ou de personnels mis à disposition. Outre les versements des fondateurs, une fondation de coopération scientifique peut recueillir des financements d'origines diverses : revenus des biens, crédits publics, financements privés, y compris ceux résultant de la valorisation des recherches, dons et legs.

La création d'une fondation de coopération scientifique se fera par décret.

Quelle que soit la nature juridique du PRES, le soutien de l'État fera l'objet d'une contractualisation. Elle sera rendue cohérente avec les contrats existants entre l'État et chaque partenaire du PRES, éventuellement en modifiant ceux-ci par avenant.

Une dotation spécifique sera mise en place dès 2006 pour accompagner les projets les plus structurants des PRES (équipement, immobilier). Par ailleurs, des moyens supplémentaires (crédits de fonctionnement, postes budgétaires et allocations de recherche notamment) pourront être alloués aux PRES.

Les équipes de recherche des PRES seront dans d'excellentes conditions pour présenter des projets aux appels à projets de l'ANR et de l'AII.

Au même titre que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, tout PRES sera régulièrement évalué par l'Agence d'évaluation de la recherche.

Faire émerger des Campus de recherche d'envergure mondiale sur des thématiques d'avenir.

Dans cette logique de rapprochements et de synergies, en complément de cette possibilité de création de pôles à vocation plus large, l'État soutiendra la constitution de Campus de recherche en nombre limité, résultant de la volonté d'acteurs de la recherche de conduire un projet scientifique spécifique précisément délimité, portés par plusieurs établissements, couvrant une ou plusieurs thématiques de recherche et auquel la qualité scientifique confèrera une envergure mondiale.

Les Campus de recherche seront nécessairement des fondations de coopération scientifique.

Les Campus de recherche bénéficieront de moyens spécifiques accordés par l'État sous forme d'une dotation en capital et d'une subvention annuelle permettant le recrutement de scientifiques reconnus. Les moyens alloués seront fonction de la qualité de la politique scientifique du Campus de Recherche. Leur structure juridique leur donne enfin toute latitude pour recueillir des fonds complémentaires (européens, internationaux, régionaux) ou privés.

Les projets portés par des équipes de recherche des Campus seront éligibles aux financements de l'ANR et de l'AII.

Deux ou trois Campus seront mis en place à titre expérimental dans les délais les plus rapprochés avec des établissements volontaires.

Un appel à projets sera ensuite lancé pour étendre le dispositif à une dizaine de projets structurants. La sélection des campus de recherche sera soumise à l'avis du Haut Conseil de la Science et de la Technologie.

Par ailleurs, les campus seront régulièrement évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche.

État accompagnera la création des fondations de coopération scientifiques ou d'établissements publics de coopération scientifique pour asseoir les PRES et les campus de recherche, dans une logique de dotation initiale qui n'amputera pas les crédits de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Cet accompagnement sera fonction de la qualité des projets. La dotation spécifique mise en place à cette fin sera de 300 millions d'Euros pour l'année 2006.

3.2. L'Agence nationale de la recherche

La loi pérennisera l'Agence nationale de la recherche (ANR) en lui conférant un statut d'établissement public administratif, tout en définissant des règles spécifiques lui garantissant un fonctionnement souple et efficace. Cela permettra à la France de se doter d'une grande agence de moyens à l'instar des autres grandes puissances scientifiques, mais en lui conférant une fonction adaptée aux réalités du paysage institutionnel français.

Toutes les améliorations dont le retour d'expérience effectué à l'issue de sa première année d'activité aura montré la nécessité seront engagées.

L'ANR a vocation à financer les projets de recherche émanant des unités ou des chercheurs en suivant une approche soit thématisée selon les priorités nationales, soit non thématisée en soutenant les projets de recherche les plus originaux et les plus prometteurs.

L'ANR internationalisera son fonctionnement, et articulera son action aux programmes-cadres européens (PCRD), avec le futur Conseil européen de la Recherche (ERC), avec des dispositifs tels que les ERA-Net et avec les autres agences de moyens des grands pays de recherche.

3.3. L'allègement de certaines procédures administratives afin de permettre aux chercheurs de se consacrer à leur activité à la recherche.

L'allègement des procédures administratives est rendu nécessaire par la réactivité requise par les évolutions rapides de la recherche contemporaine. Il se concentrera, en application des principes de la LOLF, sur l'attribution d'une autonomie de gestion maximale aux responsables des laboratoires.

Les actions principales de cet allègement seront les suivantes :

- généraliser le principe du mandataire unique dans les unités mixtes de recherche (UMR) ;
- mettre en place un contrôle financier a posteriori généralisé dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dès le 1er janvier 2006 ; l'impact de cette mesure sera évalué en 2007 ;
- exclure les achats scientifiques réalisés par les EPST et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'application du code des marchés publics;
- moderniser la gestion des ressources de la recherche universitaire : dans le cadre des contrats quadriennaux entre État et les universités, une dotation globale sera proposée à chaque établissement. Sur la base de son projet scientifique, celui-ci définira un schéma de répartition de la dotation globale, qui précisera le soutien accordé à chacune des unités, et la part mise en œuvre au niveau de l'établissement. Cette sous-répartition fera l'objet de la négociation contractuelle, qui finalisera les moyens alloués. En contrepartie, les établissements devront se doter de systèmes de gestion rigoureux, performants et mettant en œuvre une véritable stratégie.

4. Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives.

Les formations scientifiques, qu'elles conduisent ou non à des carrières de recherche dans le secteur public ou en entreprise, sont au cœur d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation. Or ces filières sont aujourd'hui insuffisamment attractives, faute d'offrir des conditions de rémunération et des perspectives de carrières pleinement satisfaisantes.

L'effort considérable engagé par le Gouvernement en faveur de la recherche s'accompagnera d'une revalorisation des carrières et des emplois scientifiques, articulée autour de trois axes : accroître l'attractivité du doctorat et de la recherche pour les jeunes talents, faciliter l'entrée dans la carrière scientifique, organiser des carrières plus diversifiées et moins cloisonnées.

4.1. Améliorer l'attractivité des carrières scientifiques pour les jeunes.

Le premier levier pour accroître l'attractivité des carrières scientifiques est constitué par le doctorat. Il est souhaitable de conférer à ce diplôme tout le prestige qu'il possède dans les grands pays de recherche, où il ouvre à ses titulaires d'excellentes carrières, notamment en entreprise.

Les formations doctorales seront rénovées au sein d'écoles doctorales puissantes rassemblant, sur un site, l'ensemble des forces scientifiques de qualité autour des thématiques concernées. Ces écoles auront pour mission de renforcer leurs liens avec le monde économique pour mieux faire connaître aux entreprises les compétences des docteurs et favoriser leur insertion professionnelle. A cette

fin, la participation aux écoles doctorales des acteurs de la R&D des entreprises sera renforcée. L'évaluation des écoles doctorales prendra en compte l'ensemble de ces éléments. Le statut du doctorant sera revalorisé par trois actions complémentaires : la résorption des libéralités, l'augmentation très nette du montant des allocations de recherche et la reconnaissance de la période doctorale comme première expérience professionnelle.

Enfin, l'insertion professionnelle des docteurs dans la recherche privée sera favorisée par la création des contrats d'insertion des post-doctorants pour la recherche en entreprise » (CIPRE) et l'amplification du dispositif des CIFRE et de l'aide au recrutement innovant par les entreprises, gérée par Oséo-Anvar).

Ces dispositions s'accompagneront de la demande, adressée aux partenaires sociaux, de reconnaître dans les conventions collectives le titre et le diplôme de « docteur » pour mieux valoriser la formation doctorale dans l'entreprise.

4.2. Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique.

Le second levier capable de redonner tout son rayonnement aux métiers de chercheur et d'enseignant-chercheur concerne naturellement l'amélioration des **conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique.**

La création d'un Observatoire de l'emploi des docteurs offrira une vision plus précise de l'offre d'emploi dans le secteur de la recherche aux jeunes qui s'y engagent et aux dirigeants des établissements, des organismes et des entreprises. Le Gouvernement poursuivra un plan de recrutement ambitieux dans le secteur public, qui concernera les enseignants-chercheurs et chercheurs, mais aussi de façon majeure les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

En ce qui concerne le secteur privé, le Gouvernement met en œuvre des mesures visant une forte augmentation de la recherche industrielle, ainsi que la valorisation du doctorat et la réactivation des filières de recherche dans les écoles d'ingénieur ; ceci devrait aboutir à un recrutement d'environ 50 000 chercheurs dans le secteur privé d'ici 2010.

Afin de leur permettre de se consacrer plus largement à leur activité de recherche les jeunes maîtres de conférences pourront bénéficier, lorsque leurs travaux de recherche le requièrent, de décharges d'enseignement.

Enfin, un parcours d'excellence pour les jeunes scientifiques publics à haut potentiel sera mis en place : les Bourses Descartes.

100 à 150 jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs de talent, qui sont susceptibles d'être sollicités par d'autres employeurs, notamment étrangers, seront sélectionnés chaque année, par un jury international parmi les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs nouvellement recrutés.

Ces lauréats, bénéficieront d'une « bourse Descartes » de 5 ans : elle comprendra une prime mensuelle de 60% du traitement de base s'ajoutant à ce

dernier et une décharge partielle de leurs activités d'enseignement. Ils pourront se porter candidats dans l'établissement de leur choix. Les concours d'accès aux grades de Professeur des Universités ou de Directeurs de Recherche leur seront ouverts sans condition d'ancienneté.

4.3. Offrir aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs les souplesses indispensables à un parcours scientifique au 21^{ème} siècle.

La revalorisation du prestige attaché à une carrière dans la recherche publique dépend fortement, dans le contexte de la mondialisation et de l'accélération des découvertes et des échanges scientifiques, de la capacité du système à faire toute leur place, notamment dans l'évaluation des chercheurs et enseignants-chercheurs, à leur mobilité, tant intellectuelle, géographique que professionnelle.

Il s'agit de dépasser les rigidités administratives qui entravent la liberté d'action du scientifique, en créant des passerelles favorisant la mobilité des scientifiques dans le cadre des statuts actuels du chercheur et de l'enseignant-chercheur :

- tout d'abord, introduire une modulation des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat. Les présidents d'université, après avis de leur conseil scientifique, seront invités à déterminer un partage du temps entre les activités de recherche et d'enseignement en concertation avec les personnels concernés.
- de plus, sous réserve d'une évaluation positive de leur projet de recherche, après avis du conseil scientifique de l'université, les jeunes maîtres de conférences pourront obtenir un allègement de leur service d'enseignement. Ces allègements, qui pourront aller jusqu'à la moitié du service statutaire, seront accordés par le président de l'université pour une durée variable de deux à trois ans, en fonction d'un contingent affecté à l'établissement.
- pour les chercheurs et enseignants-chercheurs appartenant à un PRES ou à un Campus de recherche, la mutualisation et l'allocation dynamique des charges d'enseignement et de recherche seront la règle ;
- les mobilités à l'international, et en particulier au sein de l'Union européenne, seront encouragées par une bonification des séjours à l'étranger dans le calcul de l'avancement dans la fonction publique ;
- les expériences dans l'entreprise seront rendues plus accessibles : il pourra s'agir de création d'entreprise (assouplissement des dispositions existantes), d'une activité de consultant à temps partiel (en permettant le cumul avec une activité de chercheur ou d'enseignant chercheur) ou comme cadre à temps plein, notamment dans les jeunes entreprises innovantes ;

- les rémunérations des chercheurs et enseignants chercheurs seront rendues plus attractives en accroissant les volumes des primes (indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif - ISFIC - et primes d'encadrement doctoral et de recherche - PEDR) et en les rendant accessibles à l'ensemble des chercheurs et enseignants chercheurs méritants, sur la base de leur évaluation.

5. Intensifier la dynamique d'innovation et tisser des liens plus étroits entre la recherche publique et la recherche privée

La recherche en entreprise constitue un élément essentiel d'un système de recherche compétitif.

Conscient de cette réalité et de la nécessité d'une intervention de l'État pour stimuler l'effort de recherche des entreprises, le Conseil de Barcelone a fixé à 2% du produit intérieur brut les dépenses de R&D qui doivent être exécutées dans le secteur privé. Or, avec seulement 1,4%, la France souffre d'un déficit chronique dans ce domaine qu'il s'avère nécessaire et urgent de combler.

L'effort de la Nation sera mené autour de cinq actions principales et complémentaires : l'aide à la croissance des jeunes entreprises innovantes, la mise en œuvre de grands programmes technologiques, le renforcement du soutien à la recherche des PME, le développement des interfaces entre recherche publique et recherche privée et, enfin, le développement de l'attractivité du territoire national, notamment grâce aux pôles de compétitivité.

5.1. Le développement des jeunes entreprises innovantes

Des efforts importants ont été consentis depuis une dizaine d'années pour mettre en place, en France, un environnement propice à la création d'entreprises fortement technologiques. Mais force est de constater que notre système n'a pas aujourd'hui montré suffisamment de capacité à transformer ces « jeunes pousses » en PME technologiques capables de conquérir des marchés internationaux, d'occuper une position mondiale dans leur domaine et d'être créatrices de nombreux emplois.

Pour renforcer le tissu technologique français, les dispositifs en faveur des jeunes entreprises innovantes seront renforcés pour les aider à tous les moments-clés de leur croissance.

Il s'agira notamment d'améliorer leur capacité à recruter les compétences nécessaires à leur développement. Pour cela, la loi étendra les dispositions du congé pour création d'entreprise aux salariés qui rejoignent l'équipe dirigeante d'une jeune entreprise innovante dans l'année suivant sa création.

Il s'agira aussi de combler les lacunes qui subsistent au moment de l'ouverture de leur capital ou de leur insertion sur le marché.

Dans ce but, la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) sera prorogée de quatre ans. Par ailleurs, afin de favoriser le développement des

sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR), le seuil minimum de détention, par la SUIR, des sociétés cibles sera supprimé et le seuil maximal de détention de la SUIR et de son actionnaire unique dans des sociétés cibles sera relevé à 30 %. Enfin, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 25% des investissements au capital de PME qu'elle aura effectués entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.

Compte tenu du caractère déterminant des achats des grands comptes publics et privés sur le développement des PME, une démarche de mobilisation positive, le PACTE PME, a été mise en place pour permettre aux PME innovantes de renforcer leurs relations, notamment dans le cadre des achats, avec les grands comptes. Dans le même temps, le Gouvernement soumettra à la Commission européenne un dispositif permettant de réserver une part de l'exécution des commandes publiques technologiques aux PME et Oseo-ANVAR expérimentera un dispositif associant des grands comptes au développement et à la mise sur le marché, par des PME, de produits innovants.

5.2. La mise en œuvre de grands programmes technologiques

La seconde faiblesse de la recherche des entreprises françaises trouve son origine dans les déficiences de son portefeuille industriel, notamment dans les domaines fortement technologiques que sont des sciences de la vie et les technologies de l'information.

Afin d'orienter durablement l'industrie nationale vers des secteurs à forte intensité technologique, des « programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle » de grande envergure seront lancés. Leur définition et leur gestion seront assurées par l'Agence de l'innovation industrielle (AII) qui vient d'être créée. Ils seront régulièrement évalués afin d'en décider la poursuite ou l'arrêt.

En s'appuyant sur le potentiel de recherche national dans les domaines scientifiques et technologiques clés pour l'avenir de notre pays et en le renforçant, ces programmes favoriseront l'émergence de nouvelles activités à fort contenu technologique chez les grands acteurs industriels.

5.3. Le renforcement du soutien à la recherche des PME, notamment grâce aux dispositifs classiques d'incitation à la R&D

Afin de soutenir l'effort des PME en matière de recherche et d'innovation, l'État renforcera ses dispositifs classiques d'incitation à la R&D, qu'il s'agisse d'exonérations fiscales telles le crédit d'impôt recherche ou d'aides au financement de projets. A ce titre, les moyens d'intervention d'Oseo-Anvar consacrés à l'innovation seront doublés et le taux en volume du CIR sera porté à 10%.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à l'implication de PME dans les partenariats de recherche conduits par les laboratoires labellisés Carnot (voir ci-après), ainsi que dans le cadre de l'initiative Eurêka et des réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT).

5.4. Le développement des interfaces entre recherche publique et recherche privée

En premier lieu, la loi encadrera et renforcera la délégation par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de leurs activités de recherche sous contrat à des établissements de droit privé qui auront été préalablement agréés par l'État

Par ailleurs, à l'instar des Instituts Fraunhofer allemands, des centres de recherche publics ou privés pourront se voir décerner un label intitulé « Carnot » qui rendra compte du professionnalisme de leurs activités de recherche contractuelle. En contrepartie, ils recevront de la part de l'État, un abondement financier fonction de leurs activités contractuelles. Ils seront regroupés dans le cadre d'une fédération.

Pour les inciter à valoriser leur potentiel de recherche, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche verront leurs revenus tirés des activités de valorisation exonérés d'impôt sur les sociétés. Par ailleurs, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 65% des versements qu'elle aura effectués au profit d'établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.

Enfin, une part importante des crédits de l'ANR sera consacrée aux projets de recherche conduits en partenariat, notamment dans le cadre des RRIT.

5.5. Le renforcement de l'attractivité du territoire pour la recherche des entreprises

Notre pays doit devenir un site privilégié pour l'implantation d'activités privées de recherche et de développement. C'est pourquoi le Gouvernement a lancé un effort considérable pour faire émerger et développer des pôles de compétitivité, conçus comme des lieux de synergie de proximité entre entreprises, centres de recherche et instituts de formation. Leur forte visibilité internationale en matière technologique et industrielle, le rôle central qu'y jouera l'innovation industrielle fondée sur la recherche constitueront les atouts de leur attractivité.

Le développement d'activités de valorisation au voisinage des PRES et des campus, qui ont vocation à attirer des centres de R&D privés et des entreprises innovantes, viendra renforcer cette politique.

Toutes ces mesures concernent l'ensemble des acteurs économiques (jeunes entreprises innovantes, PME, grandes entreprises) et tirent profit du potentiel de recherche publique en renforçant les interfaces public-privé, aux niveaux territorial et national. Grâce à elles, le tissu industriel et technologique français sera densifié et dynamisé.

6. Renforcer l'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche

Le dynamisme du système français de recherche et d'innovation est fortement tributaire de sa capacité à s'inscrire dans l'Espace Européen de la Recherche au sein de l'internationalisation des échanges scientifiques.

Il s'agit donc pour la France de participer activement à la construction de l'Europe de la recherche en travaillant avec les autres pays membres et la Commission européenne à la mise en place des instruments facilitant une coopération accrue à l'échelle de notre continent, autour de projets structurants de toutes taille, tels que l'ERC.

La mobilité communautaire et internationale des chercheurs français sera encouragée, afin de permettre à la recherche française d'être constamment confrontée aux standards internationaux. De manière symétrique, il s'agira d'accueillir de nombreux chercheurs étrangers dans nos laboratoires dans le cadre d'une participation accrue à des projets de recherche menés en commun.

Les instances d'évaluation françaises s'ouvriront davantage aux experts étrangers. Le Gouvernement se fixe comme objectif pour 2010 une proportion moyenne d'un tiers de scientifiques européens dans les comités de visite pour l'évaluation des organismes et laboratoires nationaux. La participation des experts français dans les instances communautaires sera, elle aussi, favorisée.

Afin de développer la création de laboratoires binationaux et européens, la dimension européenne de la recherche sera introduite dans les contrats des organismes et des universités.

La participation des chercheurs et enseignants-chercheurs français à des partenariats européens sera encouragée, notamment par l'incitation de l'ANR à consacrer, d'ici deux ans, 20% de ses financements à des appels à projets communs ou conjoints avec les partenaires européens et les organismes communautaires.

Le soutien administratif au montage de projets européens sera renforcé, tandis que des appels à projets anticipés sur les thématiques identifiées dans le cadre du 7ème PCRD seront lancés, afin de préparer en amont le travail des équipes françaises.

La participation active des pôles de compétitivité aux plates-formes technologiques européennes (ETP) et initiatives technologiques communes européennes (JETI) ou clusters Eurêka sera fortement encouragée, et inscrite dans les contrats-cadre avec État

*

* *

S'inscrivant dans cet ensemble de mesures ambitieuses, la présente loi scelle un pacte entre la Nation et sa recherche.

Ce pacte, qui initie un profond mouvement de rénovation de la recherche française, lui permet d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence scientifique et technologique mondiale et vise à conforter le rayonnement international de la France.

2ème PARTIE : LE CONTENU DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE.

Le présent projet de loi réunit les mesures législatives du plan gouvernemental pour la recherche.

Le titre premier du projet de loi comprend un article unique qui traduit l'engagement financier de l'État en faveur de la recherche.

L'article 1^{er} programme les moyens qui seront consacrés, d'ici à 2010, à l'accroissement de l'effort national en faveur de la recherche. Ces moyens traduisent les objectifs de la politique de recherche de l'État. Par eux-mêmes et par leur effet induit sur les dépenses de recherche et développement privées, ils visent à atteindre l'objectif d'un total de dépenses en faveur de la recherche à hauteur de 3 % du produit intérieur brut.

Le titre II du projet de loi rassemble les dispositions qui mettent en œuvre les réformes structurelles dans l'organisation de la recherche française.

L'article 2 met en place un cadre institutionnel dans lequel pourra s'organiser une coopération renforcée entre les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Cette coopération renforcée repose sur deux instruments nouveaux : les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur, qui ont vocation à coordonner l'activité et mutualiser des moyens des organismes de recherche et d'enseignement supérieur présents sur un site, et les Campus de recherche qui regrouperont des établissements et des organismes de recherche autour d'un projet scientifique spécifique dont la qualité atteindra un niveau internationalement reconnu.

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur seront créés à l'initiative des établissements et des organismes. Le projet de loi laisse aux acteurs le soin de choisir la formule juridique la plus adaptée au projet de chacun. Aux formes juridiques existantes (association et groupement d'intérêt public notamment), le projet de loi ajoute deux nouvelles catégories de personnes morales auxquelles les établissements et organismes groupés dans un pôle de recherche et d'enseignement supérieur pourront avoir recours pour organiser leur coopération et gérer les projets communs.

Des établissements publics de coopération scientifique pourront ainsi être créés à l'initiative des établissements et organismes participant au pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

Lorsque cela paraît plus approprié à ses besoins particuliers, le pôle de recherche et d'enseignement supérieur pourra être constitué sous la forme d'une fondation de coopération scientifique dont le statut est précisé aux articles L. 344-9 et suivants du code de la recherche. Ces fondations seront créées par décret.

Les Campus de recherche seront pour leur part constitués uniquement sous la forme de fondations de coopération scientifique qui paraît la mieux adaptée au développement d'un projet scientifique novateur.

L'article 3 élargit les conditions d'attribution des allocations de recherche en tenant compte de la création des pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

L'article 4 réaffirme avec force le principe selon lequel il ne peut y avoir de recherche sans évaluation. Les nouveaux articles L. 114-1-1 et L. 114-2 du code de la recherche déclinent les principes généraux de l'évaluation en prévoyant une évaluation systématique pour toute activité de recherche financée en tout ou partie sur fonds publics et en imposant aux organismes et établissements de recherche de prévoir des procédures internes d'évaluation.

L'article 5 met en place l'agence d'évaluation de la recherche, autorité publique indépendante dotée de la personnalité juridique. En unifiant sous son autorité des procédures d'évaluation jusque là fort disparates, l'agence est appelée à devenir la clé de voûte de l'évaluation scientifique en France.

L'agence sera constituée par un conseil de 24 membres. Son organisation en trois sections lui permettra de prendre en charge les trois grandes missions que lui confie le projet de loi :

- évaluation des établissements : l'agence est appelée à remplacer le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que le comité national d'évaluation de la recherche. L'action de l'agence en la matière s'appuiera sur la section de l'évaluation des établissements qui procédera également à une évaluation des formations doctorales ;
- évaluation des unités de recherche : la section de l'évaluation des unités de recherche assurera le pilotage opérationnel de cette mission. Elle sera chargée de la mise en place des comités de visite qui présenteront un rapport sur la qualité de la recherche conduite dans les unités concernées. Ces rapports seront présentés à des commissions spécialisées composées d'experts nommés par le Conseil de l'Agence.
- analyse des procédures d'évaluation des personnels : la section des procédures d'évaluation des personnels sera chargée de donner des avis sur les procédures d'évaluation des personnels de recherche quel que soit leur statut et quelle que soit la structure au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions. Elle pourra émettre des recommandations en la matière.

L'article 6 institutionnalise l'agence nationale de la recherche, créée à l'origine sous la forme d'un groupement d'intérêt public et qui sera transformée en établissement public administratif.

L'article 7 ajoute une mission d'expertise aux missions de la recherche telles qu'elles sont aujourd'hui énumérées à l'article L. 111-1 du code de la recherche. Il s'agit de reconnaître que, dans un nombre grandissant de domaines, les choix des décideurs publics ou privés doivent être éclairés par les résultats de la recherche. Il en va notamment ainsi dans les domaines de la santé humaine et de l'environnement.

Le titre III rassemble un ensemble de dispositions qui visent à moderniser et à simplifier le cadre juridique et institutionnel de la recherche française.

Les articles 8 et 9 ont pour objet d'adapter le statut de l'Institut de France et de ses académies ainsi que celui de l'académie des technologies. Pour l'Institut de France, il s'agit de reconnaître la spécificité de son organisation tout en lui donnant les moyens de remplir au mieux sa mission au service des arts et des sciences. Pour l'académie des technologies, il s'agit de donner un statut mieux assuré à une instance de réflexion et de proposition qui a été créée sous une forme associative.

L'article 10 assouplit les conditions dans lesquelles les chercheurs peuvent créer ou participer à la création d'une entreprise de valorisation des résultats de la recherche. A cette fin, les seuils prévus aux articles L. 413-6, L. 413-9 et L. 413-12 du code de la recherche sont relevés. Par ailleurs, le même article remédie aux difficultés rencontrées dans l'application des articles L. 413-1 et suivants du code de la recherche en précisant le délai dans lequel doit être conclu le contrat prévu entre l'entreprise de valorisation et la personne publique.

L'article 11 donne une assise juridique plus ferme aux structures partenariales qui peuvent être créées par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour gérer leurs activités de valorisation de la recherche. Le projet de loi donne un cadre juridique à des pratiques qui s'étaient développées jusqu'ici sans cadre précis et permet d'introduire un réel contrôle de l'État, à travers une procédure d'agrément par le ministre chargé de la recherche, de manière à garantir que la création de structures juridiques ad hoc répond à une nécessité pour le développement des partenariats entre l'établissement public et ses partenaires.

L'article 12 vise à alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les personnels effectuant des expertises ou des consultations. Il prévoit leur affiliation, à raison de ces activités, au régime des salariés qui est plus adapté à leur situation que le régime des travailleurs indépendants.

L'article 13 étend aux personnes qui s'approprient à exercer des responsabilités au sein d'une entreprise répondant aux critères de la jeune entreprise innovante, telle qu'elle est définie à l'article 44 sexies 0 A du code général des impôts, les

dispositions du code du travail qui visent à faciliter la création ou la reprise d'entreprises par les salariés.

L'article 14 exonère de l'impôt sur les sociétés les revenus des établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur tirés des activités conduites dans le cadre de leurs missions. Cette exonération s'applique également aux personnes morales chargées de la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux fondations de recherche, lorsque leurs activités répondent à l'objet statutaire des organismes en cause.

L'article 15 prévoit d'appliquer aux achats scientifiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi qu'à ceux des établissements publics à caractère scientifique et technologique les mêmes règles que celles dont bénéficient les établissements publics à caractère industriel et commercial pour leurs achats.

L'article 16 prévoit que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 30 septembre 2007, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la loi.

AVANT-PROJET DE LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE

Titre Ier – L’effort national en faveur de la recherche

Article 1

[*Programmation*]

La programmation de l’effort national en faveur de la recherche annexée à la présente loi est approuvée.

L’effort public en faveur de la recherche augmentera de manière à atteindre un montant cumulé de 6 milliards d’euros supplémentaires par rapport à 2004 sur la période 2005-2007. Cet effort comprend, dans la limite des crédits ouverts chaque année par les lois de finances et dans les conditions prévues à l’annexe, l’ensemble des crédits budgétaires de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur, les ressources extrabudgétaires concourant au financement des activités de recherche et d’innovation et les dépenses fiscales concourant à l’activité de recherche et d’innovation.

La mise en œuvre des moyens supplémentaires programmés pour la période allant jusqu’à 2010 sera décidée au vu du rapport d’étape mentionné à l’article 16.

Titre II – L’organisation de la recherche

Chapitre I : La coopération entre les acteurs de la recherche

Article 2

[*Cadre institutionnel pour une coopération renforcée des acteurs de la recherche*]

Il est créé au titre IV du livre III du code de la recherche, un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV – La coopération entre les acteurs de la recherche

Section 1 : Les pôles de recherche et d’enseignement supérieur
et les campus de recherche

« Article L. 344-1 – Plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d’enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, comprenant au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent décider de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens,

notamment en matière de recherche, dans un pôle de recherche et d'enseignement supérieur afin de conduire ensemble des projets d'intérêt commun.

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur sont créés par convention entre les établissements et organismes fondateurs. Ils peuvent associer des partenaires extérieurs, en particulier des entreprises et des collectivités territoriales. Les centres hospitaliers universitaires sont admis à participer en qualité de membres fondateurs à la création d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur peuvent, à l'initiative de leurs membres fondateurs, être dotés de la personnalité juridique. Ils peuvent être constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public, d'un établissement public de coopération scientifique ou d'une fondation de coopération scientifique.

Article L. 344-2 – Plusieurs établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, peuvent se regrouper pour mettre en œuvre un projet scientifique spécifique recouvrant une ou plusieurs thématiques de recherche.

Lorsque la qualité scientifique du projet le justifie et que les activités mises en commun permettent à l'ensemble d'atteindre un niveau internationalement reconnu, les établissements et organismes participants peuvent être autorisés à créer, le cas échéant avec un ou plusieurs partenaires extérieurs, un campus de recherche.

Les campus de recherche sont constitués sous la forme de fondations de coopération scientifique dans les conditions prévues aux l'article L. 344-9 et suivants.

Section 2 : L'établissement public de coopération scientifique

« Article L. 344-3 – Le projet de création d'un établissement public de coopération scientifique doit être approuvé par l'ensemble des membres participants. Il comprend, outre les éléments permettant d'apprécier la qualité scientifique de la coopération envisagée et les avantages escomptés de la création d'un établissement public, un projet de statuts du nouvel établissement.

« L'établissement public de coopération scientifique est créé par un décret qui approuve les statuts de l'établissement.

« Article L. 344-4 - L'établissement public de coopération scientifique est administré par un conseil d'administration qui détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

« Le président, élu par le conseil d'administration en son sein, dirige l'établissement.

« Article L. 344-5 - Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération scientifique, dont l'effectif ne peut dépasser 25 membres, comprend :

- 1° un représentant de chaque organisme ou établissement participant ;
- 2° des personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres mentionnés au 1° ci-dessus ;
- 3° un représentant de chaque entreprise et collectivité territoriale associées ;
- 4° quatre représentants des enseignants chercheurs, des enseignants et des chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement public de coopération scientifique ;
- 5° deux représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement public de coopération scientifique ;
- 6° deux représentants élus des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein du pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

« Article L. 344-6 – Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances du conseil d'administration. Il reçoit sans délai communication de ses délibérations ainsi que des décisions du président, lorsque ces délibérations et décisions ont un caractère réglementaire.

Les dispositions des articles L. 719-7 et L. 719-8 du code de l'éducation sont applicables aux établissements publics de coopération scientifique.

« Article L. 344-7 - Chaque établissement ou organisme fondateur désigne, selon ses règles propres et dans le respect des dispositions statutaires applicables, les agents qui sont appelés à effectuer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement public de coopération scientifique.

« Ces agents, qui demeurent en position d'activité dans leur établissement ou organisme, sont placés, pour l'organisation de leur service au sein de l'établissement public de coopération scientifique sous l'autorité du président de l'établissement.

« Article L. 344-8 - L'établissement public de coopération scientifique assure la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs consacrent au pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

« Les ressources de l'établissement public de coopération scientifique proviennent notamment des contributions des établissements et organismes participants, des subventions versées par État dans le cadre de sa politique contractuelle, des ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche, du produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche, des subventions des collectivités territoriales ou du produit des dons et legs.

« Le premier alinéa de l'article L. 719-9 du code de l'éducation s'applique aux établissements publics de coopération scientifique. L'agent comptable de l'un des établissements participants exerce les fonctions d'agent comptable de l'établissement public de coopération scientifique.

Section 3 : Les fondations de coopération scientifique

« Article L. 344-9 – Les fondations de coopération scientifique sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, soumises aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions de la présente section.

« Article L. 344-10 – Les statuts définissent les moyens que chaque partenaire apporte à la fondation. Ces moyens, qui peuvent être apportés en tout ou en partie par des personnes publiques, peuvent prendre la forme d'une dotation financière, de matériels ou de personnels mis à disposition de la fondation.

Les statuts des fondations de coopération scientifique sont approuvés par décret.

« Article L. 344-11 – La fondation de coopération scientifique est administrée par un conseil d'administration composé d'un représentant de chaque membre fondateur disposant chacun d'un nombre de voix déterminé en fonction de sa part des apports. Il comprend en outre quatre représentants des enseignants chercheurs, des enseignants et des chercheurs exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de la fondation. Les statuts peuvent prévoir la présence de personnalités qualifiées et de représentants des collectivités territoriales.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, s'assure de la régularité du fonctionnement de la fondation. A cette fin, il peut se faire communiquer tous documents et faire procéder à toute investigation utile. Le recteur ou son représentant assiste de plein droit avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration. Il peut demander une seconde délibération. Dans ce cas le conseil statue à la majorité des deux tiers.

« Article L. 344-12 – Les ressources des fondations de coopération scientifique comprennent les versements des membres fondateurs, les revenus de leurs biens, les produits du placement de leurs fonds, les subventions publiques, les dons et legs et toute recette provenant de leur activité.

Les dispositions du code général des impôts applicables aux fondations reconnues d'utilité publique sont applicables aux fondations de coopération scientifique.

« Article L. 344-13 – Un décret en Conseil État fixe en tant que de besoin les conditions d'application du présent chapitre.

Article 3
[Attribution d'allocations de recherche]

Au premier alinéa de l'article L. 412-2 du code de la recherche, les mots : « par État ou les organismes de recherche » sont remplacés par les mots : « par État, les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements publics et organismes publics et privés de recherche, en particulier lorsqu'ils participent à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ».

Chapitre II - L'évaluation des activités de recherche publique

Article 4
[Principes et procédures d'évaluation]

I. - L'article L. 114-1 du code de la recherche est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 114-1 - Les établissements publics, organismes publics et services de État dans lesquels est organisée ou effectuée la recherche ainsi que les programmes et projets de recherche et de développement technologique financés en tout ou partie sur fonds publics font l'objet d'une évaluation sur la base de critères objectifs adaptés à chacun d'eux.

II. - Il est créé un article L. 114-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 114-1-1 - Les procédures et résultats de l'évaluation d'une activité de recherche financée en tout ou partie sur fonds publics sont rendus publics sauf si cette publicité est de nature à porter atteinte à un secret protégé par la loi ou à mettre en cause une clause de confidentialité figurant dans un contrat avec un tiers. La convention conclue avec le bénéficiaire du financement public précise les conditions dans lesquelles l'autorité publique contrôle les résultats de l'évaluation. »

III. - L'article L. 114-2 du code de la recherche est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 114-2 - Les établissements publics, organismes publics et services de État dans lesquels est organisée ou effectuée la recherche adoptent des procédures d'évaluation des unités et des personnels qui concourent aux activités de recherche. Les procédures d'évaluation mises en place sont rendues publiques sous réserve des limitations prévues à l'article L. 114-1-1 du présent code. »

IV. - Le premier alinéa de l'article L.114-3 du code de la recherche est abrogé et dans le second alinéa, les mots : « Ces procédures » sont remplacés par les mots : « Les procédures d'évaluation ».

Article 5**[L'Agence d'évaluation de la recherche]**

I. - Sont ajoutés après l'article L. 114-3 du code de la recherche, des articles L. 114-3-1 à L. 114-3-5 ainsi rédigés :

« Art. L.114-3-1 – L'Agence d'évaluation de la recherche est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale.

L'Agence est chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites par des établissements publics, et par leurs unités de recherche. Elle donne un avis sur les procédures mises en place dans les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Elle participe à l'évaluation des formations doctorales dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle peut participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux, ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers de recherche et d'enseignement supérieur.

« Art. L. 114-3-2 – L'Agence est administrée par un conseil dirigé par un président.

Le conseil est composé de vingt-quatre membres français ou étrangers nommés par décret :

- dix personnalités qualifiées ;
- sept membres sur proposition des directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche ;
- sept membres sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche, notamment celles mentionnées à l'article L. 952-6 du code de l'éducation et à l'article L. 321-2 du code de la recherche.

Le Conseil adopte le règlement intérieur de l'Agence ; il définit les mesures propres à garantir la transparence et la publicité des procédures d'évaluation ; il arrête le programme de travail de l'Agence.

Le président est désigné parmi ses membres. Il a autorité sur les personnels de l'Agence.

« Art. L. 114-3-3 – L'Agence comprend une section de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une section de l'évaluation des unités de recherche et une section des procédures d'évaluation des personnels. Les sections sont dirigées par des personnalités justifiant d'une expérience en matière d'évaluation scientifique nommées par le Conseil sur proposition du président.

La section de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche contribue à l'évaluation des

formations dispensées dans ces établissements. Elle prépare les rapports d'évaluation soumis à l'adoption du Conseil.

La section de l'évaluation des unités de recherche organise l'évaluation des unités en prenant en compte les missions spécifiques assignées à celles-ci. Elle désigne des comités de visite ou accrédite, le cas échéant, des comités existant dans les établissements ou organismes. Des commissions spécialisées dont les membres sont nommés par le Conseil sur proposition des instances compétentes en matière d'évaluation des personnels établissent une synthèse des rapports d'évaluation établis par les comités de visite et proposent à l'adoption du Conseil une notation des unités évaluées. Ces synthèses et ces notations sont transmis aux responsables des unités ainsi qu'aux établissements de rattachement.

La section des procédures d'évaluation des personnels prépare les avis de l'Agence sur les procédures d'évaluation mises en œuvre dans les établissements et les organismes ainsi que les projets de recommandations qui peuvent être soumis à l'adoption du Conseil.

« Art. L. 114-3-4 – Les établissements ou unités faisant l'objet d'une évaluation doivent prendre toutes mesures pour faciliter l'exercice des missions de l'Agence. Ils communiquent à celle-ci, sur sa demande motivée, toutes informations et pièces utiles à l'exercice de sa mission. L'agence dispose d'un pouvoir d'investigation sur pièces et sur place.

« Art. L. 114-3-5 : Un décret en Conseil État précise l'organisation et le fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche. »

II. – Au titre IV du livre II du code de l'éducation, le chapitre II est ainsi rédigé :

« Chapitre II : L'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Art. L. 242-1. - L'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est assurée par l'Agence de l'évaluation de la recherche mentionnée à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche ».

Chapitre III : La politique de recherche

Article 6

[Agence nationale de la recherche]

I. A compter de la création de l'établissement public « Agence nationale de la recherche », l'ensemble des biens, droits et obligations du groupement d'intérêt public « Agence nationale de la recherche » lui sont dévolus suivant des conditions précisées par décret.

II. L'Agence nationale de la recherche peut déléguer la gestion administrative et scientifique des appels à projet à une structure support. Pour le choix de ces structures, l'Agence peut être autorisée, par décret en Conseil État, à déroger aux règles applicables aux établissements publics administratifs.

Article 7

[Mission d'expertise]

I. - L'article L. 111-1 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle contribue au développement d'une capacité d'expertise propre à éclairer les choix publics et privés, notamment dans le domaine de la prévention des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. »

II. - A l'article L. 112-1 du code de la recherche, le d) devient e) et il est ajouté un d) ainsi rédigé :

« d) Le développement d'une capacité d'expertise ».

Titre III – Modernisation et simplifications administratives

Article 8

[Statut de l'Institut de France]

L'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des Sciences, l'Académie des Beaux-Arts et l'Académie des Sciences morales et politiques qui le composent, sont des personnes morales de droit public à statut particulier placées sous la protection du Président de la République. Ils ont pour mission de contribuer à titre non lucratif au perfectionnement des lettres, des sciences et des arts. Leurs membres sont élus par leurs pairs ; toutes les fonctions y sont électives.

L'Institut et les Académies s'administrent librement ; leurs décisions entrent en vigueur sans autorisation préalable. Ils bénéficient de l'autonomie financière sous le seul contrôle de la Cour des comptes. L'Administration de l'Institut est assurée par la Commission administrative centrale, qui élit parmi ses membres le Chancelier de l'Institut, et par l'Assemblée générale. Chaque Académie est administrée par ses membres, qui désignent leurs Secrétaires perpétuels et leur Commission administrative.

Les conditions particulières de la gestion administrative, financière et technique des biens provenant des dons et legs faits à l'Institut ou à une Académie, de la gestion des redevances ou produits d'exploitation, de la gestion des fondations dues à des initiatives privées et des subventions qui leur sont affectées sont définies par décret pris en Conseil État sur proposition de l'Institut de France compte tenu des intentions exprimées par les auteurs des libéralités.

Article 9
[L'académie des technologies]

Le livre III du code de la recherche est modifié ainsi qu'il suit :

I. - Le titre V devient le titre VI. Les articles L. 351-1, L. 352-1, L.353-1, L.354-1, L.355-1 deviennent respectivement les articles L. 361-1, L. 362-1, L. 363-1, L.364-1, L.365-1.

II. - Il est ajouté un titre V ainsi rédigé :

« Titre V - L'ACADEMIE DES TECHNOLOGIES

Chapitre unique

Article L. 351-1 - L'Académie des technologies est un établissement public national à caractère administratif.

Article L. 351-2 - L'Académie des technologies a pour mission de conduire des réflexions, formuler des propositions et émettre des avis sur les questions relatives aux technologies et à leur interaction avec la société.

A cette fin, elle mène des actions d'expertise, de prospective et d'animation en faisant appel, le cas échéant, aux compétences de personnalités extérieures qualifiées.

L'Académie des technologies examine les questions qui lui sont soumises par les membres du Gouvernement. Elle peut elle-même se saisir de tout thème relevant de ses missions.

Article L. 351-3 - Un décret en Conseil État fixe la composition et les règles de fonctionnement de l'Académie des technologies. »

III. - L'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « Académie des technologies » sont dévolus à l'établissement public administratif « Académie des technologies » dans les conditions fixées par le décret mentionné à l'article L 351-3 du code de la recherche. Les personnels de l'association sont repris par l'établissement public, avec prise en compte totale de l'ancienneté acquise dans l'association.

IV. – Les membres de l'association « Académie des technologies » sont membres de l'établissement public Académie des technologies à compter de sa création.

Article 10

[Participation des personnels de la recherche aux entreprises de valorisation des travaux de recherche]

I. - L'article L. 413-1 du code de la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat mentionné à l'alinéa précédent est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut, l'autorisation donnée à l'agent concerné devient caduque. »

II. - A l'article L. 413-6 du code de la recherche, les mots : « dans la limite de 15 % » sont remplacés par les mots : « dans la limite de 30% du capital donnant droit au maximum à 30% des droits de vote ».

III. - Après le premier alinéa de l'article L. 413-8 du code de la recherche, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat mentionné à l'alinéa précédent est conclu dans un délai fixé par décret. A défaut, l'autorisation donnée à l'agent concerné devient caduque. »

IV. - A l'article L. 413-9 du code de la recherche, les mots : « dans la limite de 15% » sont remplacés par les mots : « lors de la création de celle-ci ou ultérieurement, dans la limite de 30% du capital donnant droit au maximum à 30% des droits de vote ».

V. - Les deux premières phrases de l'article L. 413-11 du code de la recherche sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'autorisation est délivrée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 dans les conditions prévues par ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué lors du renouvellement. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. »

VI. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 413-12 du code de la recherche est remplacée par la phrase suivante : « Leur participation dans le capital social de l'entreprise ne peut excéder 20 % de celui-ci ni donner droit à plus de 20% des droits de vote. »

VII. - Les deux premières phrases de l'article L. 413-14 du code de la recherche sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'autorisation est accordée par l'autorité dont relève le fonctionnaire après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 dans les conditions prévues à ce même article. Le renouvellement intervient après avis de la commission mentionnée au premier alinéa de l'article L. 413-3 si les conditions établies au moment de la délivrance de l'autorisation ont évolué lors du renouvellement. L'autorisation est retirée ou non renouvelée si les conditions qui avaient permis sa délivrance ne sont plus réunies ou si le fonctionnaire méconnaît les dispositions de la présente section. »

Article 11

[Structures de recherche partenariale]

I. - Après l'article L. 321-5 du code de la recherche, il est ajouté un article L. 321-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-6 - Les établissements publics à caractère scientifique et technologique peuvent également confier par convention les activités mentionnées à l'article L.321-5 à des personnes morales de droit privé dont l'objet le prévoit et qui sont agréées par le ministre chargé de la recherche comme structures de gestion de la recherche en partenariat. Un décret en Conseil État fixe les critères d'attribution de l'agrément et le cadre de la convention mentionnée au présent article.

Les critères d'agrément tiennent compte de la capacité financière et des moyens de gestion de la personne morale, de l'adéquation de son action avec la politique de l'établissement public, et de l'équilibre des droits et des obligations entre l'établissement public et la personne morale.

La convention mentionnée au premier alinéa peut prévoir l'attribution ou la mise à disposition de moyens matériels et financiers par l'une à l'autre des parties. »

II. - Après l'article L. 762-2 du code de l'éducation, il est ajouté un article L. 762-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 762-3 - Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent confier par convention à des personnes morales de droit privé agréées comme structures de gestion de la recherche en partenariat les activités prévues à l'article L. 321-5 du code de la recherche dans les conditions prévues au même article de ce code. »

Article 12**[Assouplissement du régime de la « consultance »]**

L'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 27°) Les fonctionnaires et agents publics autorisés à effectuer des expertises ou à donner des consultations au titre du décret-loi du 29 octobre 1936, dans le cadre d'activités de recherche et d'innovation, ainsi que ceux qui sont autorisés à apporter leur concours scientifique à une entreprise qui assure la valorisation de leurs travaux au titre de l'article L.413-8 du code de la recherche. »

Article 13**[Extension du congé pour création d'entreprises]**

I. - A l'article L. 122-32-12 du code du travail, après le mot : « entreprise » sont ajoutés les mots : « ou qui exerce des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant, au moment où il sollicite son congé, aux critères de jeune entreprise innovante » ;

II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 122-32-13 du code du travail, après les mots : « pour création ou reprise d'entreprise » sont ajoutés les mots : « ou pour exercer des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante » ;

III. - Le second alinéa de l'article L. 122-32-13 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce droit ne pourra être exercé moins de trois ans après la précédente création ou reprise d'entreprise ou après le début de l'exercice de précédentes responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante. »

IV. - A la fin du deuxième alinéa de l'article L. 122-32-14 du code du travail sont ajoutés les mots : « ou de l'entreprise répondant aux critères de jeune entreprise innovante dans laquelle il prévoit d'exercer des responsabilités de direction. » ;

V. - Dans le troisième alinéa de l'article L. 122-32-16 du code du travail, les mots : « du congé pour création d'entreprise » sont remplacés par les mots : « de leur congé ».

Article 14

[Exonération des établissements publics de recherche pour leurs activités de valorisation]

I - Après le 8° du 1 de l'article 207 du code général des impôts sont insérées les dispositions suivantes :

« 9° les établissements publics de recherche et les établissements publics d'enseignement supérieur.

10° les personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;

11° les fondations d'utilité publique du secteur de la recherche ;

Les exonérations dont bénéficient les personnes morales visées aux 9°, 10° et 11° s'appliquent aux revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L. 123-3 du code de l'éducation et L. 112-1 du code de la recherche. »

Article 15

[Assouplissement des procédures applicables à l'achat scientifique]

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics de coopération scientifique et les établissements publics à caractère scientifique et technologique sont soumis, pour les achats nécessaires à la conduite de leur activité de recherche, aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Titre IV : Dispositions finales

Article 16

[Evaluation de la mise en œuvre de la loi]

Le gouvernement présente au Parlement, avant le 30 septembre 2007, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente loi.

Tableau 1 : Programmation

(MEUR)	2004	2005/2004	2005*	2006/2005	2006	2007/2006	2007	2010/2007	2010
MIRES (hors programme Vie étudiante)	18 205	356	18 561	389	18 950	410	19 360	1 440	20 800
Agences de financement sur projets (hors AII)**	0	350	350	280	630	280	910	590	1 500
Dépenses fiscales	650	300	950	340	1 290	280	1 570	130	1 700
Total recherche	18 855	1 006	19 861	1 009	20 870	970	21 820	2 160	24 000
Effort supplémentaire cumulé par rapport à 2004			1 006		3 021		6 006		19 400

* Périmètre reconstitué en 2004 et en 2005, sur une base constante 2006 hors Titre 2 du programme Vie étudiante

** Financements de l'ANR et concours supplémentaires à OSEO-ANVAR en faveur de la recherche

	Le système national de recherche et d'innovation
Fiche No 1	L'organisation du système national de recherche et d'innovation

UNE GOUVERNANCE REPENSÉE POUR ASSUMER DES CHOIX STRATÉGIQUES

Le système national de recherche et d'innovation doit former un ensemble performant capable d'anticiper et de s'adapter en permanence. Il doit être à la fois plus lisible dans ses enjeux et plus efficace dans son action. Ceci implique qu'il soit orienté par une stratégie partagée alliant une vision d'ensemble à une vision long terme.

Dans un esprit de clarification et d'efficacité accrue, la gouvernance du système de recherche et d'innovation sera donc repensée de manière à former un ensemble plus cohérent et mieux coordonné.

- Pour éclairer les décisions du gouvernement, il est décidé de **créer auprès du Président de la République un Haut conseil de la science et de la technologie** (HCST, cf. fiche 2), organe consultatif composé de personnalités de très haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines scientifiques et technologiques.
- Les **décisions stratégiques de la politique de État** et les actions du gouvernement en faveur de la recherche et de l'innovation sont arrêtées par le Comité interministériel de la recherche scientifique et technologique (CIRST), **instance interministérielle** présidée par le Premier ministre.
- Le **ministère chargé de la recherche**, qui prépare le CIRST et en assure le secrétariat, **coordonne la mise en œuvre des décisions gouvernementales** et l'action des opérateurs de recherche. Il assure ces missions en liaison avec les autres départements ministériels qui appliquent également, dans les secteurs dont ils ont la charge, la stratégie nationale de recherche.

LES OPÉRATEURS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE METTENT EN ŒUVRE LA POLITIQUE DÉCIDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

La mise en œuvre de la politique ainsi définie est assurée par les opérateurs de la recherche publique (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche), dans le cadre d'une politique contractuelle.

L'action de ces opérateurs est complétée par l'intervention des agences de moyens qui contribuent au financement des laboratoires dans le cadre de **projets**.

Ce type de financement est structuré et renforcé par la création de deux agences nationales, l'Agence nationale de la recherche (ANR, cf. fiche 3.3) et l'Agence de l'innovation industrielle (AII).

LES POLITIQUES NATIONALES, EUROPÉENNES ET RÉGIONALES SERONT ARTICULÉES PLUS ÉTROITEMENT
--

Le second axe de cette reconfiguration du système de recherche et d'innovation consistera dans l'effort accru d'articulation de la politique nationale avec les politiques européenne et régionales qui ont connu, depuis une vingtaine d'années, une montée en puissance considérable.

- Au fur et à mesure de l'intégration européenne, se sont dégagés les domaines d'action où le niveau européen s'imposait comme le plus structurant et, à tout le moins, comme un complément indispensable des politiques nationales. Il s'agit notamment des très grandes infrastructures de recherche, des programmes technologiques du programme cadre de recherche et développement, des programmes d'échange d'étudiants et de chercheurs, des réseaux d'excellence, toutes opérations contribuant à la mise en place de **l'Espace européen de la Recherche**.

Ces efforts seront poursuivis, notamment dans le domaine de la recherche fondamentale, grâce à la création souhaitable de l'European Research Council. Comme le décrit la fiche 15, la France incitera ses chercheurs comme les responsables de sa recherche à participer activement aux diverses instances de décision de la recherche communautaire.

- De même, la politique de recherche dans les régions sera intensifiée et facilitée afin de permettre à la France de rejoindre les meilleures pratiques de ses grands partenaires européens. La **création de pôles de compétitivité** constitue l'un des volets les plus en vue d'une collaboration renouvelée et renforcée entre la nation et les régions en matière de recherche et d'innovation. De plus, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, cf. fiche 7), fédérant des acteurs publics de la recherche et de l'enseignement supérieur, s'appuieront sur la définition de politiques scientifiques de sites et pourront développer localement des actions de soutien au transfert de technologie, à la création d'entreprises innovantes et à l'accueil d'activités économiques liées à la recherche.

LES MISSIONS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Le rôle essentiel de la recherche en matière de compréhension du monde, de cohésion sociale, d'essor économique, de construction de l'Europe, de rayonnement international et plus généralement, de construction d'un avenir meilleur pour les citoyens de nos sociétés et de la planète, conduit à réaffirmer et grandes missions de la recherche publique, qui sont inscrites dans le code de la recherche :

- Le développement et le progrès de la recherche dans tous les domaines de la connaissance ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La diffusion des connaissances scientifiques ;
- La formation à la recherche et par la recherche.

Reconnaissant le fait que, dans un nombre grandissant de domaines (notamment dans les domaines de la santé humaine et de l'environnement) les choix des décideurs publics ou privés doivent être éclairés par les résultats de la recherche, la loi assigne une nouvelle mission à la recherche publique : le développement d'une **capacité d'expertise**.

LA CONFIANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA SCIENCE

La confiance entre la société et la science garantit la bonne compréhension de la démarche scientifique, stimule l'attractivité des métiers de la recherche, favorise la diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation au profit de tous et est un facteur important de l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques. Le rétablissement de la confiance est le résultat d'actions complémentaires et convergentes : partage du savoir et de la culture scientifique, organisation de la concertation avec les citoyens à partir de réflexions prospectives, débats sur les conditions de diffusion des innovations, meilleure répartition des retombées des progrès scientifiques au bénéfice de tous ,

C'est pourquoi renouveler les rapports entre la science et la société sera l'un des objectifs prioritaires des différentes instances, nouvelles ou renouvelées, du système de recherche et d'innovation, et en particulier du Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), et du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT).

Dans ce cadre, il sera proposé la création d'un Institut des hautes études de la science et de la technologie (IHEST). A l'instar des autres instituts de ce type, l'IHEST assurera une mission de formation et contribuera à la diffusion de la culture scientifique dans la société (pouvoirs publics, entreprises, associations, syndicats, chercheurs, enseignants, journalistes) et à l'animation du débat autour de la science et de ses progrès.

Il est essentiel d'offrir à l'ensemble de la population une culture scientifique et technique permettant de comprendre les enjeux de la société de demain et le rôle des sciences dans un monde de plus en plus complexe et en évolution permanente. C'est pourquoi, au-delà de la mise en œuvre du plan national de 2003 en faveur de la promotion et la diffusion de la culture scientifique et technique, il s'agira de :

- Rechercher la mobilisation et la participation des acteurs de la recherche pour la diffusion de la culture scientifique en favorisant la compréhension des phénomènes majeurs et en alimentant les réseaux de la culture scientifique constitués sur le
- Favoriser la découverte des métiers de la recherche et valoriser les carrières scientifiques et techniques en organisant notamment des rencontres et débats lycéens/jeunes chercheurs ;
- Favoriser la mise à disposition et valoriser les collections scientifiques et techniques des universités et des institutions muséales : sauvegarde, conservation, inventaire et valorisation du patrimoine scientifique ;
- S'appuyer sur les réseaux constitués de la culture scientifique pour présenter et valoriser le rôle des acteurs de la recherche au sein des laboratoires et des universités dans l'activité économique et sociale locale.

	Le système national de recherche et d'innovation
Fiche No 2	Le Haut conseil de la science et de la technologie

Le Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), organe consultatif composé de personnalités de haut niveau, est créé afin d'éclairer les décisions stratégiques de l'État en faveur de la recherche et de l'innovation.

<p>LE HAUT CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (HCST)</p>

- **Le HCST sera créé par décret** et placé auprès du Président de la République.
- **Il sera composé de 20 personnalités, reconnues** pour leurs compétences en matière scientifique et technologique, **nommées** pour quatre ans par le Président de la République.
- **Le HCST sera doté d'un secrétariat permanent**, chargé notamment d'en préparer les travaux, qui sera assuré par le ministère en charge de la recherche.
- **Le HCST éclairera le Président de la République et le Gouvernement** sur toutes les questions relatives aux **grandes orientations** de la nation en matière de politique de **recherche et d'innovation**.
- Il développera une **vision prospective** :
 - des grands enjeux scientifiques et technologiques et des priorités nationales en matière de recherche,
 - de la politique scientifique et technologique de la France aux niveaux communautaire et international,
 - de l'organisation du système public de recherche,
 - des grands investissements de recherche,
 - des dispositifs favorisant la recherche en partenariat et de la politique incitative en faveur de la recherche dans les entreprises,
 - des relations entre la recherche et la société et de la diffusion de la culture scientifique,
 - de l'expertise scientifique et de l'appui aux politiques publiques.
- Le Haut Conseil peut commanditer des études nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un secrétariat permanent, assuré par le ministère en charge de la recherche.

- Ses réflexions et propositions donneront lieu à **des recommandations et à des communications**, qui pourront être rendues publiques.

L'ARTICULATION ENTRE LE HCST ET LE CSRT

- Le rôle du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) comme **lieu de débat sur la politique de recherche** sera renforcé.
- Le CSRT valorisera la richesse que lui confère sa composition pour établir avec la communauté nationale une interface active de dialogue, de partage de l'information scientifique et technique et d'analyses des attentes sociales et économiques.

Les rôles du HCST et du CSRT sont donc complémentaires : les deux instances travailleront en étroite relation.

	L'évaluation de la recherche
Fiche No 3	Une nouvelle organisation de l'évaluation

L'AGENCE D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

Une Agence d'évaluation de la recherche (AER) sera désormais chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites par les établissements publics, quel que soit leur statut, et par leurs unités de recherche. Elle donnera un avis sur les procédures mises en place par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre. Elle participera à l'évaluation des formations doctorales dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La forme juridique choisie – celle d'une autorité publique indépendante – permettra en particulier que soit respecté le principe selon lequel l'évaluation doit être distincte de l'échelon décisionnel qui en tire les conséquences effectives.

LES PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

- **Une évaluation systématique** : tout projet, programme ou politique de recherche financé sur fonds publics sera évalué, sur la base des missions spécifiques de chaque établissement.
- **Une évaluation de qualité** : qui repose sur le choix d'experts reconnus au plan national, européen ou international pour réaliser les travaux, et sur une méthodologie d'évaluation commune pour chaque type d'évaluation réalisée. La qualité de l'évaluation repose aussi sur des procédures dont le respect garantit l'objectivité.
- **Une évaluation transparente** : les critères d'évaluation, le nom, le profil et les éléments bibliographiques des évaluateurs, les conclusions de l'évaluation et les conséquences tirées seront systématiquement rendues publiques, sauf obligations contractuelles ou légales de confidentialité.
- **Une évaluation suivie de conséquences** : les conclusions des évaluations seront prises en compte dans la politique des établissements et dans leur contractualisation avec l'État.

Des approches spécifiques seront définies pour chacun des trois niveaux d'évaluation (établissements, unités, individus). Au sein de chacun de ces niveaux, les évaluations seront conduites de façon homogène. Les approches retenues pour chaque niveau seront en lien avec celles des niveaux supérieurs.

Le Conseil de l'Agence d'Evaluation veillera au respect de ces principes :

- en définissant les méthodologies d'évaluation,
- en nommant les comités de visite chargés de conduire les évaluations ou en les accréditant lorsqu'ils appartiennent à un établissement ou sont proposés par lui,
- en validant les rapports d'évaluation, en s'assurant que les procédures prévues ont été bien appliquées,
- en s'assurant que les établissements tirent effectivement les conséquences des évaluations conduites, et justifient leurs décisions.

L'ORGANISATION DE L'AGENCE D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE
--

Le conseil sera composé de vingt-quatre membres français ou étrangers nommés par décret :

- dix personnalités qualifiées;
- sept membres sur proposition des directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche ;
- sept membres sur proposition des instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Les services de l'Agence comprennent trois sections respectivement en charge des établissements et des grands programmes, des unités et des personnes. Les sections proposent, pour adoption par le Conseil, les méthodes d'évaluation du niveau dont elles sont en charge. Elles veillent à leur mise en œuvre soit dans les évaluations qu'elles conduisent ou font conduire, soit à travers les avis qu'elles délivrent.

L'Agence remettra au ministre chargé de la recherche un rapport annuel mettant en exergue les grands enseignements des évaluations conduites et les conséquences qui en auront été tirées. Ce rapport sera transmis à l'OPECST.

	L'évaluation de la recherche
Fiche No 4	L'évaluation des établissements, des formations et des grands programmes

LA SECTION DE L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS, DES FORMATIONS ET DES GRANDS PROGRAMMES

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les grandes écoles et les organismes ont chacun pour ce qui le concerne le devoir de mener une politique ambitieuse en matière de recherche et d'enseignement supérieur. Afin d'assurer de la cohérence interne de la politique de recherche de ces structures, ainsi que de la cohérence globale de notre système de recherche et d'enseignement supérieur, l'Agence comprendra une section de l'évaluation des établissements. Cette section intégrera en son sein les missions précédemment effectuées par le Conseil national d'évaluation (CNE) et le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) :

Cette section évalue :

- tous les établissements et organismes, y compris l'ANR
- les Campus et les PRES
- les formations doctorales
- Elle définira sa méthodologie et ses modalités d'évaluation des établissements et des programmes en lien avec les acteurs. Elle fera évoluer cette méthodologie en fonction des besoins.
- Elle définira la périodicité de l'évaluation des établissements et des grands programmes, et notamment des PRES et des campus, et s'assurera du lien avec la contractualisation des établissements.
- Elle désignera les experts des comités d'expertise ad hoc dont la liste et les éléments biographiques seront rendus publics. Elle fixera à chaque comité d'expertise l'objet de sa mission à partir des missions spécifiques confiées par les pouvoirs publics à l'entité évaluée, ainsi que le délai dans lequel le rapport d'évaluation devra lui être remis.
- Elle s'assurera que les rapports d'évaluation soumis à l'adoption du Conseil auront été établis selon les procédures prévues.
- Cette section est également chargée, en liaison avec les instances actuelles d'évaluation des diplômés d'enseignement supérieur, de proposer une organisation simplifiée et adaptée au niveau du doctorat, qui soit de nature à garantir au plan européen et international la qualité des diplômés français.

	L'évaluation de la recherche
Fiche No 5	L'évaluation des unités de recherche

LA SECTION DE L'ÉVALUATION DES UNITÉS

Afin de parvenir à une meilleure lisibilité de la recherche, ainsi qu'à une meilleure comparabilité nationale et internationale, l'agence assurera une évaluation des unités de recherche suivant une méthodologie unique fondée sur des « comités de visite » dont la composante internationale sera marquée. Elle mettra en place progressivement l'évaluation des unités mixtes et des unités propres des universités et établissements d'enseignements supérieur et de recherche, du CNRS, de l'Inserm, de l'INRA et, plus généralement, de l'ensemble des établissements publics de recherche.

- Pour conduire l'évaluation des unités de recherche, l'Agence désignera des comités de visite, ou accrédi­tera ceux de ces comités qui appartiennent à un établissement ou sont proposés par lui. Ces comités établiront des rapports d'évaluation, en prenant en compte l'intégralité des missions assignées aux unités de recherche.
- La section de l'évaluation des unités de recherche sera organisée en une dizaine de départements thématiques formés de scientifiques du domaine concerné. Chaque département précisera les différents aspects de l'activité qui doivent être analysés par l'évaluation, sélectionnera les évaluateurs qui constitueront les comités de visite et s'assurera du bon déroulement des évaluations et de l'adéquation des rapports aux objectifs de l'évaluation.
- Pour analyser les rapports d'évaluation, l'Agence constituera des commissions spécialisées.
- Les commissions spécialisées seront composées de membres nommés par le Conseil sur proposition des instances compétentes en matière d'évaluation des personnes (CNU, CoCNRS, commissions spécialisées de l'Inserm et de l'INRA ...). Le nombre de commissions et leur composition seront déterminés de manière à couvrir toutes les disciplines et à assurer une coordination efficace entre évaluation des unités et évaluation des personnes.
- Les commissions proposeront à l'adoption du Conseil une notation en différentes catégories des unités de recherche en fonction des résultats de leur évaluation.
- Après validation par le Conseil de l'Agence, les rapports des comités de visite et les notations établies par l'Agence seront transmis aux ministères de tutelle, aux établissements dont relèvent les unités de recherche et aux responsables des unités de recherche et seront rendus publics, sauf obligations contractuelles ou légales de confidentialité.

	L'évaluation de la recherche
Fiche No 6	L'évaluation des personnes

UNE SECTION CHARGÉE DE FAIRE CONVERGER LES PRATIQUES D'ÉVALUATION DES PERSONNES
--

L'évaluation des personnes sera effectuée par les instances qui en ont actuellement la responsabilité. La mise en place d'une évaluation homogène des unités conduira naturellement à une évolution des pratiques d'évaluation des personnes qui les composent, chercheurs et enseignants-chercheurs, dans une nouvelle logique, qui devra prendre en compte l'ensemble des activités des personnes. L'action de l'Agence permettra progressivement de définir et de diffuser les meilleures pratiques, afin de rendre l'évaluation des personnels systématique et homogène quel que soit l'établissement de rattachement.

- La section des procédures d'évaluation des personnels donnera dans un premier temps des avis sur les procédures utilisées par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.
- Elle sera ensuite chargée d'établir des propositions visant à harmoniser les procédures d'évaluation des enseignants-chercheurs par le CNU et des chercheurs par les instances des établissements dont ils dépendent, en prenant en compte la diversité des missions qui leur sont confiées.
- La section veillera à ce que l'évaluation des activités d'enseignement, d'administration, de diffusion de la culture scientifique, d'expertise et de valorisation soit mieux prise en compte dans la carrière des chercheurs et enseignants-chercheurs.
- Pour évaluer les activités de recherche des personnes, l'AER transmettra à leur instance d'évaluation (CNU, CoNRS, etc.) les rapports d'évaluation des unités auxquelles elles sont rattachées.
- Cette section devra également s'assurer que l'évaluation des activités des ingénieurs et techniciens prend bien en compte leur contribution aux différentes missions des établissements de recherche.

	Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié
Fiche No 7	Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les Campus de recherche

Le Gouvernement est résolu à inciter et à accompagner des coopérations plus étroites entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accroître leur reconnaissance nationale, européenne et internationale, renforcer l'efficacité de leurs actions et favoriser une approche multidisciplinaire de la recherche scientifique.

<p>LES PRES : DES PÔLES PLURIDISCIPLINAIRES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</p>

- Plusieurs organismes de recherche et/ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, y compris des centres hospitaliers universitaires, peuvent décider, pour conduire ensemble des projets d'intérêt commun, de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens en créant un PRES.
- Un PRES constitue un cadre adapté aux coopérations entre acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et permet aux pôles pluridisciplinaires ainsi constitués d'accroître leur attractivité et leur visibilité.
- Si de telles coopérations peuvent revêtir des configurations variées, elles doivent nécessairement associer au moins un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, affirmant ainsi le lien essentiel entre recherche et enseignement supérieur.
- Le soutien accordé par l'État sera fonction de la qualité et de l'intensité des partenariats.

<p>LES CAMPUS DE RECHERCHE : DES PROJETS THÉMATIQUES DE GRANDE ENVERGURE</p>

- Des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur peuvent décider de construire ensemble un projet scientifique spécifique dont la qualité et la visibilité internationale lui confèrent une envergure mondiale.
- Dans ce cas, les établissements et organismes participants peuvent proposer de créer, le cas échéant avec un ou plusieurs partenaires extérieurs, un Campus de recherche.

- Le projet scientifique spécifique du Campus de recherche peut recouvrir une ou plusieurs thématiques de recherche.
- Les Campus de recherche bénéficieront d'un soutien financier important de l'État

L'INITIATIVE DES ACTEURS : LE MOTEUR DU RAPPROCHEMENT

- Les PRES sont les fruits de rapprochements volontaires d'acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ceux-ci déterminent eux-mêmes leur politique scientifique ainsi que le périmètre d'activités et les moyens mis en commun.
- Une convention signée entre les membres fondateurs formalise la création d'un PRES. Cette convention peut associer des partenaires extérieurs, en particulier des entreprises et des collectivités territoriales.
- Les membres fondateurs d'un PRES définissent la structure juridique adaptée à la gouvernance qu'ils souhaitent lui donner et à la politique qu'ils souhaitent conduire. Outre les statuts juridiques existants (GIP), un PRES peut être doté de l'un des deux nouveaux statuts que la loi crée : l'établissement public de coopération scientifique (EPCS) ou la fondation de coopération scientifique.
- Les Campus de recherche, quant à eux, sont nécessairement des fondations de coopération scientifique.
- Deux ou trois Campus seront mis en place à titre expérimental dans les délais les plus rapprochés avec des établissements volontaires.
- Un appel à projets sera ensuite lancé pour étendre le dispositif à une dizaine de projets structurants. La sélection des campus de recherche sera soumise à l'avis du Haut conseil de la science et de la technologie.

LE STATUT D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE (EPCS)

- Tout en conservant leur personnalité propre, les membres d'un PRES peuvent décider de créer un EPCS, établissement public pérenne.
- Dans ce cas, chaque membre fondateur du PRES est représenté au sein du conseil d'administration de l'EPCS, qui comprend en outre des personnalités qualifiées désignées par les membres fondateurs, des représentants des entreprises et collectivités locales associées au PRES ainsi que des représentants des personnels et des étudiants en formation doctorale.

- Sous l'autorité de son président, l'EPCS peut gérer souplement les personnels mis à disposition du PRES par chaque partenaire, qui restent en position d'activité dans leur établissement d'origine, ainsi que le cas échéant ses personnels propres.
- L'EPCS est un lieu naturel de mise en œuvre des modulations des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat (cf. fiche n°12).
- La création d'un EPCS se fait par décret.

LE STATUT DE FONDATION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

- Les fondations de coopération scientifique sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Leur statut découle de celui des fondations reconnues d'utilité publique.
- En particulier, les dispositions du code général des impôts applicables aux fondations reconnues d'utilité publique sont applicables aux fondations de coopération scientifique.
- Toutefois, le capital d'une fondation de coopération scientifique peut être constitué de fonds publics et la présence de partenaires privés n'est pas nécessaire pour la constituer.
- Les autres ressources d'une fondation de coopération scientifique sont composées des revenus de ses biens, des produits du placement de ses fonds, de subventions publiques, de dons et legs et de toute recette provenant de son activité.
- La création d'une fondation de coopération scientifique se fait par décret.

UN ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT À LA HAUTEUR DES AMBITIONS

- Quelle que soit la nature juridique d'un PRES, le soutien que l'État lui accordera fera l'objet d'une contractualisation. Celle-ci sera rendue cohérente avec les contrats existants entre l'État et chaque partenaire concerné, éventuellement en modifiant ceux-ci par avenant.
- Le soutien accordé par l'État pourra être constitué de crédits de fonctionnement et d'investissement, de postes budgétaires, d'allocations de recherche, etc. Ces moyens viendront en complément des dotations contractuelles de chacun des partenaires du PRES ou du Campus.

- Une dotation spécifique sera mise en place dès 2006 pour accompagner les projets les plus structurants des PRES et des Campus qui auront été créés. A cette fin, l'État accompagnera la création de Fondations de coopération scientifique ou d'Établissements Publics de Coopération Scientifique pour asseoir les PRES et les Campus de recherche, dans une logique de dotation initiale qui n'amputera pas les crédits de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur. Cet accompagnement sera fonction de la qualité des projets. La dotation spécifique mise en place à cette fin sera de **300 Millions d'Euros** pour l'année 2006.
- Par ailleurs, les équipes de recherche des PRES et des Campus seront dans d'excellentes conditions pour présenter des projets aux appels à projets de l'ANR et de l'AII.
- Au même titre que tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche, les PRES et les Campus seront régulièrement évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche (cf. fiche n°4).

	Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié
Fiche No 8	L'Agence Nationale de la Recherche (ANR)

DOTER LA FRANCE D'UNE AGENCE DE MOYENS POUR DÉVELOPPER LA RECHERCHE PUBLIQUE ET RENFORCER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

- L'Agence nationale de la recherche (ANR) est destinée, d'une part, à soutenir le développement de la recherche publique et, d'autre part, à contribuer au renforcement des partenariats entre acteurs publics et privés de la recherche. Son principal mode d'intervention consiste à sélectionner puis à financer, dans le cadre d'appels à propositions, des projets de recherche de qualité, évalués sur la base de standards internationaux. En cela, elle contribue à **développer une culture de projets au sein de l'ensemble du système de recherche français.**
- L'Agence nationale de la recherche a été constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public de préfiguration et dotée de 350 M€ de crédits par la loi de finances pour 2005. L'ANR a été mise en place au mois de février 2005 et a engagé un processus d'appels à projets visant à retenir des programmes pluriannuels d'un montant total de 700 M€. Ces appels à projets, qui concernent d'une part des programmes thématiques correspondant aux priorités nationales et d'autre part des programmes non thématiques ouverts à toutes les propositions (programme « blanc », programme « jeunes chercheurs »), ont rencontré un succès remarquable : **plus de 5300 projets ont été déposés** à l'ANR. Les résultats des premiers appels à projet sont d'ores et déjà disponibles et les équipes lauréates recevront les financements dans les prochaines semaines.
- Conformément aux engagements pris dans la loi de finances pour 2005, le projet de loi confèrera à l'ANR un statut d'Établissement Public Administratif (EPA), avec des dispositions spécifiques lui donnant les souplesses nécessaires en matière de recrutement et de fonctionnement. Elle demeurera placée sous la tutelle du ministre chargé de la recherche.
- Les perspectives de financement via l'ANR prévoient un niveau d'engagement de 700 M€ en 2005, de 800 M€ en 2006 et, sous réserve d'une appréciation positive de l'action de l'Agence, une cible de 1300 M€ en 2010.

<p>UNE LOGIQUE DE FINANCEMENT SUR PROJETS ÉVALUÉS SUIVANT LES STANDARDS INTERNATIONAUX</p>

- L'ANR poursuivra son action dans le respect de ses principes fondateurs. Elle sélectionnera et financera des projets de recherche dans le cadre d'appels à propositions.
- **L'évaluation «ex ante» des projets de recherche demeurera effectuée selon les meilleures pratiques internationales** par des comités d'évaluation scientifique mis en place par l'ANR ou, sous le contrôle de celle-ci, par les structures qui se sont vues déléguer la gestion de programmes.
- **L'évaluation «ex post» des programmes de l'ANR** sera assurée par l'Agence d'Evaluation de la recherche.
- L'ANR tirera parti du retour d'expérience de sa première année de fonctionnement.

<p>INCITER LES ACTEURS À TRAVAILLER ENSEMBLE SUR LES THÈMES PRIORITAIRES DE LA RECHERCHE FRANÇAISE</p>

- L'ANR établira une programmation scientifique répondant à des finalités cognitives, économiques ou sociétales conformément aux priorités fixées par État
- Les programmes de l'ANR seront déclinés en appels à propositions, qui donneront lieu à la sélection de projets pluriannuels.. Chaque programme sera piloté par un comité d'orientation composé de personnalités issues, en proportion variable selon les cas, de la recherche publique et du monde socio-économique.
- Les projets portés par les PRES et les campus de recherche seront éligibles aux financements de l'ANR suivant les procédures habituelles.

<p>FAVORISER LA CRÉATIVITÉ DES ÉQUIPES DE RECHERCHE, PARTICULIÈREMENT DES JEUNES ÉQUIPES</p>

- **En dehors des thèmes prioritaires**, les équipes de recherche auront la possibilité de proposer librement des projets de recherche en lien avec les politiques de leurs établissements de rattachement
- Ces projets seront sélectionnés sur la base de leur qualité scientifique et de leur originalité.

RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE LA RECHERCHE

- L'ANR consacrera une partie de ses moyens au financement des réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT).
- Ces moyens seront mobilisés en cohérence avec ceux d'Oseo Anvar et de l'Agence de l'Innovation Industrielle.
- Les moyens de l'ANR financeront aussi les labels Carnot qui visent à encourager les laboratoires qui ont une activité de recherche partenariale soutenue.

FAIRE DE L'ANR UNE AGENCE DE RÉFÉRENCE AU NIVEAU EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

- **L'ANR a vocation à devenir l'homologue des agences de moyens** des grands pays de recherche et à se positionner comme telle au plan international.
- **S'agissant de ses modalités de fonctionnement**, l'ANR s'articulera avec les programmes mis en place dans le cadre du 7ème PCRD, ainsi qu'avec la future Agence de la recherche européenne et des dispositifs tels que les ERA-Net.
- L'ANR mettra également en place à l'échelle européenne une coopération en matière d'expertise de ses projets.
- Sur le plan international, l'ANR conduira des projets de coopération scientifique avec des grands pays de recherche. Elle consacra d'ici deux ans 20% des financements à des appels à projets communs ou conjoints avec d'autres organismes communautaires ou des partenaires européens.

	Des coopérations renforcées et un fonctionnement simplifié
Fiche No 9	Les simplifications administratives

<p>METTRE EN PLACE LE MANDATAIRE UNIQUE DANS LES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE (UMR)</p>
--

Les unités mixtes de recherche (UMR) relèvent de plusieurs établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

- Pour simplifier la gestion de ces UMR, un seul établissement pourra se voir confier la gestion de ses moyens et de ses contrats.
- L'organisme mandataire pourra dans ce cadre déléguer tout ou partie de sa signature au directeur de l'UMR.
- Les systèmes d'information financière et comptable seront rendus compatibles dans le cadre d'un nouveau schéma directeur informatique.

<p>SIMPLIFIER LA GESTION DES EPST EN RAPPROCHANT LEURS MODES DE FONCTIONNEMENT DE CEUX DES EPIC</p>
--

- Le contrôle financier a posteriori est généralisé dans les EPST au 1^{er} janvier 2006.
- Un bilan de cette mesure de simplification sera établi en 2007.

<p>EXCLURE LES EPST ET LES EPSCP DE L'APPLICATION DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS</p>
--

Les achats scientifiques des EPST et des EPSCP ne seront plus soumis à l'application du code des marchés publics à partir de 2006

<p>MODERNISER LA GESTION DES RESSOURCES DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE</p>
--

Dans le cadre des contrats quadriennaux entre État et les universités, une dotation globale sera proposée à chaque établissement. Sur la base de son projet scientifique, celui-ci définira un schéma de répartition de la dotation globale, qui précisera le soutien accordé à chacune des unités, et la part mise en œuvre au niveau de l'établissement. Cette sous-répartition fera l'objet de la négociation contractuelle, qui finalisera les moyens alloués. En contrepartie, les établissements devront se doter de systèmes de gestion rigoureux, performants et mettant en œuvre une véritable stratégie.

	Des carrières scientifiques plus attractives
Fiche No 10	Revalorisation du doctorat

Le premier levier pour accroître l'attractivité des carrières scientifiques est constitué par les actions en faveur du doctorat. Il est souhaitable de conférer à ce diplôme tout le prestige qu'il possède dans les grands pays de recherche, où il ouvre à ses titulaires d'excellentes carrières, aussi bien dans le secteur public qu'en entreprise.

UN OBSERVATOIRE POUR PLUS DE VISIBILITÉ SUR L'EMPLOI DES DOCTEURS

- Le ministère chargé de la recherche mettra en place un observatoire de l'emploi des docteurs.
- Cet observatoire aura pour missions de suivre l'insertion professionnelle des docteurs et d'établir des prévisions sur les besoins en docteurs dans les différentes disciplines.
- Il associera des représentants de la recherche publique et des acteurs du monde socio-économique et permettra d'ajuster au mieux le nombre et les caractéristiques des supports de financement de thèses.

DES THÈSES MIEUX FINANCÉES

Afin d'encourager les étudiants à s'orienter vers le doctorat, plusieurs mesures contribueront à mieux financer les thèses. Elles viseront à :

- résorber les « libéralités » à l'échéance de 2007 ;
- revaloriser le montant de l'allocation de recherche de **8% au 1^{er} janvier 2006 et 8% au 1^{er} janvier 2007** ;
- porter le nombre de monitorats au nombre d'allocations de recherche à partir de 2008 (4000 par an).

PLUS DE CONVENTIONS CIFRE POUR UNE MEILLEURE INSERTION DANS L'ENTREPRISE

- Compte tenu des très bons résultats rencontrés par les conventions industrielles de formation par la recherche en entreprise (CIFRE), le budget qui leur est consacré sera accru de 10% chaque année, pour atteindre un nombre total de doctorants CIFRE de 4500 en 2010.

- Pour accompagner la montée en puissance de ce dispositif, des efforts seront entrepris pour mieux le faire connaître aux entreprises, notamment aux PME, tout particulièrement dans les pôles de compétitivité.

DONNER UN RÔLE CENTRAL AUX ÉCOLES DOCTORALES

- La politique des écoles doctorales sera rénovée et renforcée dès 2005-2006 à l'issue de la concertation lancée, il y a un an, par le Gouvernement. Le nouveau cadre proposé visera à consolider la puissance scientifique des écoles doctorales par l'association de toutes les forces de recherche pouvant y concourir sur les divers sites, à renforcer les échanges scientifiques inter-disciplinaires, à approfondir l'ouverture vers le monde économique et vers l'international.
- L'évaluation des écoles doctorales portera sur l'ensemble de leurs missions. Elle comportera une évaluation scientifique comme une évaluation de la formation doctorale proprement dite, de la qualité de l'encadrement et de l'insertion professionnelle des docteurs. Elle sera conduite par l'Agence d'évaluation de la recherche et sera rendue publique.
- Les moyens accordés aux écoles doctorales et, notamment, les dotations en allocations de recherche prendront en compte les divers volets de l'évaluation ainsi conduite.
- Les contrats conclus entre État et les établissements d'enseignement supérieur - qui comprennent les décisions d'accréditation des écoles doctorales - soutiendront de façon particulière les initiatives prises par les établissements et les écoles doctorales pour positionner leur offre doctorale sur le marché international de l'emploi scientifique (public et privé) et pour insérer leurs diplômés dans les entreprises. Des contrats seront conclus avec les branches professionnelles et les groupes industriels pour favoriser cette démarche et l'emploi des docteurs.

FAVORISER L'EMPLOI ET LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES DOCTORANTS

- L'augmentation du nombre de monitorats permettra à tous les allocataires de recherche d'acquérir une expérience d'enseignement et de diffusion des connaissances.
- Les doctorants allocataires de recherche pourront suspendre leur contrat pour effectuer une mission de recherche d'au plus un an au sein d'un laboratoire à l'étranger ou au sein d'une entreprise en France ou à l'étranger. Ils pourront à ce titre percevoir une rémunération.

- État encouragera, en complément, l'intégration au sein des écoles doctorales de cadres scientifiques ou techniques du secteur privé pour participer, à temps partiel, à leur animation.
- Les partenaires sociaux seront invités à inclure la reconnaissance du titre de docteur dans les conventions collectives comme c'est déjà le cas dans la convention collective de la Chimie.

	Des carrières scientifiques plus attractives
Fiche No 11	Réussir les débuts de carrières scientifiques

AMÉLIORER LES DÉBUTS DE CARRIÈRE DANS LA RECHERCHE PUBLIQUE
--

La période qui sépare la fin de la thèse du recrutement dans le secteur académique, l'entreprise, ou d'autres carrières de la fonction publique ou du secteur privé, est l'occasion d'une expérience professionnelle pour les jeunes docteurs. Pour valoriser cette expérience, plusieurs mesures seront prises :

- Le nombre de chercheurs associés et ATER sera augmenté :
 - La politique de mise en place de **contrats de chercheurs associés** au bénéfice de post-doctorants dans les organismes de recherche sera amplifiée pour atteindre 2000 bénéficiaires en 2010.
 - Les universités seront encouragées à augmenter significativement le nombre d'**ATER** de façon à assurer à la fois des financements supplémentaires pour les jeunes en fin de thèse ou en cours d'insertion professionnelle, et une plus grande souplesse dans la conduite des activités de recherche et d'enseignement.
- Les services accomplis seront mieux pris en compte lors du recrutement : une harmonisation au niveau indiciaire de la prise en compte, lors de l'intégration dans les corps de chercheurs et d'enseignant chercheurs, des services accomplis par les doctorants et les post-doctorants sur différents supports qu'ils soient publics ou privés, effectués en France ou à l'étranger, sera engagée.

ENCOURAGER LES JEUNES TALENTS

- Les jeunes chercheurs et enseignants chercheurs peuvent déposer des projets de recherche dans le cadre de l'Appel à projets jeunes chercheurs de l'ANR
- Tous les ans, un jury, qui pourrait être organisé par l'IUF, sélectionnera, sur la base de leurs travaux scientifiques, entre 100 et 150 jeunes chercheurs des EPST ou des EPIC ou enseignants chercheurs à qui sera attribué le titre de « **boursier Descartes** ».
- Les boursiers Descartes recevront un complément de rémunération sous forme d'une bourse, pour une durée de cinq ans. Elle correspondra à environ 60% de leur traitement de base. Les boursiers Descartes pourront se porter candidats dans l'établissement de leur choix.

- Les concours d'accès au corps des professeurs et des directeurs de recherche des EPST seront ouverts aux jeunes talents sans condition d'ancienneté.

FAVORISER LA RECHERCHE DES JEUNES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- Sous réserve d'une évaluation positive de leur projet de recherche par le président, après avis de son conseil scientifique, les jeunes maîtres de conférences notamment affectés dans un établissement membre d'un PRES ou d'un Campus de Recherche pourront obtenir **un allègement de leur service d'enseignement**.
- Ces allègements, qui pourront aller jusqu'à la moitié du service statutaire seront accordés pour une durée variable de deux à trois ans, en fonction d'un contingent affecté à l'établissement. Ils seront inscrits dans le cadre des unités de recherche et donc dans les contrats des établissements.
- Les maîtres de conférences promus « boursiers Descartes » bénéficieront d'un allègement de la moitié de leur charge statutaire d'enseignement. Ils pourront se porter candidats dans l'établissement de leur choix.
- Le nombre des congés pour recherches ou conversions thématiques sera accru.
- Le nombre de membres « juniors » de l'Institut universitaire de France (IUF) augmentera très significativement, afin d'être porté au delà de 400 par an d'ici 2010. Cette augmentation bénéficiera en priorité aux maîtres de conférences récemment nommés.

PLUS DE DÉBOUCHÉS POUR LES DOCTEURS DANS LES AUTRES CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'accès aux corps de la fonction publique sera aménagé pour les titulaires d'une formation par la recherche, afin d'atteindre une proportion significative de docteurs dans les corps de l'État de niveau supérieur.

PLUS DE DÉBOUCHÉS POUR LES JEUNES DOCTEURS DANS LES ENTREPRISES

Afin d'améliorer les débouchés professionnels des jeunes docteurs et d'accompagner l'accroissement de l'effort de recherche des entreprises, le Gouvernement fixe l'objectif, qu'à l'horizon 2010, deux tiers des nouveaux docteurs trouvent un emploi stable dans le secteur privé dans les trois années suivant l'obtention de leur diplôme.

- Plusieurs mesures inciteront les entreprises à recruter plus de docteurs :
 - les moyens consacrés à la procédure d'aide au recrutement innovant pour les docteurs (ARI doc) gérée par Oséo ANVAR seront doublés d'ici 2007.
 - à l'instar des conventions CIFRE, des « **contrats d'insertion des post-doctorants pour la recherche en entreprise** » (**CIPRE**) bénéficieront d'un abondement public destiné à couvrir une partie du salaire du docteur et des frais de fonctionnement nécessaires au projet partenarial.
 - dès 2006, le salaire de la première année d'embauche d'un docteur recruté moins de trois ans après sa soutenance de thèse, ainsi que les frais de fonctionnement associés, seront en outre comptés pour le double de leur valeur dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

	Des carrières scientifiques plus attractives
Fiche No 12	Les parcours au sein de la recherche publique

DES RÉMUNÉRATIONS PLUS ATTRACTIVES

- Plusieurs dispositifs indemnitaires aujourd'hui en vigueur évolueront pour permettre l'attribution de compléments de rémunération sur la base de l'appréciation de la performance :
 - les indemnités spécifiques pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC) seront augmentées en nombre et en montant unitaire. Elles pourront désormais atteindre 18 000 € par an ; la liste des fonctions y ouvrant droit sera arrêtée par les conseils d'administration des établissements . L'enveloppe globale progresse de 68% en 2006 par rapport à 2005;
 - l'enveloppe globale allouée à la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR), versée aux enseignants chercheurs au titre de leur activité de recherche, sera augmentée de 30% de manière à permettre un accès plus large à cette prime ;
 - le dispositif de la prime de mobilité pédagogique vers l'enseignement supérieur sera élargi dans l'optique d'inciter les chercheurs à prendre des responsabilités d'encadrement doctoral ou de formation, notamment au sein des PRES ;
 - les établissements pourront consacrer une part de leurs ressources propres, plafonnée à 5%, à l'attribution de compléments de rémunération à leurs personnels.
- Il appartiendra aux établissements de mettre en place une organisation permettant de moduler effectivement le montant de ces primes sur la base de critères objectifs et non contestables, au premier rang desquels l'évaluation des performances de recherche. L'Agence d'évaluation de la recherche veillera à la mise en place de ces dispositions.

PLUS DE SOUPLESSE DANS LE PARTAGE ENTRE LES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

- Les chercheurs et enseignants chercheurs seront incités à inscrire leur action dans une responsabilité partagée : les premiers en augmentant leur contribution aux formations supérieures, les seconds en accroissant

leur contribution à la production scientifique collective grâce à des allègements de charge d'enseignement.

- Le dispositif reposera sur un ensemble de mesures complémentaires :
 - une logique d'accueil réciproque dans les universités et les organismes qui sera inscrite dans la contractualisation des établissements,
 - la création de postes d'accueil dans les organismes, pour des enseignants chercheurs déchargés de 50% de leur service d'enseignement pendant quatre ans ;
 - un assouplissement des règles et une augmentation du nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ;
 - une modulation des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat. Les présidents d'université seront invités à déterminer un partage du temps entre les activités de recherche et d'enseignement en concertation avec les personnels concernés, après avis de leur conseil scientifique, notamment dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) (cf. fiche n° 7) .
- Cette nouvelle logique suppose une gestion du dispositif au niveau de l'établissement lui-même dans le cadre de la responsabilité des chefs d'établissements. Cette gestion des ressources humaines constituera un volet spécifique du contrat d'objectifs passé entre l'établissement et l'État. Les évaluations a posteriori du contrat permettront de tirer toutes les conséquences de cette gestion:

FAVORISER LA MOBILITÉ DES ACTEURS DE LA RECHERCHE

- Les universités seront incitées à élargir l'origine de leur recrutement en ayant comme objectif qu'au moins trois maîtres de conférences sur quatre soient recrutés parmi des candidats n'ayant pas préparé leur thèse en leur sein ou ayant fait un séjour post-doctoral en dehors de l'établissement.
- Les objectifs fixés et les résultats obtenus seront affinés à l'occasion de la signature des contrats d'établissements.
- L'accès des maîtres de conférences au corps des professeurs prendra en compte leur mobilité.

ENCOURAGER LA PRATIQUE DE SÉJOURS À L'ÉTRANGER

- Les échanges scientifiques entre opérateurs de recherche français et étrangers seront développés. En particulier, les possibilités de venue en France de chercheurs étrangers et de séjours à l'étranger de chercheurs

français seront fortement accrues grâce à l'augmentation du nombre des postes d'accueil qui seront largement consacrés à cet objectif. Huit cents postes d'accueil seront ouverts d'ici 2010 dans ce but.

DÉVELOPPER LES PASSERELLES PUBLIC-PRIVÉ

- Les chercheurs et les enseignants chercheurs seront autorisés à cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec une activité salariée dans une entreprise pour le reste de leur temps.
- Symétriquement, la participation de salariés d'entreprises à des activités de recherche et d'enseignement dans des établissements publics sera amplifiée grâce aux « postes d'accueil de haut niveau ».
- Enfin, les mesures en faveur de la création d'entreprise par les chercheurs seront renforcées (cf. fiche 15)

	Des carrières scientifiques plus attractives
Fiche No 13	Des perspectives de recrutement ambitieuses

- Durant les cinq prochaines années, le remplacement de tous les fonctionnaires quittant le secteur public de la recherche et de l'enseignement supérieur sera assuré.
- De surcroît, afin de renforcer le potentiel de recherche publique, 3000 emplois seront créés en 2006 dans les secteurs prioritaires de la politique scientifique et l'effort sera poursuivi en 2007.
- Ce plan de création d'emplois concernera tous les établissements, indépendamment de leur statut juridique et toutes les catégories de personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs).
- Pour la période 2008-2010, le Gouvernement s'engage à garantir un taux de recrutement correspondant au minimum à 4.5% de l'effectif de chercheurs et d'enseignants-chercheurs statutaires.
- Les ouvertures de postes au recrutement se feront suivant les critères suivants :
 - les ouvertures de postes de chercheurs dans les EPST et les EPIC seront en priorité dédiées à l'accueil de jeunes maîtres de conférences, de chercheurs étrangers et personnels issus de l'entreprise ;
 - des nouveaux postes de moniteurs, et d'ATER, viendront compléter la réponse aux nouveaux besoins en enseignants ;
 - un nombre important de personnels d'accompagnement (ingénieurs, techniciens et administratifs), dont les compétences sont indispensables au bon fonctionnement de la recherche, seront recrutés. Le « repyramidage » de ces emplois permettra d'améliorer la fluidité des carrières et d'adapter leur niveau à l'évolution constante des besoins de la recherche ;
 - le nombre d'ingénieurs et techniciens notamment dans les domaines des sciences de la vie et des sciences et technologie de l'information et de la communication, où de grandes plates-formes techniques se mettent en place, sera très substantiellement accru ;
 - les nouveaux postes administratifs seront d'abord mis au service du renforcement de la gestion des établissements et des laboratoires pour décharger les responsables scientifiques de tâches administratives.

	L'effort de recherche des entreprises
Fiche No 14	Les partenariats entre recherche publique et recherche privée

De nombreuses mesures viseront à développer la recherche conduite en partenariat avec les acteurs du monde socio-économique.

En effet, la recherche en partenariat valorise le potentiel public de recherche et a un important effet de levier sur l'effort de recherche des entreprises.

FAVORISER LA CONCERTATION PUBLIC-PRIVÉ

Accroître la concertation entre acteurs publics et acteurs privés de la recherche constitue un axe majeur de la réforme.

- Les pôles de compétitivité fonderont leur avenir sur une forte interaction industrie- recherche.
- Les programmes mobilisateurs de l'Agence de l'innovation industrielle et les réseaux de recherche et d'innovation technologiques financés par l'Agence nationale de la recherche seront copilotés par des acteurs issus de la recherche publique et de la recherche privée.
- Dans certaines disciplines, les chercheurs des laboratoires privés joueront un rôle accru dans la formation délivrée par les écoles doctorales.
- L'Académie des technologies acquerra un statut d'établissement public qui assoira son rôle en matière de prospective et d'analyse des relations entre la société, le développement technologique et les entreprises.

ENCOURAGER LA MOBILITÉ ENTRE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET LE SECTEUR PRIVÉ

- Dans le cadre de la réforme du statut général de la fonction publique, les chercheurs et les enseignants chercheurs seront autorisés à cumuler une activité de fonctionnaire à temps partiel avec une activité dans une entreprise.
- Symétriquement, la participation de salariés d'entreprises à des activités de recherche et d'enseignement dans des établissements publics sera amplifiée grâce à des postes d'accueil de haut niveau et élargie aux universités, en particulier pour la participation de cadres d'entreprises à l'animation des écoles doctorales.

CRÉER UN LABEL «CARNOT »

- Le label « Carnot » favorisera le développement des structures publiques de recherche (laboratoires ou instituts) qui placent au cœur de leur activité la recherche conduite en partenariat avec des acteurs socioéconomiques.
- Le label « Carnot » sera accordé par État dans le cadre d'un appel à candidatures et sera réexaminé régulièrement.
- Les candidats devront démontrer leur capacité à respecter une charte reposant sur des principes simples : compétences technologiques, liens avec la recherche académique, capacité à conduire des projets complexes en respectant des délais d'exécution, partenariat déjà établi avec le secteur socio-économique. En complément de leur dotation budgétaire, les laboratoires labellisés « Carnot » recevront de l'État un abondement financier calculé en fonction du volume et de l'accroissement des contrats conclus avec leurs partenaires socioéconomiques. Une enveloppe financière de 40 M€ sera consacrée à ces abondements dès 2006.
- Les établissements labellisés conserveront leur statut et leur autonomie de gestion mais pourront bénéficier de certaines fonctions mutualisées au sein d'une structure fédératrice.
- Ce dispositif, qui s'inspire d'expériences réussies dans plusieurs pays européens, améliorera la visibilité de la recherche technologique française en donnant aux laboratoires labellisés « Carnot » une image commune de compétence, d'efficacité et de professionnalisme.

RENFORCER LES STRUCTURES DE GESTION DE LA RECHERCHE PARTENARIALE

- Afin de renforcer la gestion de la recherche conduite en partenariat :
 - les structures de droit privé (associations, filiales, etc.), qui ont fait leurs preuves seront confortées. La loi autorisera explicitement, sous certaines conditions, des organismes de recherche et des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche à confier à de telles structures, par voie de convention, la passation et la gestion de contrats de recherche, de valorisation, ou de formation continue, réalisés, en partie, avec les moyens matériels et humains de ces établissements. Les relations entre ces structures et les établissements publics seront strictement encadrées par l'État dans le cadre d'un agrément.
 - le fonctionnement des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) des établissements d'enseignement supérieur et

de recherche sera amélioré en levant les difficultés rencontrées depuis leur mise en place.

- Ces mesures permettront notamment aux laboratoires labellisés Carnot de disposer d'un cadre adapté à une gestion réactive d'activités contractuelles.

ACCROÎTRE LE SOUTIEN AUX RÉSEAUX (RRIT) ET À L'INITIATIVE EURÊKA

- Sur la base d'une programmation claire des priorités scientifiques et technologiques, l'Agence nationale de la recherche financera, avec des capacités nettement renforcées, les projets conduits en partenariat dans le cadre des réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT) périodiquement redéfinis. Depuis leur création, les RRIT ont en effet prouvé qu'ils étaient un moyen adapté aux partenariats fructueux entre des laboratoires publics, des centres de recherche privés, des grandes entreprises et des PME innovantes. Ils permettent de faire émerger une stratégie collective de recherche et de sélectionner les projets de recherche partenariale les plus prometteurs.
- Les projets conduits dans le cadre de l'initiative intergouvernementale Eurêka sont porteurs eux aussi, à plusieurs titres, d'une dynamique partenariale entre laboratoires publics et entreprises privées, entre petites et grandes entreprises, entre laboratoires et entreprises de pays différents. Cette dynamique sera renforcée en veillant, conformément aux engagements pris lors de la conférence ministérielle de Paris en juin 2004, à mieux articuler le dispositif Eurêka avec le programme cadre de recherche communautaire (PCRD) et à accroître la participation des PME.

FACILITER LA VALORISATION DU POTENTIEL PUBLIC DE RECHERCHE

- Les revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public des organismes de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des établissements publics de coopération scientifique et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche seront exonérés d'impôt sur les sociétés.
- Les dispositions législatives favorisant la création d'entreprises par des chercheurs publics seront assouplies ainsi que cela est indiqué par la fiche n°15.

- Par ailleurs, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 65% des versements qu'elle aura effectués au profit d'établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.

	L'effort de recherche des entreprises
Fiche No 15	Le soutien à la recherche et développement et à l'innovation

<p>FAVORISER LA CROISSANCE DES JEUNES ENTREPRISES INTENSIVES EN RECHERCHE</p>
--

Des efforts importants ont été consentis depuis une dizaine d'années pour mettre en place, en France, un environnement propice à la création d'entreprises fortement technologiques. Mais force est de constater que notre système n'a pas aujourd'hui montré suffisamment de capacité à transformer ces « jeunes pousses » en PME technologiques capables de conquérir des marchés internationaux, d'occuper une position mondiale dans leur domaine et d'être créatrices de nombreux emplois.

- Faciliter l'accès des PME innovantes à la recherche publique.
 - La participation des chercheurs à la création d'entreprises technologiques repose aujourd'hui sur cinq années de pratique. Des aménagements sont jugés nécessaires et seront mis en œuvre : extension de l'application de la loi aux personnels des EPIC, simplification du fonctionnement de la commission de déontologie, relèvement de 15 à 30% du pourcentage maximal de participation au capital social de l'entreprise détenu par un chercheur (sous réserve que celui-ci ne détienne pas plus de 30% des droits de vote).
 - Les plus petites entreprises intensives en recherche bénéficieront en priorité des efforts engagés en faveur du recrutement de docteurs et de chercheurs du secteur public dans les entreprises.
 - Par ailleurs, afin d'améliorer la capacité de ces entreprises à recruter les compétences nécessaires à leur développement, les dispositions du congé pour création d'entreprise seront étendues aux salariés qui rejoignent l'équipe dirigeante d'une JEI (jeune entreprise innovante) dans l'année suivant sa création.
 - La maturation d'un résultat de recherche dans un laboratoire public est la phase qui permet de préciser la voie de valorisation la plus pertinente et d'améliorer les chances de succès des entreprises qui bénéficieront du transfert de technologie. Les moyens consacrés par l'État au financement de cette phase déterminante seront accrus, dans le cadre d'appels à projets de l'Agence nationale de la recherche et via la procédure d'aide au transfert de technologie d'Oséo-Anvar.
- Faciliter l'accès des PME innovantes au capital investissement.

La croissance d'une jeune entreprise fortement technologique repose sur sa capacité à financer, pendant plusieurs années, un effort de recherche et développement important avant d'être en mesure de dégager un chiffre d'affaires suffisant pour couvrir ses besoins.

- Le dispositif des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.
 - Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif visant à favoriser le développement d'«investisseurs providentiels» et des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR), les seuils de détention des droits financiers seront assouplis : le seuil minimal de 5% sera supprimé et le seuil maximal de 20% sera relevé à 30%.
 - Enfin, toute entreprise pourra déduire de son impôt sur les sociétés, dans la limite de 2,5% de l'impôt dû, 25% des investissements au capital de PME qu'elle aura effectués entre le 26 mars et le 31 décembre 2005.
- Faciliter l'accès des PME innovantes aux marchés des grands comptes.

Au-delà des premières années de vie de l'entreprise, son développement est conditionné par sa capacité à accéder à des marchés suffisamment importants. Les achats des grands comptes publics et privés peuvent donc être déterminants pour l'avenir des jeunes entreprises technologiques.

- Conformément aux orientations retenues lors de sa création, Oséo assurera la promotion, auprès des grands comptes, du « Pacte PME » par lequel ces derniers s'engageront à faire une place plus importante aux PME dans leurs achats. L'extension de ce pacte à d'autres pays européens sera envisagée dès 2006 afin d'assurer une ouverture européenne aux PME et l'accès aux grands comptes d'autres pays de l'Union.
- Par ailleurs, Oséo-Anvar expérimentera, en 2006, un dispositif visant à inciter des grands comptes à cofinancer des appels à projets de R&D thématique. Ces appels à projets seront ouverts aux seules PME et soutiendront le développement de produits ou de services technologiques intéressant ces grands comptes. Chaque appel à projets correspondra à un besoin technologique identifié par l'un d'entre eux, qui acceptera de cofinancer la réalisation du ou des projets retenus, en échange d'un accès privilégié aux résultats qui en seront issus.

LANCER DES GRANDS PROGRAMMES DANS LES SECTEURS DE HAUTE TECHNOLOGIE

Afin d'orienter durablement l'industrie nationale vers des secteurs à forte intensité technologique, des « programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle » de grande envergure seront lancés.

- En s'appuyant sur le potentiel de recherche national dans les domaines scientifiques et technologiques clés pour l'avenir de notre pays et en le renforçant, ces programmes favoriseront l'émergence de nouvelles activités à fort contenu technologique chez les grands acteurs industriels.
- Ils auront également pour but de permettre à des PME d'acquérir des compétences technologiques nouvelles et, ainsi, de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises technologiques de stature internationale.
- La définition et la gestion des programmes mobilisateurs seront assurées par l'Agence de l'innovation industrielle (AII) qui vient d'être créée. Ils seront régulièrement évalués afin d'en décider la poursuite ou l'arrêt.
- Les « programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle » constitueront un des leviers majeurs permettant d'accroître l'effort de R&D des entreprises, en vue d'atteindre l'objectif de Barcelone.

RENFORCER LE SOUTIEN À LA RECHERCHE DES PME

Les dispositifs classiques en faveur de la R&D et de l'innovation seront renforcés, principalement à destination des PME.

- Poursuite du renforcement du crédit d'impôt recherche engagé en 2004 :
 - relèvement de 5% à 10% du « taux en volume » pour les dépenses de R&D réalisées à partir de 2006;
 - relèvement du plafond de 8 M€ à 10 M€ ;
 - relèvement de 2 M€ à 10 M€ du montant maximum de dépenses sous-traitées prises en compte, pour celles qui sont confiées à des entités hors groupe, notamment à des PME innovantes ou à des laboratoires publics ou privés. L'objectif est de ne pas pénaliser les entreprises, comme celles des biotechnologies, ayant structurellement besoin de faire appel à de la sous-traitance ;
 - extension de 3 à 5 ans de la période qui suit leur création et pendant lequel le CIR non imputé serait restitué immédiatement aux entreprises nouvelles ;

- doublement de la prise en compte des dépenses correspondant à l'embauche, en contrat à durée indéterminée, d'un jeune docteur ayant soutenu sa thèse depuis moins de trois ans.
- Doublement sur deux ans des moyens d'intervention d'Oséo-Anvar, de 80 M€ en 2005 à 160 M€ en 2007, qui permettra notamment :
 - de soutenir la participation de PME aux programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle, aux projets de recherche des pôles de compétitivité, des RRIT et d'Eurêka ;
 - de renforcer la maturation des projets technologiques, le recrutement par des PME de jeunes formés à et par la recherche et l'accès des PME aux grands comptes.

FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DE NOS TERRITOIRES POUR LA RECHERCHE DES ENTREPRISES
--

La France doit être considérée comme un site privilégié pour l'accueil d'activités privées de recherche et développement. Cet objectif requiert le développement de lieux d'excellence, visibles internationalement et susceptibles d'attirer les activités privées de R&D tant sous forme d'investissements internationalement mobiles ou non, que sous la forme de partenariats et de contrats de recherche avec nos établissements publics de recherche.

Les dispositions prises en matière de politique industrielle et de recherche depuis 2004 suivent trois objectifs.

- Rendre le paysage scientifique français plus lisible pour accompagner le développement de l'économie de la connaissance.

Dans un monde économique aux rythmes toujours plus accélérés, cette lisibilité est indispensable pour que les entreprises, françaises et étrangères, connaissent le potentiel de recherche et son utilité pour ses activités présentes ou futures.

- L'identification de 67 pôles de compétitivité, rassemblant des industriels, des centres de recherche ainsi que des établissements de formation et d'enseignement, a permis de dessiner une carte des foyers d'innovation sur le territoire national. Le Gouvernement a décidé d'accompagner cette démarche avec des moyens significatifs, confirmés lors du CIADT du 12 juillet 2005 : 1,5 milliard d'euros sur 2005-2008. Ces projets seront, d'une part, soutenus par les mesures spécifiques d'exonération fiscale et sociale prévues par la loi de finances pour 2005 et, d'autre part, par l'ensemble des dispositifs d'intervention de l'État en faveur des projets de recherche et d'innovation. En particulier, les projets de recherche des pôles pourront se porter candidats pour bénéficier des financements du fonds de compétitivité du ministre chargé de l'industrie,

d'Oséo-Anvar et des agences de financement de projets nouvellement créées, l'ANR et l'AII.

- L'émergence de PRES et de Campus de recherche (cf. fiche 7) s'inscrit dans cette même logique, adaptée aux activités de recherche et d'enseignement supérieur : permettre à des pôles pluridisciplinaires et des Campus identifiés sur les grandes thématiques scientifiques d'acquérir une grande visibilité. Il va de soi que dans les domaines les plus technologiques, les PRES ou les Campus de recherche seront partie intégrante des pôles de compétitivité correspondants, dont ils constitueront le « noyau » recherche-enseignement supérieur. En revanche, dans des domaines plus fondamentaux, les liens seront moins immédiats.

- Rendre le territoire attractif pour les investissements privés de R&D

Cette attractivité concerne aussi bien les investissements dits « internationalement mobiles », que les investissements d'entreprises déjà implantées sur le territoire.

Les mesures fiscales et sociales accompagnant les pôles de compétitivité se placent dans cette perspective, tout comme les mesures fiscales spécifiquement dédiées à la recherche.

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), dont un des objectifs est de cibler les investissements internationalement mobiles à forte valeur ajoutée pour les attirer sur le territoire national, s'appuiera sur la nouvelle cartographie de l'industrie et de la recherche ainsi constituée.

- Rendre la recherche publique française plus attractive pour des partenariats avec le privé

De nombreuses mesures permettront de renforcer la capacité des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à nouer des coopérations avec la recherche privée, en respectant les exigences de réactivité requises :

- le label « Carnot » et la consolidation des structures de valorisation
- les simplifications administratives dans les EPST et les EPSCP (cf. fiche 9) et la possibilité pour les PRES et les Campus de Recherche de constituer des structures plus intégrées (cf. fiche 7)
- la création de passerelles dans les carrières scientifiques entre le public et le privé, tant au niveau du doctorat (conventions CIFRE), du post doctorat (contrats post-doctoraux en entreprise) que de la carrière scientifique (passerelles pour création d'entreprise, assouplissement de la consultance en entreprise...)

	L'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche
Fiche No 16	Favoriser les échanges entre scientifiques et experts nationaux et européens

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DES CHERCHEURS

- Afficher systématiquement dans les contrats d'objectifs et contrats quadriennaux des établissements de recherche, un **objectif de croissance du nombre de mobilités de doctorants et post-doctorants** français en Europe et à l'étranger, ainsi que de postes d'accueils de chercheurs étrangers.
- Créer des chaires d'excellence dans les campus de recherche pour le recrutement de scientifiques reconnus.
 - Les institutions d'accueil seront par ailleurs incitées à respecter les principes du « Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs », unanimement adopté par le Conseil de l'Union européenne et à mettre en oeuvre la « Charte du chercheur européen ». Les établissements devront s'attacher à faire connaître dans le monde entier, par exemple par le biais du Portail européen de mobilité des chercheurs, les positions offertes.

OUVRIER LES CONSEILS SCIENTIFIQUES ET COMITÉS DE VISITE NATIONAUX À L'EXPERTISE ÉTRANGÈRE

- Accroître notablement la proportion de scientifiques européens dans les conseils scientifiques et atteindre une proportion d'un tiers de membres étrangers dans les comités de visite nationaux.
- Ce principe général pourra être adapté dans certains secteurs de la recherche partenariale, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et respecter la confidentialité des projets industriels.

FAVORISER LE TRAVAIL EN COMMUN ENTRE SCIENTIFIQUES FRANÇAIS ET EUROPÉENS

- Introduire des **objectifs ambitieux de création de laboratoires binationaux** avec des établissements d'autres pays, lors des négociations des contrats d'objectifs des organismes de recherche ou des contrats quadriennaux des universités.

- La création de tels laboratoires dans certains secteurs stratégiques renforcera le positionnement des scientifiques français dans les « réseaux d'excellence » et les « projets intégrés » européens.

LANCER DES PROGRAMMES DE RECHERCHE INTERNATIONAUX
--

- Inciter l'ANR à **consacrer d'ici deux ans 20% de ses financements à des appels à projets** conjoints avec d'autres organismes européens ou internationaux.
- L'objectif global est à la fois de renforcer l'implication des équipes françaises dans des coopérations internationales de haut niveau et d'associer l'ANR à des processus de sélection de projets à l'échelon international. Une telle démarche peut être mise en place dans un cadre bilatéral ou plus large, par exemple, en participant à des interventions coordonnées dans le cadre des ERA-NETs existants ou prochainement créés.

	L'intégration du système français dans l'espace européen de la recherche
Fiche No 17	Préparer la communauté scientifique et industrielle française aux appels à projets européens

RENFORCER LE SOUTIEN ADMINISTRATIF AU MONTAGE DE PROJETS EUROPÉENS

- Formaliser un réseau de correspondants dans tous les établissements de recherche français en lien avec une équipe de référents au sein du ministère en charge de la recherche.
- Renforcer les moyens du réseau des Points de Contacts Nationaux et pérenniser le site Internet Eurosfair (www.eurosfair.prd.fr) facilitant l'accès des communautés scientifiques françaises à l'information sur la recherche en Europe.

ANTICIPER LES APPELS À PROJETS COMMUNAUTAIRES
--

- Des appels à projets nationaux sur certaines thématiques prioritaires du 7^{ième} PCRD permettront de stimuler et favoriser le montage de projets communs novateurs entre entreprises et laboratoires nationaux et/ou européens.
- Une bonne structuration de l'offre de recherche des différentes communautés scientifiques et industrielles françaises, déjà fortement engagée dans le cadre des pôles de compétitivité sur une base territoriale, encore améliorée au plan national par des appels à projets anticipés, devrait renforcer, dans un contexte très concurrentiel, la place des équipes françaises dans les appels à projets européens.

IMPLIQUER LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE FRANÇAISE DANS LES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE
--

- Inciter financièrement, à l'occasion de la négociation des contrats cadres avec l'État, les pôles de compétitivité à participer à l'élaboration d'agendas de recherche stratégiques communs au niveau européen.
- Le renforcement de la place de la France au sein des plate-formes technologiques européennes (ETP), des initiatives technologiques communes européennes (JTI) et des « clusters » EUREKA est

stratégique pour permettre à la communauté française de bénéficier au mieux des avancées technologiques au niveau européen.

- Inciter l'ANR et l'AII à intervenir financièrement, à l'appui des pôles de compétitivité nationaux, dans les actions identifiées dans ces différents cadres et bénéficiant de cofinancements communautaires

Annexe 2 : Personnalités rencontrées individuellement par le rapporteur

- M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- M. François Guinot, président de l'Académie des technologies ;
- Mme Marion Guillou, présidente exécutive de l'INRA ;
- MM les professeurs Etienne-Emile Baulieu et Édouard Brezin, membres du Comité national d'initiative et de proposition pour la recherche (CIP) ;
- Les membres du cabinet du Premier ministre et du ministre délégué de l'Enseignement supérieur et à la recherche ;
- M. Stéphane Andrieux, directeur d'un laboratoire de recherche mixte CNRS-Entreprise ;
- M. Jean-Louis Beffa, président du groupe Saint-Gobain ;
- M. Jean-Philippe Touffut, secrétaire général du Centre Cournot pour la recherche en économie ;
- MM. Michel Mabile et Patrick Schmitt, représentant le MEDEF.

A également participé aux travaux de la section des activités productives, de la recherche et de la technologie :

- M. André Rouquier en tant que représentant de l'Association des Conseils économiques et sociaux régionaux de France (ACESRF), membre du CESR Île-de-France.

Annexe 3 : Liste des avis rendus par le Conseil économique et social sur le thème de la recherche

- « *Projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique* » - avis - M. George Beauchamp, 24 mars 1982 ;
- « *Projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique* » - avis - M. Jean Teillac, 29 mai 1985 ;
- « *L'économie française souffre-t-elle d'une insuffisance de la recherche ?* » - avis - M. Jean Teillac, 26 avril 1989 ;
- « *Les transferts de technologie en matière de recherche industrielle* » - étude - M. Michel Charzat, 5 juillet 1994 ;
- « *Pluridisciplinarité et synergie : une nécessité pour la recherche* » - avis - M. Alain Pompidou, 27 mars 2002 ;
- « *Economie de la connaissance : la recherche publique française et les entreprises* » - avis - M. François Ailleret, 17 décembre 2003.

TABLE DES SIGLES

AER	Agence pour l'évaluation de la recherche (organisme créé)
AII	Agence pour l'innovation industrielle
ANR	Agence nationale de la recherche (organisme créé)
ARIdoc	Aide au recrutement (de docteurs) pour l'innovation dans les
PME	
ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
CER	Conseil européen de la recherche
CIFRE	Convention industrielle de formation par la recherche
CIP	Comité national d'Initiative de proposition
CIPRE	Contrat d'insertion de post-doctorants pour la recherche en entreprise (mesure nouvelle)
CIR	Crédit impôt recherche
CNE	Conseil national d'évaluation (organisme supprimé)
CNER	Conseil national d'évaluation de la recherche (organisme supprimé)
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNRT	Centre national de recherche technologique (« technopôle »)
CNS	Conseil national de la science (organisme supprimé)
CNU	Conseil national des universités
CNR	Conseil national de la recherche (organisme supprimé)
CoCNRS	Comité d'évaluation du CNRS
CPU	Conférence des présidents d'université
CRITT	Centre régional d'innovation et de transfert de technologie
CSRT	Conseil supérieur de la science et des technologies
EPA	Etablissement public administratif
EPCS	Etablissement public de coopération scientifique (type d'organisme créé)
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et pédagogique
EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technique
ERC	European Research Council (cf. CER)
ETP	European Technology Platform
FCPI	Fonds communs de placement pour l'innovation
FNS	Fonds national de la science (organisme supprimé)
FPR	Fonds des priorités de recherche (organisme supprimé)
FRT	Fonds de la recherche technologique (organisme supprimé)
GIP	Groupement d'intérêt public
HCST	Haut Conseil des sciences et des technologies (organisme créée)
INED	Institut national d'études démographiques

INRA	Institut national de la recherche agronomique
ISFIC	Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif
IUF	Institut universitaire de France
JEI	Jeune entreprise innovante
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MIRES	Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
OSEO(-ANVAR)	Société anonyme issue du rapprochement de l'ANVAR et de la BDPME
PCRD	Programme cadre de recherche, de développement et de démonstration technologique
PEDR	Prime d'encadrement doctoral
PRES	Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (type d'organisme créé)
RRIT	Réseau national de recherche et d'innovation technologique
SAIC	Services d'activités industrielles et commerciales
SBA	Small business administration (US)
SBIR	Small business innovation research (US)
SUIR	Société unipersonnelle d'investissement à risque
UMR	Unité mixte de recherche

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le projet de loi de programme, soumis au Conseil économique et social, entend permettre à la Nation de « sceller un nouveau pacte avec sa recherche » alors que celle-ci est à un tournant de son histoire.

Notre assemblée approuve la volonté, exprimée, de s'engager sur la voie de la rénovation.

La France dispose d'atouts incontestables, au premier rang desquels la qualité de ses chercheurs. Une nouvelle architecture du dispositif doit permettre d'améliorer la place de notre pays face à ses principaux concurrents.